angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
1	Attractivité commerciale - Transports collectifs - Gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020 - DEL-2020-309	9
	Point pour information :	14
	Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises	
2	Impact COVID-19 - Association La Ressourcerie des Biscottes - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEL-2020-310	17
3	Emmaüs Angers - Site Saint-Jean-de-Linières - Convention de financement - Approbation - DEL-2020-311	22
4	Parc d'activités communautaires Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation. - DEL-2020-312	24
5	Projet de pacte de gouvernance - Approbation. - DEL-2020-313	32
6	Eau et Assainissement - Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Orientation de la politique publique - Approbation. - DEL-2020-314	38
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	
7	Contrat de ville - Modalités d'observation-évaluation - Rapport d'activité 2019 - Convention avec l'AURA - Avenant - Subvention - Approbation - DEL-2020-315	45
8	NPNRU - Charte de Gestion Urbaine (GUP) de proximité avec les organismes HLM, la Ville d'Angers et l'Etat - Avenant - Approbation - DEL-2020-316	47
9	CVU - Contrat de Ville Unique - Abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Avenant portant sur la convention d'utilisation avec les organismes HLM, la Ville d'Angers, la Ville de Trélazé et l'Etat - Approbation - DEL-2020-317	49

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Cycle de l'eau	
10	Eau - Loire-Authion - Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire - Convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-318	**54**
11	Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Travaux d'amélioration énergétique - Convention de répartition avec SESIEA - Approbation - DEL-2020-319	**55**
12	Tramway - Lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marchés de travaux sur les secteurs Bon Pasteur, Aragon, Dumesnil et Henri Arnaud - Avenants - Approbation. - DEL-2020-320	**57**
13	GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants - Approbation. - DEL-2020-321	**59**
	Déchets	
14	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation - DEL-2020-322	**61**
15	Déchèterie de la Claie Brunette - SMITOM Sud Saumurois - Convention - Avenant n°3 - Approbation. - DEL-2020-323	**66**
	Mobilités - Déplacements	
16	Tramway - Ligne A - Entretien de la ligne - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation - DEL-2020-324	**68**
17	Plan vélo - Acquisition d'un vélo à assistance électrique - Subvention à l'achat - Prolongation de l'opération. - DEL-2020-325	**70**
	Environnement	
18	Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019-2020 - Approbation - DEL-2020-326	**76**
	Énergie	
19	SEM Croissance verte - Pacte d'actionnaires - Approbation. - DEL-2020-327	**83**
20	Angers - Réseau de chaleur la Roseraie - ALTER Services - Résiliation de la concession de travaux - Protocole transactionnel - Approbation. - DEL-2020-328	**85**
21	ALTER Services - Réseau de chaleur la Roseraie - Contrat de prestations intégrées - Accord de principe. - DEL-2020-329	**87**
22	Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Résiliation de la convention d'occupation domaniale - Protocole de fin de contrat avec la société MéoRéso - Approbation. - DEL-2020-330	**90**

23	Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Société de production d'énergies renouvelables (SEREM) - Liquidation - Avenant au pacte d'actionnaires - Contrat de cession des études - Approbation. - DEL-2020-331	92
24	ALTER Energies - Centrale solaire de Montreuil-Bellay - Augmentation de la participation financière - Approbation. - DEL-2020-332	95
25	ALTER Energies - Station bioGNV de Lasse - Prise de participation dans la SCIC-SAS dédiée au portage du projet - Approbation. - DEL-2020-333	98
26	ALTER Energies - Parc Eolien de l'Hyrôme aux abords de l'A87 - Augmentation de la prise de participation financière - Approbation. - DEL-2020-334	101
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
27	Impact COVID-19 - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation - DEL-2020-335	104
28	Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Participation financière complémentaire - Prorogation du délai de remboursement. - DEL-2020-336	106
29	Coopérative Angers French Tech - Avenant n°1 à la convention - Approbation - DEL-2020-337	108
30	SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°2 - Approbation - DEL-2020-338	110
31	SPL ALDEV - "Action économique, enseignement supérieur recherches et emploi" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-339	112
32	Société Publique Locale Angers Loire Expo Congrès (ALTEC) - Office de Tourisme et Promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 4 - DEL-2020-340	114
	Enseignement Supérieur et Recherche	
33	CPER 2015-2020 - Université d'Angers - Bibliothèque universitaire de Belle-Beille - Opération de construction d'un datacenter - Maitrise d'ouvrage - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation - DEL-2020-341	116
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Voirie et espaces publics	
34	Impact COVID-19 - Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Bouygues Energies et Services - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-342	120

35	Impact COVID-19 - Travaux VRD (Voirie Réseaux Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Colas Centre Ouest - Avenant n°1 au marché - Approbation - DEL-2020-343	122
36	Impact COVID-19 - Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - GTM Travaux Spéciaux - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation. - DEL-2020-344	124
37	Impact COVID-19 - Création, extension et restructuration de la Boucle Optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques - Bouygues Energies et Services - Cegelec Angers Infras - Avenants au marché - Approbation - DEL-2020-345	126
38	Tramway - Lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Avenue du Général Patton, boulevard Henri-Arnauld/ rue Beaurepaire, boulevard Ayrault/ boulevard Carnot, boulevard St Michel/boulevard Allonneau, place Molière/rue Boisnet - Exonération des droits de voirie pour les commerces - DEL-2020-346	128
39	Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes - DEL-2020-347	130
	Urbanisme et aménagement urbain	
40	Angers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Rue de Pruniers - Deuxième convention avec la Société VINCI Immobilier - Avenant n° 1 - Approbation - DEL-2020-348	131
41	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site du chêne Vert - Attribution d'une subvention - DEL-2020-349	133
42	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Participation financière aux ZAC Verneau et ZAC Capucins - DEL-2020-350	134
	Habitat et Logement	
43	Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2020 - Avenant n°8 à la convention générale - Avenant n°10 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation - DEL-2020-351	136
44	PLH - Programme Local de l'Habitat - Convention de partenariat avec Action Logement - Approbation - DEL-2020-352	138
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Direction générale	
45	Trélazé - Salle de mémoire et de convivialité - Site des allumettes - Attribution d'un fonds de concours - Approbation - DEL-2020-353	140
	Achat - Commande publique	
46	Travaux d'entretien des ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, d'Avrillé, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Autorisation de signature des contrats - DEL-2020-354	142

	Direction générale	
47	Compétences voiries, réseaux eaux pluviales, éclairage public - Convention de gestion - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2020-355	144
	Finances	
48	Budget 2021 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 - DEL-2020-356	146
49	Exercice 2020 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures - DEL-2020-357	148
50	Taxe de séjour - Approbation des tarifs - DEL-2020-358	150
51	Admission en non valeurs - Eau et assainissement - Listes complémentaires 2020. - DEL-2020-359	153
52	Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2019 - DEL-2020-360	155
53	Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2019. - DEL-2020-361	156
54	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2019 - DEL-2020-362	157
55	Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2019 - DEL-2020-363	158
56	Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2019 - DEL-2020-364	159
57	Société par Actions d'Economie Mixte ALTER Energies - Rapport d'activité 2019. - DEL-2020-365	160
58	Société Publique Locale Angers Loire Développement - Rapport d'activité 2019. - DEL-2020-366	161
59	Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2019 - DEL-2020-367	162
60	Société Anonyme d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2019. - DEL-2020-368	163
61	Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Société d'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2019 du délégataire. - DEL-2020-369	164
62	Accueil des Gens du Voyage - Aire d'Accueil - Actualisation des tarifs - Approbation - DEL-2020-370	166

	Ressources humaines	
63	Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales - Validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020 - DEL-2020-371	**168**
64	Mutualisation des services - Avenant n°3 de la convention avec le CCAS de la Ville d'Angers - Approbation - DEL-2020-372	**170**
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 7 décembre 2020	**171**
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	**177**
	Liste des marchés à procédure adaptée	**179**
	Questions diverses	**180**

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX (départ après la DEL-2020-326), M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2020-321), Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD (départ après la DEL-2020-325), M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2020-323), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2020-309), M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU (départ après la DEL-2020-311), M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2020-313), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2020-325), M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée après la DEL-2020-309)

ETAIENT EXCUSES : M. Marc CAILLEAU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Brigitte FAVRY, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Alima TAHIRI

ETAIT ABSENTE : Marie-France RENOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 n°2020-1379.

Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK (à partir de la DEL-2020-327)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2020-322)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX (jusqu'à son départ)
Mme Brigitte FAVRY a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD (jusqu'à son départ)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2020-310)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEL-2020-312)
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2020-314)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL (jusqu'à la DEL-2020-309)

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 décembre 2020.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

À la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

Monsieur le Président : Je vais vous proposer que nous puissions entamer ce Conseil communautaire. Ce Conseil est pour la première fois retransmis, de manière à ce que, à défaut de pouvoir accueillir du public dans le contexte sanitaire que nous connaissons, nous puissions néanmoins faire en sorte de rendre compte de notre action aux citoyens qui le souhaitent et de pouvoir suivre nos échanges. Je vous proposerai, l'année prochaine, dans le cadre du vote du Budget, de dégager des crédits qui nous permettront de faire en sorte que ce qui est exceptionnel, ce soir, puisse devenir la nouvelle règle qui s'appliquera pour chacun des Conseils communautaires. Je précise que la minorité angevine s'était fait le relais de cette demande en nous demandant que nous puissions rendre compte, de cette façon, de nos travaux de manière démocratique.

Je vais commencer ce Conseil en nous invitant collectivement à marquer une minute de silence. C'est la première fois que nous nous réunissons depuis le décès de l'ancien président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, qui s'est éteint le 2 décembre dernier. Homme de culture, de lettres, Académicien, homme de conviction, réformateur, Européen convaincu ; même si le souvenir d'une partie de son action s'était estompé, dans le rythme de l'actualité au fur et à mesure que les années passaient, depuis le moment où il avait quitté l'Élysée, son décès a été l'occasion de lui rendre justice en rappelant la manière dont il avait contribué en tant que Président à faire progresser dans notre pays un certain nombre de causes et de sujets, avec, pendant les années de sa présidence, l'abaissement de l'âge du vote, le vote de l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse), l'approfondissement de la construction européenne et les premiers chocs pétroliers qui ont conduit aux bases des réformes de décentralisation qui ont été adoptées au début de la décennie qui a suivi.

La Ville d'Angers marquera la semaine prochaine sa volonté d'honorer sa mémoire en faisant en sorte qu'une portion du Mail des Présidents puisse porter son nom dans la continuité de l'allée Jacques Chirac.

Dès ce soir, je vais nous inviter collectivement à marquer une minute de silence.

Une minute de silence.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-309

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Attractivité commerciale - Transports collectifs - Gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de faciliter les déplacements des habitants ou des visiteurs sur Angers Loire Métropole, il est proposé d'instaurer une période de gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020.

Cette mesure s'appliquera aux titres occasionnels afin d'encourager les non utilisateurs des tramways et des bus à prendre les transports en commun sur l'ensemble des lignes de l'agglomération.

La gratuité des transports doit accompagner l'attractivité des commerces du territoire qui connaissent de grandes difficultés depuis le début de la crise sanitaire. Cette mesure exceptionnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique qui vise à réduire la place de la voiture dans les cœurs de villes et à favoriser les modes doux.

La perte de recettes est estimée entre 135 et 275 000 € pour la période en fonction du niveau de fréquentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une période de gratuité des transports en commune du 12 au 27 décembre 2020 pour les titres occasionnels.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : Afin de faciliter les déplacements de tous les habitants de l'agglomération et des visiteurs, il est proposé d'instaurer une période de gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020. Cette mesure s'appliquera aux titres occasionnels afin d'encourager les non utilisateurs des tramways et des bus à prendre les transports en commun sur l'ensemble des lignes de l'agglomération.

La perte de recette est estimée entre 135 000 € et 275 000 € pour la période, en fonction du niveau de fréquentation.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Nous saluons cette proposition qui peut être très positive, notamment en cette période difficile que nous connaissons. Nous aurons, dans quelques mois, un retour de l'impact que cela a pu avoir. Dans les premiers retours que nous constatons les uns les autres, c'est peut-être la nécessité de continuer de communiquer, car la communication s'est faite dans l'urgence, au regard de la situation. il y a encore besoin de le dire et de le rappeler à tous.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous nous félicitons aussi de cette mesure et nous voudrions juste savoir si cela sera possible d'en mesurer l'impact. Comment cela sera possible de mesurer l'impact pour les commerçants et pour les transports ?

Corinne BOUCHOUX : Pour les commerçants, nous allons espérer qu'ils nous le disent. Pour les personnes, nous avons des possibilités de comptage. Nous n'aurons pas une vision à 100 % scientifique, mais nous pourrons avoir une estimation en prenant quelques lignes, etc. Nous aurons, quand même, une estimation, d'autant plus que nous avons des statistiques sur combien il y avait de personnes auparavant, notamment les samedis. Nous essaierons d'observer cela.

Monsieur le Président : C'est précisément sur la base de cette estimation que la compensation exacte se fera, d'où le fait que vous avez une estimation financière qui varie du simple au double en fonction de la réalité de la fréquentation. C'est cette fréquentation estimée qui nous conduira à déterminer la somme exacte que nous devrons à l'exploitant pour être capable de compenser le nombre de ceux qui seront montés dans le bus pendant cette période.

La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Mon intervention porte globalement sur l'impact du COVID, sur la fréquentation des transports en commun et les conséquences. Dans la DSP signée avec RATP Dev, il y avait des engagements assez forts sur la fréquentation, près de 40 millions de voyage, et sur les recettes. Avons-nous déjà une idée de l'impact qu'il va y avoir sur cette année et sans doute aussi sur le premier semestre 2021 ? Est-ce que c'est un risque entièrement assumé par RATP Dev ou est-ce que dans le contexte exceptionnel, une revisite de la DSP est envisagée ?

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je rejoins mes collègues pour saluer cette mesure destinée à rendre, pendant même une courte période, les transports en commun gratuits. Une mesure qui s'accompagne aussi de la piétonisation du centre-ville que nous avions appelée de nos vœux pendant la campagne des municipales. J'espère que cette expérimentation, pendant une période particulière, va convaincre commerçants, politiques et Angevins de l'utilité de ces mesures que ce soit en termes de tranquillité publique, de pollution et d'impact écologique.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : À travers cette mesure, je pense qu'il s'agit surtout de montrer notre volonté d'être aux côtés de nos commerçants, en cette période difficile. C'est déjà un signe très fort vu les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. J'espère qu'il y aura des retombées, mais je pense que, politiquement, nous devons montrer que nous sommes à leurs côtés.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BOUSSION.

Sébastien BOUSSION : Il me semble nécessaire et utile que nous ayons prochainement des échanges pour réfléchir aussi à la question de la fréquence et du maillage. Nous parlons d'encourager en fait les non usagers du transport en commun à le prendre, mais il faut aussi penser aux usagers des transports en commun, comme les scolaires, les étudiants, les salariés mais aussi les demandeurs d'emploi. Je crois qu'il va falloir que nous avancions sur cette question de comment nous pouvons rapprocher les zones d'activités les et les zones d'habitats. C'est un sujet important et il y a encore quelques « trous dans la raquette » qu'il faudra améliorer. Il y a des besoins de connexion et des questions de rapprochement de distance entre l'emploi et l'habitat.

Corinne BOUCHOUX : Je suis d'accord avec toutes les interventions qui ont été faites. Quand nous aurons avancé sur le tramway, Monsieur BOUSSION, nous aurons une réflexion à mener sur les bus et le travail, nous en sommes conscients. Oui pour redonner confiance aux commerçants, mais moi je pensais aussi redonner confiance à nos concitoyens et de leur dire que ce n'est pas dangereux de prendre le tramway, de prendre le bus pour peu que nous soyons masqués et que nous respections les gestes barrières.

En ce qui concerne les aspects pécuniaires, nous vous ferons prochainement une présentation détaillée, y compris avec les statistiques de l'Observatoire de la mobilité. Il y a des dépenses en moins du fait de la COVID ; il y a eu des dépenses en plus dans certains secteurs. Nous attendons de savoir comment nous rétablirons la situation, sachant que nous allons être dans une phase compliquée avec des manques à gagner importants. Nous sommes loin du scénario initial et cela va nous conduire à ensemble voir des ajustements qui seront nécessaires tout en maintenant la qualité du service et en donnant confiance aux usagers pour venir.

Monsieur le Président : Je remercie tous ceux qui se sont exprimés, car cela dessine l'unanimité qui pourrait s'exprimer et que je crois être extrêmement importante en termes de signal dans le contexte que nous connaissons.

La mesure a commencé à s'appliquer malgré l'absence de vote de la Communauté urbaine, compte tenu de l'unanimité de la Commission permanente. À beaucoup d'égards, j'attends de ce moment, que ce soit la piétonisation ou la gratuité, les retours que nous pourrons en tirer de manière collective et de manière spécifique, même si le contexte est extrêmement particulier. D'abord, parce que pour répondre à Monsieur GOUA, nous n'avons pas retrouvé les niveaux de fréquentation habituels des transports en commun au moment où nous entrons dans cette période, tant s'en faut. Votre question porte sur les finances ; celles-ci sont directement reliées à la question de la fréquentation et nous avons 3 paramètres.

Le premier paramètre auquel nous ne pensons pas, c'est que le financement de notre budget annexe transport est composé d'une part de subvention depuis le budget principal, ensuite d'un impôt affecté qui est le versement transport et enfin des recettes « voyageurs ». Ces dernières représentent désormais aux alentours de 27 % des recettes globales. Le reste est financé principalement par de l'impôt. Or, le premier impact du COVID a été le chômage partiel massif de salariés au moment du premier confinement, moins marqué au moment du deuxième, avec les tensions prévisibles sur l'emploi qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de contributeurs au versement transport.

Nous avons perdu plusieurs millions d'euros à l'occasion du premier confinement. Pour dire les choses de manière simple, quand un salarié est placé au chômage partiel, il y a, dans les économies qui sont faites, le non versement du versement transport. Quand vous avez une recette qui est de l'ordre de 5 millions d'euros par mois et si vous avez la moitié des salariés qui sont au chômage partiel sur un bassin territorial, cela veut dire que vous avez une perte de recettes de 2,5 millions d'euros par mois. En ce qui concerne les recettes « voyageurs », nous n'en avons pas eu pendant le premier confinement. En septembre, nous n'avions retrouvé que 80 % des niveaux habituels de fréquentation du réseau de transport en commun. Le deuxième confinement a à nouveau fait diminuer ce chiffre et nous étions à moins 40 % de fréquentation par rapport aux fréquentations normales, avec la particularité que la perte

de recettes dépasse 20 et 40 %. Je m'explique. Dans ceux qui ne sont pas revenus, il y avait une surreprésentation de ceux qui n'avaient pas d'abonnement et qui payaient plein tarif et, à l'inverse, nous avions, à peu près, retrouvé les niveaux et les étiages de ceux qui avaient en particulier des abonnements scolaires. Nous avons une diminution de fréquentation qui se traduit par une perte de recettes encore plus forte que le chiffre dont nous parlons.

La COVID, c'est depuis le confinement environ 100 000 € par mois de surcoût pour notre réseau de transport, entre les distributeurs de gel hydroalcoolique, les distributions de masques ciblées qui avaient eu lieu à une époque, l'ensemble des mesures de désinfection des bus et des tramways. À l'inverse, nous n'avons pas eu un nombre normal de bus et de tramway qui ont roulé pendant le premier confinement. Nous n'avons quasiment plus de service en soirée et le couvre-feu qui s'annonce va là aussi nous amener à conserver une offre, parce que nous savons qu'il y en a besoin pour certains salariés, et à espacer les fréquences, car sinon le niveau de sollicitations du service et l'ampleur des déficits que nous créons deviennent extrêmement importants et ensuite difficiles à combler.

Nous sommes sur un point de situation que nous sommes en train de consolider avec RATP dev sur la fin de cette année extrêmement particulière pour vous dire à quelle hauteur exacte se montent les pertes. Nous aurons de toute façon l'occasion de le constater dans le cadre du compte administratif. Nous construisons un budget 2021 qui intègre le fait que nous ne retrouverons pas une fréquentation normale et nous anticipons plusieurs millions de manque à gagner sur les recettes « voyageurs ». Il va de soi que le contexte ne nous permet pas de considérer que c'est RATP Dev qui est responsable de l'effondrement des recettes commerciales. Il y a donc tout un travail pour être capable de déterminer ce qui relève de la situation sanitaire et donc ce qui relève, en quelque sorte, de notre responsabilité de Collectivité locale dans ce dispositif, même si RATP Dev a la responsabilité d'essayer d'ajuster les dépenses pour limiter les trous sur la partie fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Je ne peux pas être beaucoup plus précis ce soir, parce que si nous n'avions pas eu de reconfinement en novembre, nous aurions pu prolonger les courbes du mois de septembre de manière assez simple, sauf que le mois de novembre a été confiné et le retour des commerces a un impact déterminant sur les samedis qui sont un jour particulier sur les ventes de billets ou de tickets à l'unité. Nous consolidons cela, mais nous avons évidemment une perte pour l'année en cours entre 7 et 10 millions d'euros, si je devais essayer de mettre une fourchette en attendant la fin, les derniers jours, les calages, etc.

Nous avons une bonne nouvelle. Il y a 2 types de gestion des transports en commun dans notre pays : les syndicats mixtes dédiés sur le modèle du plus célèbre d'entre eux qui est le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) et les budgets annexes dans des intercommunalités sur le modèle de notre budget annexe. Le gouvernement a précisé ce que seraient les règles de compensation pour les syndicats mixtes. En revanche il y avait jusqu'à ces derniers jours, une profonde injustice entre ces syndicats mixtes qui, n'ayant qu'une activité, bénéficiaient d'une compensation quasi intégrale de leur manque à gagner, pas forcément sous forme de recettes, mais au travers de divers dispositifs, et les Collectivités qui, ayant d'autres types d'activités, voyaient la part de leur transport en commun dans leur budget global noyée au milieu d'autres activités qui n'avaient pas été affectées par des diminutions de recettes (eau et assainissement, collecte des déchets, etc.) et qui se retrouvaient éligibles à des montants particulièrement faibles de compensation. La navette parlementaire a permis d'arriver à un compromis entre les deux assemblées sur un dispositif qui devrait nous permettre de bénéficier d'avances remboursables. Une avance remboursable n'est pas une compensation au sens strict, sauf que, a priori, nous allons pouvoir bénéficier d'emprunts à des taux avantageux qui seront comptabilisés dans nos budgets comme étant du fonctionnement et avec un différé de remboursement de plusieurs années qui nous permettent de résoudre un des points les plus essentiels qui est celui d'éviter de nous retrouver avec un autofinancement négatif pour le budget annexe de transport.

Pardonnez-moi ces quelques mots qui peuvent être un peu complexes, mais pour dire les choses de manière simple, le risque auquel l'ensemble les Collectivités organisatrices de transport étaient soumises, c'est le fait de se retrouver avec une baisse de leurs recettes et une augmentation de leurs dépenses qui provoquent un effet de ciseau tel que nous étions en autofinancement négatif et que nous

ne pouvions donc plus financer d'investissement nouveau. Quand vous êtes engagés dans une deuxième ligne de tramway, comme c'est notre cas, il va de soi que c'est juste impossible d'être dans cette situation. Ce dispositif devrait nous permettre de convertir le niveau de notre perte 2020 en avance qui viendra s'ajouter à notre autofinancement et donc compenser les pertes de recettes prévisibles que nous aurions en nous permettant de rester en positif et donc de continuer à emprunter pour réaliser nos projets.

Je le dis en creux, mais sans polémique, C'est d'ailleurs la principale critique adressée à la gratuité des transports pour ceux qui envisagent de l'imaginer. C'est que la baisse de recettes, en particulier des voyageurs, a comme conséquence d'empêcher des travaux nouveaux. Ce qui explique que sur la quasi-totalité des agglomérations françaises ayant décidé ce type de mesures tarifaires, il n'y a pas de transport en commun en site propre, ambitieux, parce que nous ne pouvons pas supporter des investissements élevés sans recettes. À l'inverse, là où il y a le plus de projets de tramway ou de métro, vous n'avez pas de gratuité et c'est là où, au contraire, nous misons sur la fréquence. Ce débat, à l'exception des périodes comme celle dans laquelle nous entrons, est derrière nous, mais cela me permet de répondre à Monsieur BOUSSION. Très concrètement, nous avons toujours indiqué que la mise en service de la deuxième ligne du tramway devait coïncider avec la refonte des bus, avec les interrogations sur les fréquences et sur les capacités. Nous avons aujourd'hui un système qui pour l'essentiel doit être amélioré avec davantage de souplesse, davantage de personnalisation, davantage de fréquences dans un certain nombre de secteurs. Il n'est pas raisonnable ni d'un point de vue écologique, ni d'un point de vue économique, de faire partir des bus complets de 30 kilomètres du cœur de l'agglomération, s'ils sont vides. À l'inverse, il faut que nous ayons une alternative entre pas de transport en commun grande capacité et une absence de services d'où le TAD, les taxis, un certain nombre de dispositifs souples qui doivent nous permettre de multiplier les alternatives aux voitures individuelles sur notre territoire pour gagner le pari de la diminution des voyages automobiles sur l'ensemble de notre agglomération et sur la ville-centre en particulier.

Dans ce contexte, nous avons toujours indiqué qu'il était souhaitable de lancer les travaux, entre 18 et 24 mois, avant la mise en service du tramway. La COVID a eu comme impact de décaler la mise en service espérée du tramway entre la toute fin de l'année 2022 et, du coup, le premier semestre 2023. Ce qui veut dire qu'avant la fin de l'année 2021 nous mettrons en place les groupes de travail qui se pencheront sur le niveau de service souhaité par les maires et par les élus sur le territoire à cette date et à cet horizon.

Nous allons désormais passer aux voix sur ce rapport et je vous invite, si vous êtes en accord avec la gratuité qui nous est proposée dans le cadre de cette délibération de bien vouloir lever la où les mains. Je constate avec satisfaction qu'il n'y a pas de vote contre et qu'il n'y a pas d'abstention et je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-309 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Point pour information :

Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

François GERNIGON : Nous allons faire un point sur le dégrèvement CFE prévu par la loi LFR3 pour 2020. Et sur la délibération prise, en juillet dernier.

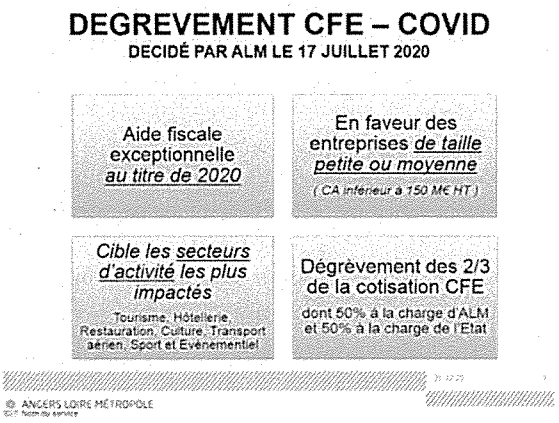

François GERNIGON : Il s'agit d'une aide fiscale exceptionnelle au titre de l'année 2020 en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions d'euros. Le dégrèvement porte sur les deux tiers de la cotisation CFE et sur ces deux tiers, 50 % sont à la charge d'Angers Loire Métropole et 50 % à la charge de l'État.

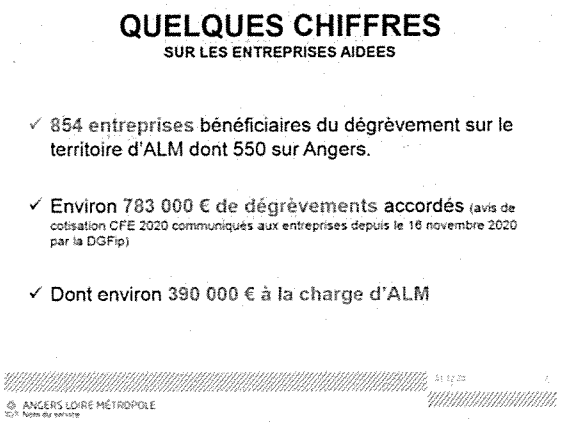

François GERNIGON : 854 entreprises ont bénéficié de ce dégrèvement sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont 550 sur Angers environ, soit 783 000 € de dégrèvements accordés.

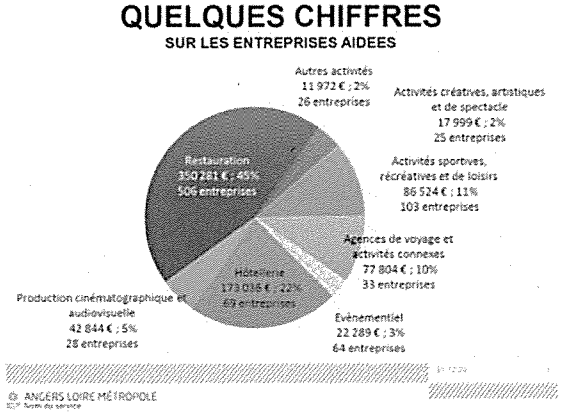

François GERNIGON : Vous avez ensuite la répartition par secteurs d'activité :

- la restauration représente 506 entreprises (45 %) pour 350 281 € ;
- les activités créatrices artistiques représentent 25 entreprises (2 %) pour environ 18 000 € ;
- les activités sportives récréatives et de loisirs représentent 103 entreprises pour 86 524 € ;
- les agences de voyages et activités connexes représentent 33 entreprises (10 %) pour 77 804 € ;
- la partie événementielle représente 64 entreprises (3 %) pour 22 289 € ;
- la production cinématographique et audiovisuelle représente 28 entreprises (5 %) pour 42 844 €.

Nous voyons que les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie représentent la plus grosse part de ces exonérations.

François GERNIGON : Quelques exemples sur les entreprises aidées :

- un restaurant sur Angers qui aurait une cotisation CFE pour 2020 de 5 092 €. Le dégrèvement accordé est de 3 497 €. Il reste à payer 1 748 €, frais de gestion inclus ;
- Un cinéma avec une cotisation CFE 2020 de 14 416 €. Le dégrèvement accordé est de 9 899 €. Il reste à payer 4 949 €, frais de gestion inclus.

Monsieur le Président : Il me semblait important que chacun puisse mesurer les effets de la décision que nous avions prise. Il s'agit de ce point de vue d'une forme de droit de suite pour que chacun d'entre vous soit informé. Je précise que nous donnerons aux maires des différentes communes les éléments qui leur permettront de mesurer les conséquences de la décision qui a été prise par rapport à leurs activités qui sont directement concernées.

Y a-t-il des questions sur ce dispositif ? Je pense que c'est assez clair pour tout le monde.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-310

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Impact COVID-19 - Association La Ressourcerie des Biscottes - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Créée en 2012 avec la volonté de lutter contre le chômage de longue durée, l'association La Ressourcerie des Biscottes a pour objet :

- d'insérer des personnes en difficulté socioprofessionnelle par l'intermédiaire d'activités économiques servant l'intérêt général, plus spécifiquement l'amélioration de l'environnement,
- de mettre en œuvre dans le cadre de la réutilisation et du réemploi des déchets une Ressourcerie en déployant ses quatres fonctions : la collecte, le tri/valorisation, la revente d'objets et l'éducation à l'environnement.

Son activité économique est essentiellement basée sur :

- la collecte des déchets réemployables : 950 tonnes collectées en 2019(+ 26%) ;
- la valorisation des objets : 60% trouvent une nouvelle vie à travers le magasin, 33% sont valorisés par recyclage, 7 % sont mis en enfouissement. ;
- la vente des objets dans un magasin de 600 m2 : 46 198 passages en caisse en 2019, un chiffre d'affaire en hausse de 27 % ;
- la sensibilisation à la réduction des déchets.

L'association emploie des personnes parmi les plus éloignées de l'emploi et leur propose une mise en situation de travail sur une large palette de métiers : chauffeur livreur, manutentionnaire, cariste d'entrepôt, agent de tri, employé de libre-service, conseiller vendeur en magasin, hôte de caisse. L'accès à la qualification est un véritable enjeu pour l'association puisqu'elle forme régulièrement ses salariés en insertion. Les parcours d'insertion peuvent s'inscrire sur plusieurs années.

En 2019, l'association a fait travailler 66 salariés en insertion, dont 42 ont suivi une formation qualifiante. 28 personnes sont sorties en 2019 dont 56,5% en sorties dynamiques(en emploi durable, CDD < 6 mois, formation).

L'association a fortement été impactée par la crise sanitaire puisqu'elle a été dans l'obligation de fermer son magasin (28 salariés) et de diminuer sa collecte (13 salariés). Avec l'accord de la Préfecture, elle poursuit une activité de collecte réduite et assure un service minimum au magasin pour les produits de 1eres nécessité pour les publics en difficulté.

La perte du chiffre d'affaires cumulée 2020 est estimée à 220 000 € et le résultat de l'exercice comptable est estimé à -170 000 € :

Perte du CA estimée à	Subventions spécifiques COVID	Charges spécifiques COVID	Dépenses non engagées	**Résultat de l'exercice 2020**
220 000€	-42 000 €	+38 000 €	- 46 000 €	**-170 000 €**

Aujourd'hui, l'association est confrontée à un problème de trésorerie car les 186 000 € de trésorerie qui étaient disponibles à la fin de l'année 2019 seront totalement consommés par la perte de chiffre d'affaires et que pour le bon fonctionnement de la structure la Ressourcerie a besoin d'avoir 2 mois de trésorerie devant elle (1 mois de fonctionnement correspondant à 143 000 €).
L'association a sollicité les partenaires financeurs (Département, Région et Angers Loire Métropole) et a lancé un appel aux dons auprès des entreprises du territoire. A ce jour 8 200 € de dons ont été récoltés.

Angers Loire Métropole soutient la structure au travers du PLIE-FSE (99 333€ par an) pour l'accueil de public en insertion et via une convention annuelle pour soutenir la formation des salariés en insertion et le fonctionnement de la structure (11 500 € en 2020).

Face à la situation actuelle, Angers Loire Métropole a anticipé le versement du solde de la subvention PLIE/FSE 2020 pour un montant de 49 900 € et qui aurait dû être versé début 2021. Ce versement anticipé est une première réponse à l'urgence de la situation qui justifie une subvention exceptionnelle.

L'association n'a jamais sollicité d'autres subventions auprès d'Angers Loire Métropole et la demande qui est formulée aujourd'hui s'inscrit uniquement dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire.

Considérant l'intérêt de l'activité et le caractère structurant de la Ressourcerie des Biscottes sur le territoire–et après analyse de la situation économique et financière de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour soutenir et pérenniser l'activité et la structure en cette période de crise sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle, versée en une seule fois, d'un montant de 50 000 € à l'association Ressourcerie des Biscottes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Francis GUITEAU : La Ressourcerie des Biscottes est une entreprise connue. Son activité économique est essentiellement basée sur :

- la collecte des déchets réemployables : 950 tonnes collectées en 2019(+ 26%) ;
- la valorisation des objets : 60% trouvent une nouvelle vie à travers le magasin, 33% sont valorisés par recyclage, 7 % sont mis en enfouissement. ;
- la vente des objets dans un magasin de 600 m2 : 46 198 passages en caisse en 2019, un chiffre d'affaire en hausse de 27 % ;
- la sensibilisation à la réduction des déchets.

En 2019, l'association a fait travailler 66 salariés en insertion, dont 42 ont suivi une formation qualifiante. 28 personnes sont sorties en 2019 dont 56,5% en sorties dynamiques (en emploi durable, CDD < 6 mois, formation).

L'association a fortement été impactée par la crise sanitaire puisqu'elle a été dans l'obligation de fermer son magasin (28 salariés) et de diminuer sa collecte (13 salariés). Avec l'accord de la Préfecture, elle poursuit une activité de collecte réduite et assure un service minimum au magasin pour les produits de première nécessité pour les publics en difficulté.

La perte du chiffre d'affaires cumulée 2020 est estimée à 220 000 € et le résultat de l'exercice comptable est estimé à -170 000 €. Aujourd'hui, l'association est confrontée à un problème de trésorerie car les 186 000 € de trésorerie qui étaient disponibles à la fin de l'année 2019 seront totalement consommés par la perte de chiffre d'affaires et que pour le bon fonctionnement de la structure la Ressourcerie a besoin d'avoir 2 mois de trésorerie devant elle (1 mois de fonctionnement correspondant à 143 000 €).
L'association a sollicité les partenaires financeurs (Département, Région et Angers Loire Métropole) et a lancé un appel aux dons auprès des entreprises du territoire. A ce jour 8 200 € de dons ont été récoltés.

Angers Loire Métropole soutient la structure au travers du PLIE-FSE (99 333€ par an) pour l'accueil de public en insertion et via une convention annuelle pour soutenir la formation des salariés en insertion et le fonctionnement de la structure (11 500 € en 2020).

Face à la situation actuelle, Angers Loire Métropole a anticipé le versement du solde de la subvention PLIE/FSE 2020 pour un montant de 49 900 € et qui aurait dû être versé début 2021. Ce versement anticipé est une première réponse à l'urgence de la situation qui justifie une subvention exceptionnelle.

L'association n'a jamais sollicité d'autres subventions auprès d'Angers Loire Métropole et la demande qui est formulée aujourd'hui s'inscrit uniquement dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire.

Considérant l'intérêt de l'activité et le caractère structurant de la Ressourcerie des Biscottes sur le territoire–et après analyse de la situation économique et financière de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour soutenir et pérenniser l'activité et la structure en cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : J'avais évoqué à plusieurs reprises le fait que les structures d'insertion allaient sans doute connaître quelques difficultés et que nous serions sans doute amenés à regarder, à les aider. Nous avons rencontré un certain nombre d'associations et nous leur avons demandé de préparer un budget prévisionnel pour l'année 2020, qui correspond à cette période difficile. Il est prévu demain une rencontre avec notamment l'État, avec le Département et avec la Région pour voir comment nous pouvons structurer l'ensemble des aides. Il ne faudrait pas que les Collectivités de base soient les seules à financer. L'État a d'ailleurs prévu plein de montants. Je crois qu'il faut que nous regardions cela de façon précise.

La Ressourcerie est beaucoup plus touchée que les autres, parce qu'elle fait du chiffre d'affaires à travers un magasin, à travers des ventes, ce qui n'est pas le cas forcément d'un certain nombre d'autres entreprises d'insertion. Je pense que nous aurons quelques suppléments à faire pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : C'est une structure reconnue sur son territoire avec un rayonnement intercommunal et qui propose une activité de vente d'objets appréciés par des familles à faibles

revenus, notamment dans le contexte actuel. Je pense qu'il est important d'avoir le souci de voir comment pérenniser son action dans le contexte actuel.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BOUSSION.

Sébastien BOUSSION : Est-ce possible et légal d'affecter la taxe d'enlèvement aux ordures ménagères sur les activités d'insertion de réemploi ? Cela pourrait être aussi des logiques de pérennisation de financement par la suite pour ces acteurs-là.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Paul PAVILLON.

Jean-Paul PAVILLON : Je m'inscris autour de cette délibération pour l'accompagnement. Je pense qu'il faut que nous allions un petit peu plus loin et que nous amenions une réflexion sur l'insertion un peu plus globale. Je ne sais pas exactement sous quelle forme. Peut-être en termes de financement pour trouver des ressources complémentaires. Il y a aussi en ce moment toute une loi autour du territoire zéro chômeur et peut-être qu'il y a des choses à réfléchir dans ce domaine-là pour pouvoir accompagner et avoir une réflexion globale sur Angers Loire Métropole.

D'autres métropoles et d'autres intercommunalités le font. C'est peut-être le bon moment de réfléchir un petit peu à l'insertion sur le territoire et profiter de cette crise pour aller au-delà. Il y a peut-être d'autres outils à mettre en place sur l'agglomération pour pouvoir accompagner ces structures.

Monsieur le Président : La Ressourcerie ne nous a jamais demandé d'aide. Je ne pense pas qu'il serait heureux que la tonalité globale consiste à dire que nous allons les mettre sous perfusion d'une manière ou d'une autre dans les années qui viennent. Quand j'ai eu son directeur, après qu'il a fait cette vidéo pour faire un appel au fonds, il a bien exprimé le fait que son besoin était un besoin temporaire et qu'il s'honorait d'être dans une activité d'insertion où l'essentiel de ses ressources, indépendamment des fonds d'insertion, venait précisément de leur magasin.

Je ne suis pas fan de l'affectation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Affecter une ressource fiscale directement à un prestataire, cela me semble être une forme de dévoiement. Je préfère le principe qui consiste à examiner les demandes de subventions en faisant en sorte qu'elles arrivent dans un pot commun, plutôt que de regarder comment nous les affectons. Si je vous donne quelques exemples, nous nous apprêtons à parler d'Emmaüs qui gère, pour le compte de l'agglomération à Saint-Jean-de-linières, une déchetterie dans le cadre d'une convention que nous avons avec eux. Nous sommes dans une démarche où il y aura des travaux à faire que nous prendrons en charge à 100 %. Ce qui compte, c'est que nous répondions présent quand ils ont besoin de nous. Je précise d'ailleurs que ces 2 structures sont des partenaires de la Collectivité pour l'enlèvement des encombrants.

Il y a peu de temps, nous nous sommes posés la question sur le fait de savoir si, au lieu de continuer à demander une contrepartie de 15 € pour l'enlèvement d'encombrants, nous ne pouvions pas imaginer la gratuité de cet enlèvement en faisant en sorte que la Collectivité prenne en charge ce coût. Ils m'ont rappelé pourquoi ce coup avait été mis en place par une majorité précédente. La gratuité faisait qu'il y avait des gens qui les appelaient et le jour où ils venaient pour récupérer les encombrants, ils n'y avaient rien sur le trottoir, car les gens n'avaient pas le temps de s'en occuper. Les salariés en insertion avaient le sentiment d'être vraiment utilisés comme des larbins car ce qui ne coûtait rien finissait par ne pas avoir de valeur.

C'est à la demande de ces deux structures que la mise en place d'une forme de participation a été mise en place pour responsabiliser ceux qui se débarrassaient des encombrants et c'est comme ça qu'ils ont convaincu la majorité précédente de mettre en place ce dispositif et qu'ils nous ont convaincus également de le conserver. Je pense qu'il y a deux sujets. Nous avons des structures d'insertion dans des domaines extrêmement différents et il n'y a pas deux structures d'insertion qui se ressemblent. Certaines s'appuient sur des magasins, d'autres sur des chantiers écoles, d'autres encore sur des métiers qui sont en tension, d'autres sur des domaines dans lesquels il faut qu'il y ait des marchés qui soient

passés par les Collectivités pour générer du travail. Nous avons une hétérogénéité de situation. Face à cette hétérogénéité de situation nous avons un vice-président, Marc GOUA, qui fera en sorte de revenir vers nous. Nous avons des demandes spécifiques qui nécessitent une forme de plan d'urgence avec des réponses immédiates pour sécuriser nos partenaires et c'est l'objet ce soir de la délibération qui vous est rapportée.

La réflexion de fond arrivera le moment venu, mais je souhaite que, par cette délibération, nous n'exprimions pas nos craintes, mais notre confiance dans la Ressourcerie. La tonalité de notre message est de saluer une aventure exceptionnelle qui a consisté à monter un lieu, avec plusieurs dizaines de salariés en insertion, qui joue un rôle crucial sur le plan écologique et environnemental et qui, sur le plan économique, s'inscrit dans un schéma au titre de l'économie circulaire globale qui force le respect, compte tenu en plus de son modèle et de la manière dont il a été mis en place. Cette subvention n'est pas une aumône. C'est un appui légitime face à une crise exceptionnelle par son ampleur et c'est en même temps la traduction d'une confiance dans le fait de le faire maintenant, sans attendre d'avoir finalisé un tour de table, même si clairement nous ne prenons en responsabilité qu'un tiers de la somme qui correspond à des besoins, parce que nous avons conscience que d'autres partenaires devraient être autour de la table. En le faisant vite, nous envoyons le message aux autres de dire : « Nous, c'est fait. Dépêchez-vous parce que nous ne pouvons pas laisser une structure, qui elle répond toujours présent quand nous avons besoin d'aide, sans réponse quand c'est elle qui se retrouve face à des difficultés. » C'est ça la portée et la valeur de notre vote.

J'ajoute que, quelques jours après avoir reçu, en notre nom à tous, au nom d'Angers Loire Métropole, le prix de l'économie circulaire des accords Paris plus 5, il va de soi que si nous avons obtenu ce prix, au milieu des 600 collectivités qui ont déposé des dossiers pour être labellisées pour ces victoires des Collectivités exemplaires sur le plan de la transition écologique, c'est aussi parce que nous avons des acteurs, comme la Ressourcerie, qui nous permettent d'avoir sur le terrain des actions qui sont extrêmement efficaces. Il y a donc une justice supplémentaire, indépendamment de l'urgence dans laquelle cette délibération se retrouve.

Je passe au vote et je vais vous inviter si vous êtes favorables à ce soutien de bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie pour cette unanimité puisqu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2020-310 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Isabelle RAIMBAULT.

***

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2020-311

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Emmaüs Angers - Site Saint-Jean-de-Linières - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

L'association Emmaüs Angers est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire locale et a notamment pour objet de permettre à des personnes en grande difficulté d'insertion sociale de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité.

Dans ce cadre, sur son site situé à Saint-Jean-de-Linières, l'association pratique plusieurs activités de récupération avec la tenue d'une salle des ventes qui est un outil permettant aux « compagnons » de donner une seconde vie à ces objets récupérés et de les revendre à coûts très réduits. L'objectif de l'ensemble des activités de la fondation Emmaüs est d'être au service de l'inclusion sociale, du logement social et de la sociabilisation des personnes et des groupes vulnérables. Cette salle étant réduite et vieillissante, l'association souhaite réaliser des travaux de rénovation et de requalification globale du site, estimés à 1 067 942€ TTC. Afin de continuer à mener ses activités dignement au service de l'inclusion sociale, elle a sollicité le soutien financier de la Collectivité.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires du territoire.

L'activité de la fondation EMMAUS s'inscrit pleinement dans le champ d'une politique sociale et économique en faveur de l'emploi et de l'insertion, constitutif d'un service d'intérêt économique général. La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Cette convention d'objectifs relève du cadre de la circulaire Valls datée du 29 septembre 2015 concernant les relations entre les pouvoirs publics et les associations.

La Communauté Urbaine reconnaît le projet d'intérêt général de l'association et la soutient dans sa réalisation, c'est pourquoi il est proposé d'approuver une convention d'objectifs avec l'association Emmaüs, actant notamment le versement d'une aide de 270 000€ net de taxes, établie sur la base du budget prévisionnel cité plus haut. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé d'apporter son aide aux côtés d'autres partenaires institutionnels, comme la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine et Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
Vu la circulaire Valls du 29 septembre 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de financement et ses annexes entre l'association Emmaüs Angers et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou son représentant à la signer,

Approuve le versement à l'association d'une subvention d'investissement de 270 000€ net de taxe à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention

Autorise la Région à participer, si elle le souhaite à ce projet associatif au titre de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales

Impute les recettes et les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants,

***

Francis GUITEAU : L'association Emmaüs Angers est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire locale. Elle pratique plusieurs activités de récupération avec la tenue d'une salle des ventes qui est un outil permettant aux « compagnons » de donner une seconde vie à ces objets récupérés et de les revendre à coûts très réduits.

Cette salle étant réduite et vieillissante, l'association souhaite réaliser des travaux de rénovation et de requalification globale du site, estimés à 1 067 942€ TTC. Afin de continuer à mener ses activités dignement au service de l'inclusion sociale, elle a sollicité le soutien financier de la Collectivité.

L'activité de la fondation EMMAUS s'inscrit pleinement dans le champ d'une politique sociale et économique en faveur de l'emploi et de l'insertion. La Communauté urbaine reconnaît le projet d'intérêt général de l'association et la soutient dans sa réalisation, c'est pourquoi il est proposé d'approuver une convention d'objectifs avec l'association Emmaüs, actant notamment le versement d'une aide de 270 000€ net de taxes, établie sur la base du budget prévisionnel cité plus haut. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé d'apporter son aide aux côtés d'autres partenaires institutionnels, comme la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je pense que nous sommes là aussi tous d'accord pour accompagner Emmaüs dans cette opération extrêmement importante.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-311: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-312

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaires Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2 qui a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

Au 31 décembre 2019, les travaux suivants ont été réalisés :
- Travaux de viabilisation voiries et réseaux diverses,
- Voirie définitive du boulevard principal Léo Lagrange,
- Travaux d'aménagement paysagers : plantations d'accompagnement des voies, traitement des giratoires, bassin de rétention sud,
- Voirie définitive d'un tronçon de la rue Lino Ventura pour accès à l'îlot 2a (cycles Cesbron),
- Travaux de finition du bassin de rétention nord.

Sur les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisés en première phase :
- Les réseaux servant au bouclage de la zone (assainissement Eau Usées-Eau Potable, Gaz, téléphonie),
- Les terrassements généraux, couches de forme et enduit bicouche.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour notamment permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@.

- **Modification du schéma d'aménagement et de commercialisation :**

Le précédent bilan était basé sur la vente des ilots 2B et 3 en un bloc à Idec pour le projet Faubourg du Commerce.

L'abandon de cette commercialisation a conduit à l'adoption d'un nouveau plan de commercialisation lié à un nouveau schéma d'aménagement.

Celui-ci repose sur la création de plusieurs ilots de taille moyenne à vocation commerciale :
- Ilot 2B : 2 200 m²,
- Ilot 3B : 5 400 m²,
- Ilot 3C : 4 000 m².

Ces ilots sont complétés par d'autres ilots à vocation loisirs/équipements :

- Ilot 3A : 10 418 m²,
- Ilot 3E : 23 000 m² (projet de piscine intercommunale).

Enfin, un dernier îlot n'est pas affecté :

- Ilot 3D : 11 000 m²

- **Etat d'avancement de la commercialisation** :

Surface brute	Surface cessible
30 ha	19 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 30 a	9 ha 20 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019
Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 952 000 € HT (en hausse de 220 000 € HT par rapport à l'exercice précédent), cette hausse est liée aux modifications du plan de commercialisation et du schéma d'aménagement décrits précédemment.

Dépenses :
Le montant total des dépenses s'établit à 10 952 000 € HT en augmentation de 220 000 € HT, du fait principalement des travaux supplémentaires de création de voiries à hauteur de 179 000 € HT.
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 8 843 000 € HT soit 81 %.
La somme de 2 109 000 € reste à régler.

Recettes :
Le montant total des recettes s'établit à 10 952 000 € HT en hausse de 220 000 € HT.
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 3 837 000 € HT soit 35 %.
La somme de 7 115 000 € HT restent à percevoir.

Avance de trésorerie:
Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de 3 ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet Arena).

Cette avance de trésorerie avait été prorogée par avenants à la convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31 août 2021. Compte tenu du décalage des commercialisations dans le temps, il est proposé une nouvelle prorogation jusqu'au 31 août 2025 par avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L -300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2019 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie prorogeant son terme au 31 décembre 2025.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Monsieur le Président : Cela fait un certain nombre d'années que cette ZAC fait parler d'elle. Mon enjeu est de dessiner un chemin pour les années qui viennent, compte tenu à la fois de nos réflexions, depuis plusieurs mois, et de leur donner une forme d'officialisation, ce soir, qui nous permettra de toucher plusieurs objectifs.

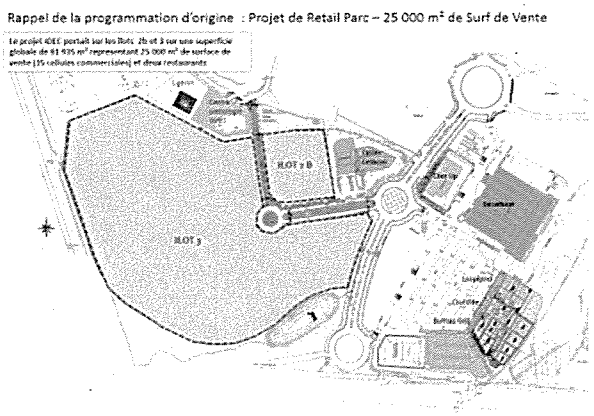

Monsieur le Président : Nous avons une ZAC qui a été concédée à ALTER Cités, en 2007. Cette ZAC a fait l'objet d'un dessin initial que vous avez sous les yeux. Une partie qui était destinée à accueillir un cinéma, Décathlon, le parking de ces activités et un autre secteur représentant 25 000 m² de surface potentielle de vente confié à une société d'aménagement privée, au travers un contrat pour proposer à la Collectivité un plan masse devant faire l'objet d'un passage devant la CNC, compte tenu du nombre de m² envisagés.

Un certain nombre d'épisodes ont eu lieu, dans le contexte que nous connaissons, et, à la fin de ces divers épisodes, la Collectivité a récupéré, 10 ans après le contrat initial, la maîtrise du site puisque le mandat, confié à cet aménageur privé, est tombé. Nous avons retrouvé la maîtrise de nous poser la question de savoir ce que nous voulions faire sur ce site de Moulin Marcille. La concomitance de la commercialisation de l'Atoll et de Moulin Marcille explique en grande partie les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu obtenir que ces 25 000 m² sortent de terre. Les Commissions nationales ayant trouvé que ça faisait quand même beaucoup de m² commerciaux qui sortaient en peu de temps et que cela représentait une menace pour nos commerces de proximité. Encore, quand nous remontons 10 ans en arrière, sur les premiers dessins qui avait été imaginés, la part du e-commerce ne représentait pas une part aussi importante que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Fidèles à la délibération que nous avons prise, dès que nous sommes arrivés en responsabilité, de prononcer un moratoire commercial sur toutes les zones de périphérie, que nous avons scrupuleusement respectées, pendant les 6 ans du mandat, quand nous avons récupéré cet espace, nous nous sommes posés la question de savoir comment ne pas aller jusqu'à 25 000 m² malgré un contexte où nous avions dépensé des sommes significatives pour viabiliser ces terrains et pour assurer leur raccordement. Sur les 11 millions de dépenses globales de cette zone, nous en avons déjà dépensé 9 et nous n'avons récupéré que 4 millions euros de recettes. Il nous en reste donc 7 à percevoir.

Je vous rappelle que, dans les épisodes précédents, je vous ai proposé que nous renoncions à la liaison depuis l'autoroute qui représentait une bretelle à 10 millions d'euros et qui avec quelques conséquences sur la Loire et sur l'ensemble des espaces naturels en proximité. Je veux saluer la grande cohérence qui a été celle des élus des Ponts-de-Cé et de Monsieur PAVILLON pour que nous arrivions à trouver une solution qui convienne à tout le monde.

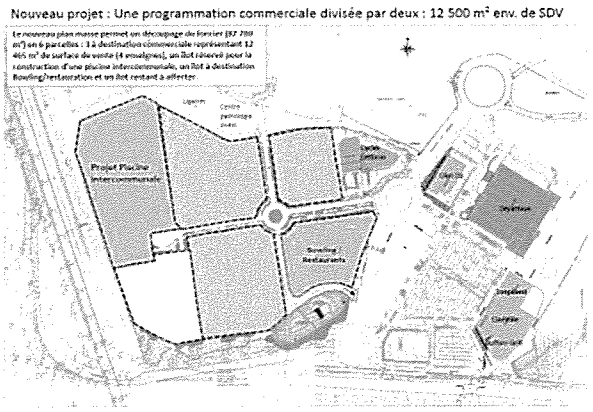

Monsieur le Président : Le moment est venu d'officialiser plusieurs choses. D'abord nous n'envisageons plus 25 000 m² de surface commerciale. Nous vous proposons indirectement de plafonner à la moitié du nombre de m² prévus les surfaces qui pourraient faire l'objet d'une vente pour des espaces commerciaux. 12 500 m² seraient affectés à autre chose que des magasins, avec, pour l'essentiel, l'accueil sur ce site d'un projet de piscine intercommunal qui bénéficierait d'un emplacement bien localisé sur le site puisqu'il en serait là vitrine depuis l'autoroute.

Vous avez sous les yeux ce plan. Vous voyez apparaître en orange l'autre espace qui pourrait accueillir pour le coup des activités complémentaires de celles qui existent déjà (lieux de restauration) et puis un site permettant le transfert d'un bowling présent sur une commune pas très éloignée. Vous voyez 3 parcelles en bleu clair dont l'une au moins pourrait très bientôt faire l'objet d'une présentation avec, là aussi, un transfert d'une activité déjà présente sur le territoire dont nous parlons. Une parcelle en blanc pour laquelle nous nous réservons encore une partie de la réflexion et 2 autres parcelles en bleu qui pourrait laisser augurer de preneur.

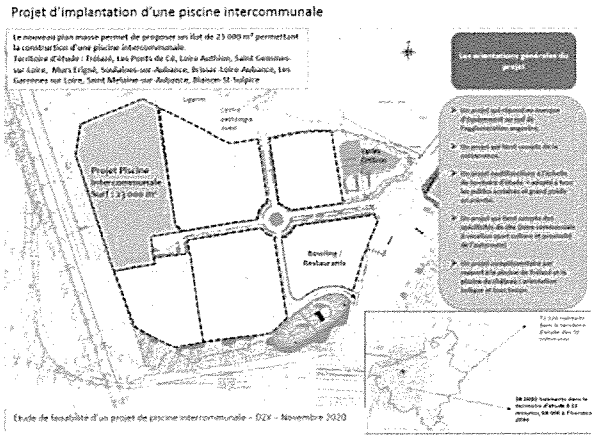

Monsieur le Président : Ce n'est pas nécessairement moi qui suis le mieux placé pour entrer dans le détail de cette piscine intercommunale, sauf à dire que c'est un vrai projet intercommunal. C'est le caractère profondément intercommunal de ce projet qui m'incite à vous proposer que nous réservions cet espace, ce qui nous permet de limiter le développement de zones commerciales nouvelles, d'apporter une réponse crédible à un syndicat intercommunal ou une alliance de communes qui se mettraient ensemble pour maîtriser un projet permettant d'accroître les créneaux pour le savoir nager des enfants, sachant que nous sommes en limite de capacité avec les piscines existantes, en particulier quand nous prenons certaines communes du Sud-Loire et que nous les ajoutons à celles qui sont situées sur cette partie du territoire. Une réflexion a permis sur un territoire d'étude qui va de Trélazé aux Ponts-de-Cé, à Loire-Authion, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, à Mûrs-Erigné, à Soulaines-sur-

Aubance, à Brissac, à Loire-Aubance, aux Garennes-sur-Loire, à Saint-Melaine-sur-Aubance et à Blaison-Saint-Sulpice de dessiner des communes qui seraient intéressées par ce dispositif.

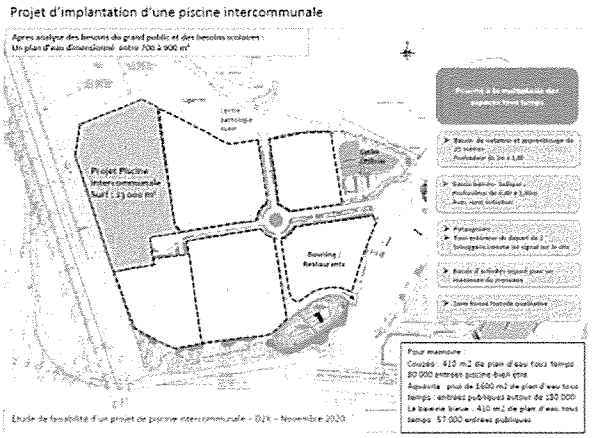

Monsieur le Président : Le site est extrêmement bien placé. Il est facile d'accès et il y a une cohérence par rapport à ce qui est prévu. Ce qui est imaginé correspond à un plan d'eau qui est intermédiaire entre Couzé'O et la Baleine Bleue et Aqua Vita, puisque nous serions sur un bassin qui pourrait faire entre 700 et 900 m² et qui, compte tenu de son emplacement, pourrait s'inscrire dans une logique de loisirs, au complément de ce qui existe déjà, et de la pratique de la natation scolaire telle que le besoin a pu être exprimé.

Cela n'est pas l'objet de notre présentation de ce soir qui consiste à vous rendre compte du fait que nous souhaitons procéder à cette vente en direction des Communes qui portent ce projet. Je souhaite, d'ores et déjà, vous indiquer que je reviendrai devant cette assemblée pour vous demander un soutien budgétaire à ce projet de piscine intercommunale. Ce soutien s'inscrira dans une réflexion sur les contours de ce que doit être notre action communautaire pour des projets qui ont un rayonnement communautaire. Au cours du dernier mandat, nous avons soutenu la Patinoire, le Centre des congrès, le terrain de baseball de Saint-Barthélemy et la piste de BMX, en considérant que, sur chacun de ces projets, nous avions des équipements qui étaient uniques à l'échelle de l'agglomération, qui avaient un rayonnement qui dépassait les limites de la commune qui les accueillaient et en exigeant l'absence de discrimination tarifaire pour les habitants hors commune se rendant dans cet équipement communautaire par la subvention reçue.

Nous aurons à toiletter ce règlement, car si je garde ces règles, cette piscine n'est pas la seule piscine de l'agglomération. Le caractère unique de l'équipement n'est pas réuni. En revanche, les critères sur le rayonnement, au-delà de la commune d'implantation, et la non-discrimination tarifaire pourraient rester et nous pourrions réfléchir à la manière d'aménager, pas seulement pour cette piscine, mais au travers d'elle, la façon d'accompagner nos équipements communautaires sur le territoire, avec pour ceux qui sont communautaires, sans doute un renforcement de notre soutien, et pour ceux qui sont à rayonnement communautaire, la mise en place d'un dispositif de soutien suffisamment important pour permettre aux porteurs de projets d'investir et de supporter ensuite les charges de fonctionnement d'un équipement de ce type.

Voilà les explications que je voulais vous donner ce soir, les engagements que je souhaitais également prendre de manière publique, vis-à-vis de vous, et le sens qu'il y a dans cette délibération à le voir comme étant une réponse sportive à un besoin, y compris scolaire, une position commerciale qui je pense prend son sens dans le contexte dans lequel nous sommes, une orientation budgétaire et de solidarité nouvelle pour l'ensemble de notre territoire.

Votre vote ne consistera pas à approuver ni le principe d'une subvention ni l'implantation de la piscine, techniquement ou plutôt juridiquement. Cela convient juste à acter le fait que nous avons à donner les dernières nouvelles de la zone du Moulin Marcillé, puisque la délibération n'a que cette valeur juridique. Vous saurez, en me donnant acte de cette présentation, les orientations et la stratégie que nous avons sur l'ensemble de ce territoire.

La parole est à Jean-Paul PAVILLON.

Jean-Paul PAVILLON : Pour compléter autour de cette zone et pour répondre à des questionnements sur les réseaux, nous sommes dans une démarche bien inscrite au niveau du Scott d'ailleurs, dans une zone de loisirs, de culture et de sport. Il y a des aménagements nouveaux qui sont arrivés et en termes de déplacement, ce n'est pas le tout voiture qui va venir vers cette zone-là, mais nous sommes bien sûr les mobilités. En termes d'aménagement du territoire, ce projet est issu d'une étude de l'AURA. Les mobilités qui vont être mises en avant sont les transports en commun, même s'il y a des gens qui viendront en voiture. Il y a un axe central qui permet au bus de venir au plus près de la piscine. C'est un élément supplémentaire pour pousser les transports en commun. Il y a aussi beaucoup de sites en zones propres pour venir à vélo. Les 3 axes sont bien développés autour de cette zone-là qui donne un élément important de développement dans le Sud-Loire.

Si c'est quelque chose d'intercommunal, c'est aussi un rééquilibrage de l'aménagement vers le sud et vers l'est. Historiquement, toutes les villes se développent à l'ouest. Nous rééquilibrons à travers des aménagements tels que celui qui vous est présenté, ce soir.

Monsieur le Président : La parole est à Anita DAUVILLON.

Anita DAUVILLON : Vous avez parlé d'activités commerciales qui seraient transférées sur cette zone. À une époque, il y avait un dossier pour une nouvelle enseigne qui devait s'implanter sur le territoire. Est-ce que ce dossier est toujours d'actualité où est-ce que cette ancienne est parti ailleurs ?

Monsieur le Président : Je ne parle pas d'enseignes, ni de noms tant que les choses ne sont pas avancées, signées et significatives. A une époque, il y a des quantités de noms qui avaient été donnés. Le contexte économique et la réalité pour le commerce de détail font qu'en ce moment nous avons d'abord un projet assez naturel qui est le déplacement d'une enseigne existante sur le territoire des Ponts-de-Cé qui se déplacerait là pour des raisons de rayonnement, de commodité, d'agrandissement, etc. Je ne parle pas d'implantation de nouvelles enseignes à ce stade. Nous avons quelques gros sujets commerciaux dans les semaines et les mois qui viennent, notamment du côté de l'ouest, avec des friches sur lesquelles nous avons des priorités avant de regarder comment implanter des enseignes nouvelles sur des territoires comme celui-là.

Cela ne veut pas dire que tout a disparu, cela veut juste dire, qu'à la minute où je parle, ce n'est pas le sujet. En revanche, il me semble probable, dans les prochaines semaines, que nous ayons un premier dossier qui entre concrètement dans l'atmosphère.

La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Nous sommes extrêmement favorables à cette implantation. cela complète le pôle « sport culture loisirs ». Je pense que c'est une évolution intéressante qui profitera à nos Collectivités, même à celles qui ne participeront peut-être pas tout de suite, mais je crois que cela rééquilibre les choses et cela nous permet d'avoir un bel équipement de proximité.

Je conserverai ma piscine qui est une piscine simplement d'apprentissage pour laquelle nous faisons d'importants travaux. J'ai beaucoup apprécié la façon dont nous avons travaillé avec les différentes Collectivités en amont pour arriver à cette proposition ce soir.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : En fin de compte, il y a deux questions. il y a la question de l'orientation de diminuer la surface commerciale de cette zone. Je pense que c'est plutôt une bonne nouvelle de trouver une issue à un dossier qui a un certain passé. Pour le contribuable, je pense que c'est un dossier qui finissait par coûter cher. Depuis le lancement de ce dossier, l'offre commerciale de nos Communes s'est développée, diversifiée dans les centres bourgs, à travers un tissu de petites zones commerciales qui sont porteuses de projets, actuellement.

Je pense que la préoccupation que nous devons avoir, au niveau de notre Communauté urbaine, est d'avoir une stratégie pour soutenir ce tissu qui est un élément fondamental. Cela est beaucoup évoqué aujourd'hui, mais il faut que cela continue pour structurer, requalifier, dynamiser, vitaliser nos centres bourgs. Cela va plutôt dans le bon sens.

A la suite d'une réunion au niveau du pôle métropolitain, nous pouvions observer que, sur le territoire, les choses bougent pour répondre aux besoins de plus en plus importants, les choses avancent avec la réouverture de la piscine intercommunale du Louet, dès 2021. Cela va permettre à plusieurs de nos communes, qui ont des grosses difficultés pour permettre l'apprentissage de la natation dans les écoles, de trouver une solution intéressante au plus près des lieux de vie des familles. Cette nouvelle orientation du Moulin Marcille va faire encore plus avancer les choses, en répondant à des besoins plus nombreux et plus diversifiés, à travers un projet d'envergure et en rendant possible des complémentarités territoriales. C'est une orientation qui va dans le bon sens et qui doit permettre de recomposer l'offre d'activités aquatiques sur le territoire, avec plus de qualités et de possibilités. Je pense, tout à fait normal, qu'il y ait un soutien prévu, d'ici quelques temps, de notre Communauté urbaine dans ce type d'opération.

Monsieur le Président : Je pense que c'est une belle manière de remettre les choses en perspective, à la fois sur le chemin parcouru et c'est une délibération pivot. Elle vient s'inscrire dans la continuité des engagements que nous avons pris dans le courant de ce mandat qui se termine. De manière logique, nous limitons à l'est pour être capable de conforter nos centres-villes, nos centres bourgs, pour éviter d'aller artificialiser et d'aller créer une concurrence inutile sur l'ensemble de ces secteurs. Il y a effectivement cette dimension publique et cette dimension communautaire qui sont une une réalité.

La parole est à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO : La commune de Loire-Authion est intéressée par le projet avec les Ponts-de-Cé, Trélazé et d'autres partenaires. Ce pôle d'attractivité, qui sera à portée de notre territoire, puisque la Daguenière est limitrophe, nous obligera à réfléchir ensemble aux transports en commun et comment nous relions cette zone de loisirs.

Monsieur le Président : Je ne peux évidemment qu'abonder dans ce sens et je me réjouis d'ailleurs de cette coopération entre des Communes qui s'additionnent les unes aux autres pour être capable de porter cet investissement.

Je vais nous inviter à adopter cette délibération en levant la ou les mains. Je vous remercie pour cette unanimité. Je ne vois ni abstention, ni vote contre.

DEL-2020-312 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-313

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Projet de pacte de gouvernance - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », dispose qu'à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-75 en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Issu des travaux de la Commission permanente, le présent projet de Pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L 5211-11-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-75 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le projet de pacte de gouvernance.

Autorise le Président à saisir, pour avis, les maires des vingt-neuf communes composant la Communauté urbaine.

***

Roselyne BIENVENU : Il vous est proposé ce soir un pacte de gouvernance afin, finalement, de consolider ce que nous pratiquons déjà depuis longtemps, puisque notre territoire qui est passé d'un district à une agglomération pour être maintenant une Communauté urbaine et s'en allait chemin faisant vers une métropole, nous le fassions en respect de chacun des élus et notamment celles et ceux qui ne siègent pas ce soir dans ce conseil communautaire et qui sont pourtant concernés, les élus des conseils municipaux, mais aussi les habitantes et les habitants de ce territoire qui lorsque nous parlons d'une piscine du Sud-Loire sont évidemment les usagers de demain.

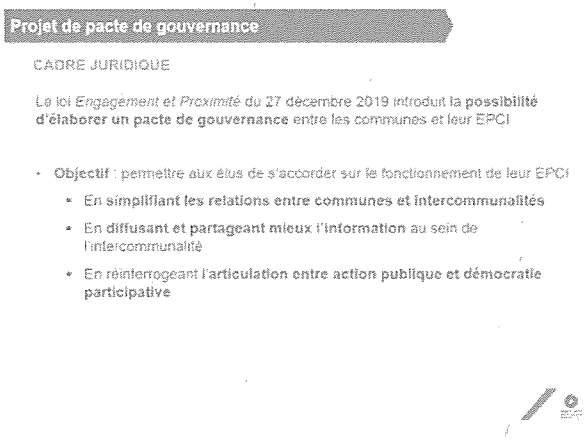

Roselyne BIENVENU : Ce pacte de gouvernance s'inscrit totalement dans notre démarche et notre volonté politique instaurée depuis de nombreuses années et plus particulièrement au cours du mandat précédent, lorsque nous avons à l'unanimité voté le projet de territoire 2016-2030. Dans ce projet de territoire, nous avions indiqué que la gouvernance était un axe essentiel et nous l'avons traité et agi de cette manière. Il faut reconnaître que tous les territoires n'étaient pas dans cette dynamique-là et que le législateur a souhaité instaurer une loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, parce qu'il y avait souvent des expressions qui consistaient à regretter que finalement les conseillers municipaux des communes soient dessaisis ou n'aient pas l'accès à la connaissance des décisions qui étaient prises au niveau intercommunal.

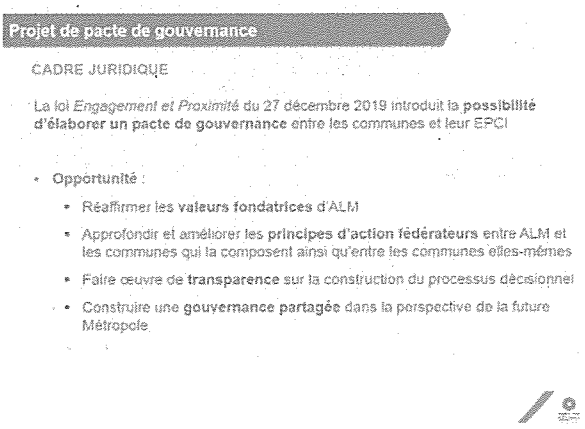

Roselyne BIENVENU : Dans le cadre de ce pacte de gouvernance, nous vous proposons de consolider ce que nous pratiquons déjà et peut-être de nous améliorer là où il y aurait la possibilité de permettre une meilleure transmission des décisions que nous prenons. La loi engagement et proximité, votée le 27 décembre dernier, propose que le Président de l'intercommunalité nous soumette un document qui a pour objectif de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de leur EPCI à travers une simplification des relations entre les communes, c'est-à-dire les 29 communes et la Communauté urbaine, un meilleur partage et une meilleure diffusion de l'information au sein de l'intercommunalité et de mener une réflexion sur l'articulation entre l'action publique et la démocratie participative, c'est-à-dire d'aller jusque vers nos concitoyens.

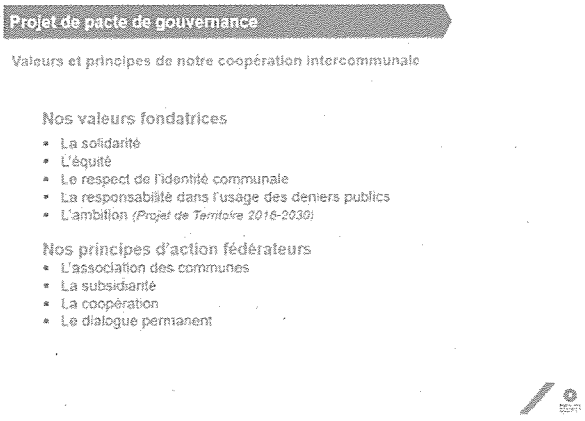

Roselyne BIENVENU : Bien que facultatif, nous avons considéré que ce pacte de gouvernance était un document référence intéressant. Soit il s'imposait réglementairement, soit, de manière volontaire, nous l'adoption de telle sorte que nous puissions en faire une opportunité pour réaffirmer nos valeurs, pour approfondir et améliorer nos principes d'actions fédérateurs entre nos 29 communes, pour faire œuvre de transparence ou en tout cas de permettre à ce que le processus décisionnel soit appréhendé de manière collective. Voilà pourquoi notre assemblée a approuvé en juillet dernier le principe de ce pacte de gouvernance.

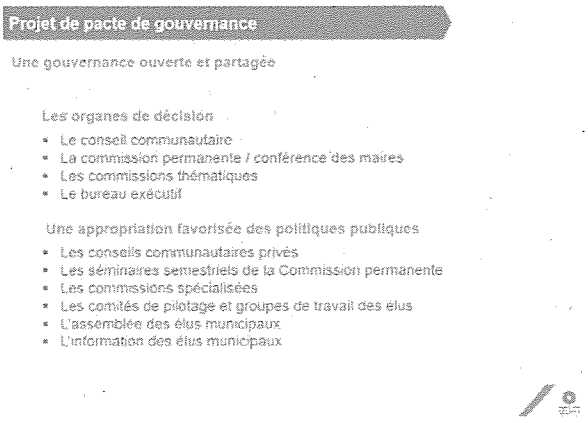

Roselyne BIENVENU : Nous l'avons élaboré et nous avons voté le 17 juillet dernier le principe des valeurs fondatrices, c'est-à-dire la solidarité entre nos communes, l'équité, également à l'échelle dans les d'Angers Loire Métropole, le respect de l'identité de chacune des communes, il ne s'agira pas d'imposer une forme de décision tutélaire où arbitraire de quelques communes que ce soit à l'endroit de l'une des 29 communes qui composent la Communauté urbaine, la responsabilité dans l'usage des deniers publics et l'ambition. Les principes d'actions fédérateurs qui sont l'association de chacune des communes. Le président a pour habitude de rappeler qu'une commune égale une voix, qu'importe le nombre de ses habitants et chaque maire est investi de cette responsabilité à partager avec évidemment son Conseil municipal. La subsidiarité, c'est-à-dire que Angers Loire Métropole intervient lorsque la commune n'est pas en mesure de faire seule ou a besoin de Angers Loire Métropole pour l'accompagner. La coopération et le dialogue permanent.

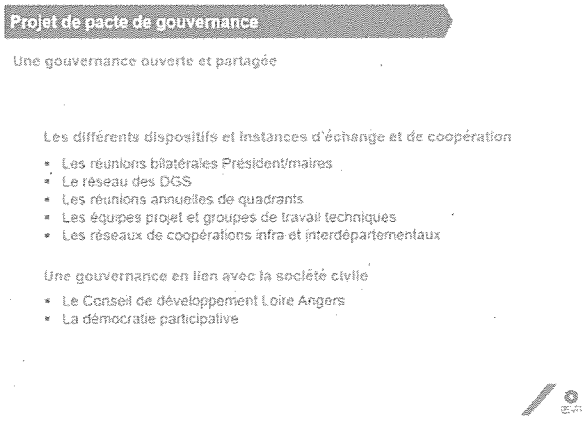

Roselyne BIENVENU : Ce projet de pacte de gouvernance nous permet en fait de remettre tous ces éléments essentiels et fondateurs pour qu'à l'échelle de nos 29 communes l'ensemble de nos conseillers municipaux puissent se les approprier. Ce projet de de pacte de gouvernance nous permettra en fait de renforcer le rôle de chacune de ces instances pour les décisions que nous prenons collectivement, mais surtout de nous aider à faire ruisseler les arguments, le fondement de la décision. Il s'agit là d'un édifice fondé sur un esprit de solidarité avec un puissant désir de coopérer et de renforcer notre territoire et le service public d'Angers Loire Métropole, et aussi un édifice tourné vers la porte d'un service toujours meilleur à nos concitoyens, destiné à répondre au défi majeur d'aujourd'hui mais surtout ceux de demain, en intégrant les axes prioritaires que nous avons décidé de porter pendant cette mandature : la transition écologique ; le territoire intelligent et numérique ; la question de l'équilibre de nos territoires et le fait que la ville centre d'Angers ne soit pas simplement en charge de centralité mais qu'elle puisse aussi être à un certain moment une collectivité qui accompagne.

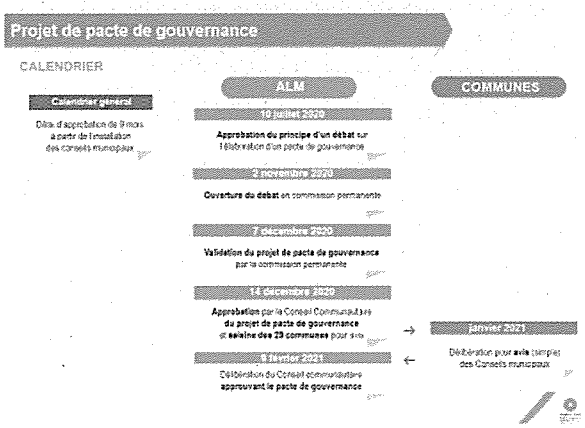

Roselyne BIENVENU : Sous réserve de votre approbation, ce projet de pacte de gouvernance va être transmis dans chacun de nos Conseils municipaux pour un avis simple. Il ne s'agit pas d'un vote qui compromettrait cette manière de travailler ensemble. Nous avons encore quelques mois pour parvenir à cela. Nous vous transmettrons, courant janvier, le projet, si vous le validez ce soir, et chacun de vous, mesdames et messieurs les maires, le soumettra à votre Conseil municipal afin que nous soyons déjà dans l'exercice de la proximité et de l'action publique. Nous reviendrons ensemble le 8 février pour une décision du Conseil communautaire qui, je l'espère, approuvera ce pacte de gouvernance.

Monsieur Le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je salue le travail qui a été mené, notamment avec les maires de l'ensemble des communes, pour aboutir à ce pacte. Je crois que, il y a quelques mois, les oppositions avaient proposé d'être associées à l'élaboration de ce pacte. Nous avons encore du temps, dans ces 6 ans, pour réfléchir à la manière dont les oppositions peuvent être associées à un certain nombre de décisions, au-delà du Conseil communautaire et des simples Commissions. Beaucoup de décisions sont prises uniquement en Commission permanente. Nous pouvons parfois nous sentir exclus de certains débats, notamment aussi des séminaires stratégiques qui sont évoqués dans le pacte de gouvernance. il nous a été annoncé en commission un séminaire autour de la question du logement. Je pense que sur un tel sujet, nous serions nombreux à souhaiter y être associé. Je crois que le président va aussi à la rencontre de l'ensemble des élus des communes pour avoir des échanges avec eux. C'est d'ailleurs précisé dans le pacte de gouvernance et je pense que c'est tout à fait utile. Cela serait bien que ça puisse se faire avec l'ensemble des élus d'Angers, comme cela se fait dans les autres communes.

Monsieur le Président : Il arrive parfois dans des séances qu'il y ait un moment de grâce. Je veux croire que c'est l'esprit de Noël pour que Mme Silvia CAMARA-TOMBINI me dise qu'elle aimerait me voir plus souvent, voire que je prenne un moment plus spécifique pour la rencontrer, mais je n'attends que ça. Je vous convie au début de l'année prochaine à ce que nous ayons un temps d'échange sur ce que sont vos attentes.

Je précise, quand même, que, quand je me déplace à l'extérieur de la Ville d'Angers, je ne vois que les majorités. Je reste constant dans une forme de regard qui consiste à tenir compte du scrutin et des résultats démocratiques. En revanche, avoir un temps spécifique de discussion avec vous, cela peut être un excellent moyen de commencer ensemble l'année, de regarder ce que peuvent être nos convergences, nos analyses sur les sujets qui seront prioritaires ou qui seront importants pour l'année en cours. Nous aurons un débat, commune par commune, sur ces pactes de gouvernance. Ce qui veut dire que, y compris par rapport à la présentation de ce soir, cela repassera dans chaque Conseil municipal ; ce qui vous laisse en plus le temps de nous préciser les points sur lesquels vous

souhaiteriez clarifier tel ou tel aspect, et ce qui nous permettra d'avoir une autre séance au cours de laquelle nous pourrons échanger là-dessus.

La parole est à Sébastien BOUSSION.

Sébastien BOUSSION : Il n'y a pas d'aspects financiers dans tout ça. La question de la gouvernance financière n'est pas du tout abordée là. Elle sera abordée plus tard ?

Monsieur le Président : Nous sommes dans la continuité d'un texte législatif qui est la loi engagement et proximité et qui précise que, sur les questions de gouvernance, il est souhaitable que les intercommunalités se dotent d'un schéma sur comment nous décidons, pas sur les sommes que nous engageons ou sur la manière dont nous assurons un certain nombre de financements et de dépenses. Ce texte est la résultante de deux choses : le grand débat et les intercommunalités XXL.

Le grand débat, d'une part, parce que, dans la rencontre qu'il a pu faire avec un certain nombre de maires, le président de la République a entendu souvent la complainte de maires disant : « Nous ne sommes pas écoutés sur nos territoires et nos intercommunalités nous empêchent de nous exprimer. Nous sommes rendus dans des schémas où finalement le premier échelon démocratique, qui est celui de la commune, a une difficulté à pouvoir rester le maillon vivace de la démocratie. » et le fait que dans la continuité de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), nous ayons construit des intercommunalités avec un nombre de communes tellement importants que cela rend la règle de « une voix une commune » difficile de s'exprimer.

Notre territoire avait, par rapport à une partie des préconisations de cette fameuse loi engagement et proximité, pris les devants puisque nous n'avons pas attendu que la loi suggère de faire une conférence des maires réunie 2 fois par an pour en réunir une dix fois par an. De ce point de vue, nous actons un certain nombre de principes dans la continuité de ce qui est une faculté législative, puisque vous pouvez faire un pacte de gouvernance ou vous pouvez décider de ne pas en faire. Nous considérons que c'est plutôt une bonne chose, y compris parce que c'est une occasion d'échanger, de débattre et d'avoir un document de référence qui peut ensuite évoluer dans le temps, surtout si la forme juridique de notre intercommunalité évoluait, parce qu'à ce moment-là cela voudrait dire aussi considérer qu'il y a une forme d'effet cliquet et de seuil et qu'il faut être capable de présenter en quoi le renforcement des compétences doit s'accompagner d'une évolution et d'un renforcement de gouvernance.

Ensuite, nous aurons un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) qui sera la première occasion de se projeter de manière triennale sur ce que sont nos perspectives budgétaires et financières. Notre vice-président, chargé des finances, aimerait bâtir, construire, à peu près à ce moment-là ce qui pourrait être une forme de feuille de route financière. La petite difficulté est extrêmement simple, c'est le contexte très particulier dans lequel nous construisons le budget 2021, compte tenu du COVID. Je dois reconnaître que nous avons une visibilité sur l'année 2021 qui n'est pas aussi bonne que celle que nous avions il y a un an, ni en termes de certitude, ni en termes de chiffres.

Dans l'immédiat, je vous invite à nous donner acte de ce travail. Je considère que cela ne préjuge pas du vote que chacun pourra ensuite avoir au sein de son Conseil municipal en exprimant, mais il faut un document qui entre dans l'atmosphère de chacun de nos Conseils municipaux. Chaque conseil en débat et cela revient après devant le Conseil communautaire pour que nous en fassions la synthèse et regardions les points qui ont vocation à être validés et ceux qui pourraient être amendés.

Je vous demande donc de donner acte à Roselyne BIENVENU de cette présentation. Est-ce que certains souhaitent refuser de donner acte où s'abstenir de le faire ? Je vous remercie.

DEL-2020-313 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2020-314

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Orientation de la politique publique - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole s'applique à apporter la meilleure réponse à la fonction vitale « vivre en bonne santé » en garantissant les meilleures conditions de fourniture d'eau potable aux habitants et de collecte et traitement des eaux usées.

La politique ambitieuse de renouvellement et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau ainsi que la conduite du schéma directeur des eaux usées ont permis d'offrir aux habitants d'Angers Loire Métropole un service de qualité pour un prix très compétitif de 3,67 € TTC/m3 (inférieur de 10% à la moyenne française et surtout de 30% par rapport aux prix des grandes villes de l'Ouest, valeurs connues au 1er Janvier 2018 - source SISPEA).

Grâce à l'efficience financière de cette politique, Angers Loire Métropole a pu assumer en autofinancement un taux de renouvellement annuel de réseau de 0,79% en eau potable et 0,83% en assainissement collectif (pour une moyenne nationale de renouvellement des réseaux de 0,61% en eau à 0,42% en assainissement).

L'évaluation de cette politique est traduite dans le **rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.**

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Les principales données sont les suivantes :

- Eau potable :
  - Rendement du réseau : 88,4% (contre 79,8% au niveau national)
  - 99,2% des analyses réglementaires conformes (toutes les contre-analyses se sont révélées conformes), contre 98,1% au niveau national, valeurs connues au 1er janvier 2018
  - 156 fuites réparées
  - 6 millions d'euros d'investissements ayant notamment permis de renouveler 21 km de réseau
- Assainissement :
  - 200 km de curage de réseau, 300 interventions pour débouchage

- 7 millions d'euros d'investissement ayant notamment permis de renouveler 9 km de réseau,
- 1 station d'épuration, ainsi que de finaliser les travaux d'amélioration sur la STEP de la Baumette.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2020.

Il convient de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2019.

Afin de poursuivre la dynamique mise en œuvre ces dernières années, Angers Loire Métropole souhaite continuer les efforts déjà engagés. Cette volonté est cohérente avec les orientations des schémas directeurs eau et assainissement et répond à une politique ambitieuse de renouvellement et d'investissements, sans recourir à l'emprunt.

Cette ambition porte aussi sur la pérennité de la qualité de l'eau avec des travaux d'envergure de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé.

Par ailleurs les bénéfices attendus sur le projet Territoire Intelligent permettront de réduire les volumes de fuites par une gestion optimisée de la pression de distribution des réseaux d'eau potable.

Concernant l'assainissement, l'accélération programmée du renouvellement des stations d'épuration permettra de répondre aux attentes exprimées dans le PLUi et d'accompagner les programmes d'urbanisation.

Les principaux travaux seraient :

- Pour l'eau potable :
  - Plus de 110 km de renouvellement de réseaux
  - Sécurisation d'une conduite maîtresse en sortie d'usine via la pose d'une nouvelle canalisation DN800
  - Diagnostic et rénovation des ouvrages de génie civil (réservoirs au sol et châteaux d'eau)
- Pour l'assainissement :
  - Plus de 60 km de renouvellement de réseau
  - Renouvellement/construction de 9 stations d'épuration
  - Rénovation de 6 ouvrages majeurs de transfert d'effluents (poste de relevage)
- Pour l'assainissement non collectif
  - Le subventionnement de la réhabilitation des installations éligibles (ayant un impact environnemental et sanitaire) pour limiter les pollutions diffuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 9 septembre 2020.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

***

Jean-Paul PAVILLON : Je vais d'abord commencer ce rapport en remerciant l'ensemble des 227 agents de la direction de l'eau et de l'assainissement qui œuvrent au quotidien pour développer ce service en régie.

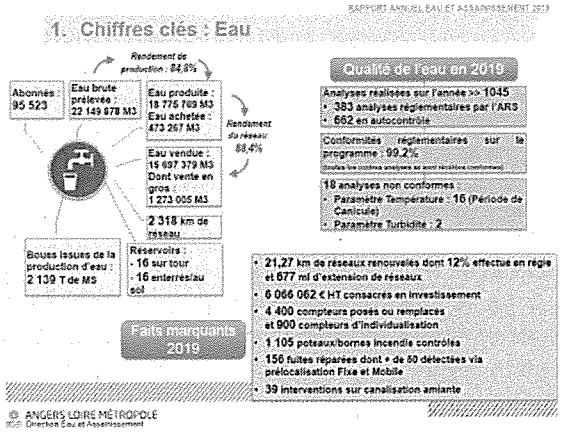

Jean-Paul PAVILLON : L'eau représente 2 318 kilomètres de réseau, 18 réservoirs et 16 réservoirs enterrés. Nous prélevons plus de 22 millions de m^3 d'eau et nous produisons 18 millions, soit un rendement de 84 %. Sur ces 18 millions, nous en vendons 15 millions, soit un rendement de réseau aux alentours de 88 %, quand, sur l'ensemble de la France, ce rendement est de 79 %.

Sur la qualité de l'eau, il y a beaucoup d'analyses qui sont faites (analyse réglementaire), plus de 1 045 qui sont faites par l'ARS et des analyses qui sont faites en autocontrôle à l'usine des eaux. La conformité réglementaire de ces analyses fait que 99 % de celles-ci sont conformes. Les quelques analyses non conformes sont liées à la température de l'eau et aux paramètres de turbidité (trouble dans l'eau).

Les faits marquants de cette année 2019 :

- 21,27 kilomètres de réseaux renouvelés, dont 12 % effectués en régie, soit 0,79 % du réseau renouvelé, lorsque la moyenne nationale est à 0,61 %. Ceci a permis d'investir plus de 6 millions euros pour ce renouvellement de canalisation d'eau.
- 156 fuites ont été réparées et 50 détectées par prélocalisation Fixe et Mobile.
- 39 canalisations en amiante ont été changées.

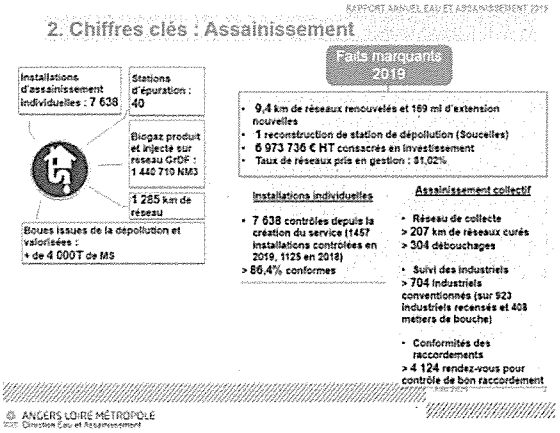

Jean-Paul PAVILLON : L'assainissement, en termes de kilomètres, c'est 1 285 kilomètres de réseau, plus de 40 stations d'épuration sur l'ensemble de l'agglomération. Plus de 9 kilomètres de réseau ont été réhabilités, ce qui fait un taux de renouvellement de 0,83 %, lorsque la moyenne nationale est à 0,42 %.

Il y a une opération spécifique en 2019 avec une station d'épuration à Soucelles qui a été renouvelée, ainsi que l'amélioration de la station de la Baumette, qui est d'un point de vue énergétique fait en sorte qu'on a une mécanisation qui est importante.

En termes d'assainissement, nous avons presque 7 millions d'investissement. L'intégration de Loire-Authion fait que nous avons encore 244 kilomètres de réseau à reprendre en régie municipale, mais au premier trimestre 2021, l'ensemble du réseau eau et assainissement sera en régie municipale.

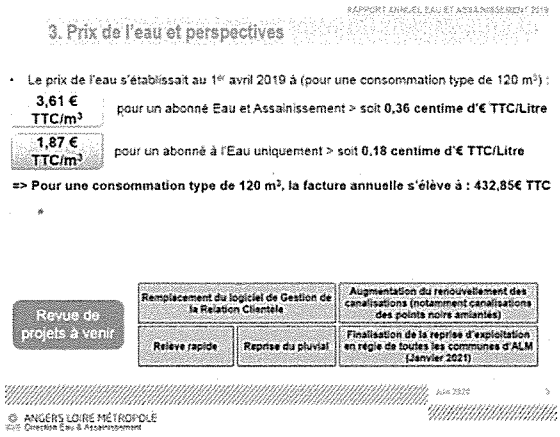

Jean-Paul PAVILLON : Le prix de l'eau pour l'année 2019 était à 3 61 € du m^3, ce qui est dit pour 10 % inférieur à la moyenne nationale et 30 % en dessous de l'ensemble des villes de l'Ouest de notre strate.

Un abonné qui n'a pas l'assainissement mais qui a besoin d'eau potable paye 1,87 € du m^3; pour une consommation annuelle de 120 m^3, la facture annuelle s'élève à 432,85 €.

Voilà les grands éléments pour 2019. Nous pouvons faire quelques évolutions qui vont être faites au cours du mandat et qui seront l'objet d'échanges au sein de la Commission. Les objectifs pour le service sont d'aller vers :

- la relève rapide ;
- un remplacement du logiciel de gestion et de la relation clientèle, de façon à avoir des des mesures et des relevés un peu plus importants ;
- la reprise du pluvial : un élément important aussi par rapport au grand cycle de l'eau ;
- des renouvellements de canalisation qui vont continuer, notamment des canalisations des points noirs amiantés ;
- la finalisation de la reprise de l'exploitation en régie de toutes les communes d'Angers Loire Métropole pour le premier trimestre 202.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : « L'eau, c'est la vie. » comme disait un slogan dans le temps. C'est le genre de service auquel nous nous habituons doucement et nous venons à trouver normal d'avoir toujours une eau de qualité à son robinet.

Angers a une gestion qui reste une gestion publique, ce qui montre à tous ceux qui en doutaient qu'une gestion publique peut être extrêmement efficace et économiquement très compétitive quand nous avons des acteurs qui ont un esprit de service public bien ancré.

J'ai calculé que chaque Angevin consomme environ 170 litres d'eau par jour. C'est à peu près dans la moyenne nationale, mais nous pouvons quand même penser à essayer de réduire. Une façon de réduire, déjà été étudiée dans d'autres villes, c'est de faire un tarif social et écologique, en faisant un certain nombre de m^3 d'eau soit gratuit où quasi gratuit, et puis ensuite nous avons un prix qui augmente proportionnellement au volume consommé.

Le premier effet est de décider de faire réduire le la consommation d'eau et le second, d'essayer que l'eau du quotidien de certaines personnes soient payée par le remplissage des piscines d'autres personnes. Est-il est possible que sur Angers, nous étudions ce genre de de tarif social et écologique ? Ce serait intéressant d'aller voir les bilans où cela a été réalisé, est-ce que cela permet effectivement de réduire les consommations tout en assurant un effet social important.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BODUSSEAU.

Sébastien BODUSSEAU : Je voulais au travers de mon intervention saluer le travail des services de la cellule eau et assainissement, et plus particulièrement le travail assez extraordinaire fourni par le service assainissement non collectif. Évidemment saluer et remercier très sincèrement toute la Communauté urbaine qui depuis quelques années a été sensibilisée à un problème de réel santé publique et à ce problème environnemental qui est le soutien de la réhabilitation de nombreuses installations d'assainissement non collectif. Cela s'est concrétisé de façon très importante et très forte depuis quelques années, plus particulièrement depuis cette année, en prenant le relais de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui auparavant subventionnait les personnes qui souhaitaient réhabiliter leur assainissement non collectif, et qui n'avaient pas forcément les moyens de le faire.

Je rappelle à l'ensemble de notre Conseil communautaire que grâce au vote que nous avons réalisé en février 2020, l'ensemble des habitants de notre Communauté urbaine qui n'est pas relié au réseau collectif pourra être aidé au travers d'une subvention non négligeable de 2 500 €.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Je crois savoir que la consommation d'eau à tendance à baisser. Je crois beaucoup plus à l'éducation et à la prise de conscience que l'eau est un bien précieux. Cela va être un enjeu majeur pour la société de demain, nous en sommes tous conscients. Je crois plutôt à la vertu de ces approches et je pense qu'il y a un travail qui doit être fait au niveau du service sur ces aspect éducatifs, où avec nos écoles, avec les habitants, il y a un travail intéressant à faire. Je pense que ça sera plus efficace.

Jean-Paul PAVILLON : Un service public, ce sont des agents et les agents, c'est aussi un prix. L'eau paie l'eau, mais paie aussi les agents. Autour de la tarification, il y a peut-être une réflexion à avoir, mais le prix de l'eau ne représente que 32 % de l'ensemble du prix, c'est-à-dire que sur les 3 € et quelques que nous évoquons, 1 € va à l'eau.

Oui pour une réflexion à avoir, mais concernant les agglomérations qui ont fait ça, le niveau que paie de l'eau est plus important. Je pense que la réflexion peut être amenée, mais il faut bien voir qu'un service public a aussi un coup derrière et en termes d'éducation je pense que c'est aussi un élément important. Par contre, nous avons un gros travail à faire sur la réduction, sur le fait de moins consommer d'eau. Sur la consommation, il y a peut-être d'autres facteurs que le prix sur lequel il faut jouer et c'est un travail de Commission à amener pour justement faire en sorte que ces 120 m^3puissent être diminués.

Je remercie Sébastien BODUSSEAU pour son intervention. Il est vrai que le travail qui a été fait d'un point de vue environnemental est assez important. Il ne faut pas croire que tout le monde a droit à cette subvention-là. C'est vraiment celles qui sont non conformes avec tout un règlement mais qui ont été envoyées dans les communes. C'est 2 500 € au maximum.

Monsieur le Président : Nous pouvons nous féliciter de la qualité de ce service et de son coût. Quand je parle de qualité, je ne parle pas seulement de ce qui vient d'être présenté, je parle aussi de la qualité liée à l'ultra filtration et à la qualité de l'eau telle qu'elle arrive au domicile de l'ensemble des habitants du territoire. je pense, Monsieur AUREGAN, qu'il ne faut pas faire une division qui consiste à prendre le volume et à le diviser par le nombre d'habitants. Ce serait jeter l'opprobre sur les familles, alors que toute une partie de la consommation du territoire est aussi liée aux activités qui sont des activités économiques. Quand nous avons, comme c'est le cas ici, de l'horticulture ou du maraîchage sur une partie du territoire, il est logique que nous ayons des niveaux de consommation qui soient plus élevés que si nous n'avions que des services.

Le chiffre à retenir, c'est bien 120 m^3en moyenne pour 4 personnes. c'est le montant d'une facture d'une famille classique sur le territoire. Ce qui veut dire que par rapport aux volumes globaux qui sont consommés, cela permet aussi de déterminer la part qui va vers autre chose. Si nous sommes cohérents et logiques ; un projet alimentaire territorial avec une relocalisation d'une partie de notre activité, ça peut aussi vouloir dire de l'eau qui sera consommée pour des activités de ce type, qui nous éviteront d'aller utiliser des carburants pour une partie de ce que nous pouvons produire sur place au lieu de l'amener de beaucoup plus loin.

Je pense qu'il faut se méfier d'approche dans laquelle nous voulons faire en sorte de toucher plusieurs objectifs à partir d'une politique. La lutte contre le gaspillage est rarement efficace quand nous commençons par mettre en place de la gratuité. C'est même exactement l'inverse qui se passe. Envoyer le signal qu'il y aurait des volumes d'eau qui seraient gratuits, même s'ils sont les premiers avec la perspective sociale que vous décrivez, je pense que par rapport à une ressource dont nous devons faire en sorte d'économiser le plus possible, c'est totalement contre exemplaire en termes de signal. Le mécanisme qui consiste à expliquer qu'à partir d'un certain volume, nous nous retrouvons avec des augmentations qui sont encore plus importantes, ça va accréditer l'idée auprès de nos concitoyens que nous sommes effectivement dans une forme d'écologie punitive. Nous n'ouvrirons pas la réflexion sur la gratuité dans ce domaine, parce qu'encore une fois ça envoie des signaux qui sont des signaux

négatifs, à la fois sur la préservation de la ressource, sur le travail de nos collaborateurs et sur nos priorités.

Notre choix, c'est de continuer à améliorer la qualité et notre responsabilité environnemental, et en particulier dans la mise en place d'aides pour la mise aux normes des assainissements non collectifs sur notre territoire. Nous faisons le choix qu'une partie de nos ressources puisse servir à lutter contre des zones potentielles de pollution. Il y a eu des débats, nous avons eu des échanges, il y a des enjeux de santé publique derrière l'eau, autour de l'âge des canalisations et de leur remplacement. Il y a peu de territoires en France qui font le choix d'aider à la mise aux normes des assainissement non collectifs. Nous avons fait ce choix. Nous allons commencer à le déployer. C'est un coût qui va monter, qui va atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros en année pleine quand nous allons le mettre en œuvre. Nous pourrons collectivement nous dire que nous avons lutté contre des points qui étaient des points de pollution sur notre territoire et que nous avons fait en sorte d'accompagner des habitants auxquels nous ne pouvons pas proposer un raccordement, parce que, pour le coup, nous aurions une facture qui ne serait pas raisonnable, compte tenu des canalisations qu'il faudrait tirer, par rapport au nombre de ceux qui seraient directement concernés.

Je le vois comme une mesure d'équité. Je nous invite à être particulièrement fier du fait que nous avons un prix de l'eau qui est 10 % en dessous de la moyenne nationale et qui est 1 € moins cher que les grandes villes qui nous entourent. Je ne serai pas le Président qui augmentera le prix de l'eau de 25 % pour aller poursuivre des combats ou des signaux politiques.

Nous passons au fait de donner acte à notre Vice-président de cette présentation. Je constate que personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

DEL-2020-314 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-315

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Modalités d'observation-évaluation - Rapport d'activité 2019 - Convention avec l'AURA - Avenant - Subvention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
2) Le compte-rendu de l'activité de la politique de la ville, à réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation.

Au titre de l'observation et de l'évaluation du contrat de ville, une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la période 2019-2022.

La présente délibération vise à :

- adopter l'avenant n°2 à cette convention précisant le programme de travail confié à l'AURA pour l'année 2021,
- à attribuer une subvention de 25 000 € à ce titre,
- à prendre acte le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2019.

Pour le financement de la mission confiée à l'AURA, un appel de fond au titre du contrat de ville est fait en parallèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la période 2019-2022, sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant à la convention.

Attribue une subvention de 25 000 €, versée en deux fois, à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'année 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2020 et à signer tous les actes y afférents.

Prend acte du rapport d'activités 2019 du contrat de ville.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Marc GOUA : C'est une délibération traditionnelle. La politique de la ville doit être évaluée. L'agglomération a confié, pendant 3 ans, à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine), une étude sur les 8 quartiers qui sont concernés (7 à Angers et un à Trélazé).

Nous vous demandons d'approuver l'avenant n° 2, d'attribuer une subvention de 25 000 € et de prendre acte du rapport 2019.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-315 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, Mme Chantal RENAUDINEAU.

***

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2020-316

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU - Charte de Gestion Urbaine (GUP) de proximité avec les organismes HLM, la Ville d'Angers et l'Etat - Avenant - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La Gestion Urbaine de Proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et visent à améliorer le cadre de vie et les services rendus à ses habitants. Sa mise en œuvre nécessite une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun. C'est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie dans les quartiers.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des Angevins, la Gestion Urbaine de Proximité a donné lieu à un cadrage et à des orientations partagées par l'ensemble des parties prenantes (Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, organismes HLM et services de l'Etat).

Les objectifs de la GUP ont été formalisés dans une charte adossée au Contrat de Ville Unique (CVU), conclue pour la période 2015 - 2020. Depuis, le CVU a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 conformément à la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Afin d'assurer la cohérence du cadre définissant l'ambition d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers, et des bailleurs en matière de GUP, il est proposé de proroger de 2 ans par avenant ladite charte afin de caler son échéance sur celle du Contrat de Ville Unique.

De plus, les parties s'engagent à évaluer l'atteinte des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la prorogation de la charte de Gestion Urbaine de Proximité jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant de prorogation de la charte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit de la charte de Gestion Urbaine. Le contrat ville a été prolongé jusqu'en 2022. Nous vous demandons de prolonger la charte concernant la gestion urbaine de deux ans pour aller en 2022.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-316: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-317

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

CVU - Contrat de Ville Unique - Abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Avenant portant sur la convention d'utilisation avec les organismes HLM, la Ville d'Angers, la Ville de Trélazé et l'Etat - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, un abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est octroyé aux organismes HLM du territoire dont une partie du parc social est localisé dans le périmètre du territoire. Ce droit à abattement porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété des organismes HLM situé dans les 8 QPV (Quartiers Politique de la Ville) de la Communauté urbaine.

Cet abattement de 30% est attribué en contrepartie d'un surinvestissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ces quartiers en fragilité. Il constitue un des outils financiers de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) au sein de ces quartiers et se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour chacun des bailleurs concernés.

Le Conseil de communauté du 18 janvier 2016, a approuvé :
- d'une part, une convention quadripartite avec la Ville d'Angers, l'Etat et chacun des organismes HLM suivants : Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova, LogiOuest et Adoma ;
- d'autre part, une autre convention quadripartite avec la Ville de Trélazé, l'Etat et Podeliha.

Pour 2020, la part de l'abattement allouée par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole au titre du parc social localisé en QPV correspondait à :

- Angers Loire Habitat : 64 613 €
- Podeliha : 35 237 €
- Soclova : 14 630 €
- LogiOuest : 5 544 €
- Adoma : 493 €

Cet abattement de TFPB a fait l'objet d'une convention financière par bailleur bénéficiaire. Chaque convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée équivalente au Contrat de Ville Unique (CVU) arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Depuis, et conformément à la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

A cet effet, il convient de prendre des avenants à ces conventions afin de proroger de 2 ans la durée initiale avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les parties s'engagent à évaluer les modalités d'application de l'abattement de TFPB au regard des objectifs à atteindre pris dans la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018
Vu le Contrat de Ville Unique d'Angers Loire Métropole en date du 7 mai 2015,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le principe de proroger les conventions financières avec lesdits bailleurs concernés jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide d'engager l'évaluation de l'usage de l'abattement TFPB,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de prorogation des conventions financières d'abattement de TFPB actualisées pour les années 2021 et 2022.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc GOUA : Vous devez avoir une délibération modificative sur votre table. Le logement social bénéficie de deux spécificités à la fois lors de la construction suivant le temps, c'est 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans 30 ans d'exonération de taxe foncière, et également pour les quartiers, appelés quartiers politique de la ville, où il y a une réfaction de 30 % quand les gens paient de la taxe foncière. Les fonds qui sont économisés doivent être mis par les bailleurs sociaux à réaliser des opérations dans les quartiers. Ce sont opérations qui ne sont pas des opérations traditionnelles, mais des opérations supplémentaires. Ce sont beaucoup d'aides aux associations qui œuvrent dans les quartiers. Par contre et compte tenu de la modification de la délibération qui s'est faite dans l'après-midi, le montant Podeliha n'est pas opposable aux tiers. C'est plutôt la délibération en tant que telle et l'abattement avec la convention que nous vous proposons.

Monsieur le Président : Étant entendu que ce qui compte, c'est quand même la délibération qui approuve le principe et qui ne précise pas que les sommes, qui sont évoquées à titre d'exemple, correspondent effectivement à des plafonds. C'est bien le principe que nous appliquons.

La parole est à Claire SHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous demandez de valider la niche fiscale octroyée légalement aux organismes HLM, au titre du parc social localisé en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville). Alors qu'aujourd'hui les Angevins manquent de logements, notamment de logements abordables, rénovés ou tout simplement décents, je m'étonne que les pouvoirs publics ne s'interrogent pas davantage sur notre politique de gestion des organismes HLM.

À quoi cela sert-il d'octroyer des réductions d'impôts à des sociétés comme la SOCLOVA qui préfère verser des dividendes à ses actionnaires, plutôt que de réinvestir pour rénover ou construire de nouveaux logements. Plus de 16 millions d'euros ont ainsi été sortis de la SOCLOVA au profit des actionnaires depuis 2014. Combien de logements peut-on construire avec ce montant ? Combien d'appartements et de maisons peuvent être isolés du froid en hiver ? Combien de plomberie et de

réseau électrique pouvons-nous rénover pour améliorer l'existence de leurs locataires ? C'est à cela que doit pourtant servir cet argent en priorité. À quoi tout cela sert-il quand nous constatons que plusieurs centaines de personnes se retrouvent sans solution d'hébergement et contraintes de dormir dans la rue, voire d'y mourir, comme cette personne sans domicile décédée dans le parking du haras à Angers la semaine dernière.

Est-il naturel de mourir de froid dans la rue à 52 ans dans notre riche et prospère cité ? L'urgence sociale et humanitaire exigent parfois de trouver des solutions pour que les personnes en détresse trouvent un toit, un refuge et ne perdent pas leur vie dans la rue. Ce toit stabilisateur qui permettra peut-être de passer à une autre étape de l'existence. J'ai pu visiter un de ces nouveaux refuges que certains appelleront un squat ou une occupation sans titre, occupation réalisée sans voix de faits ni violence. Les occupants de cet immeuble m'ont montré un lieu qui a mis à l'abri de nombreuses personnes en détresse : des étudiants, des demandeurs d'asile ou des familles en attente d'un titre, des femmes seules, des mineurs non accompagnés, des travailleurs précaires. Ils vont y trouver un lit, de la chaleur, un soutien, un accompagnement social. Ces personnes ont désormais un domicile, certes sans titre, mais que nous devons considérer comme légitime.

Nous devrions les aider, plutôt que chercher à les réprimer. Le droit au logement est un droit humain fondamental, bien plus que l'exigence de rentabilité financière. Notre conseil communautaire doit s'en souvenir.

Marc GOUA : Il y a effectivement de façon cruelle un manque de logements. Il suffit de regarder la poussée énorme des inscriptions, ce qu'on appelle Immoweb, c'est-à-dire le fichier d'inscription du logement social. Je crois que nous avons passé les 16 000 dans l'agglomération. Étant entendu que sur ces 16 000, il y en a la moitié qui sont déjà dans le parc. Ce chiffre est encore en dessous de la réalité, parce que nous assistons, depuis quelques mois, à l'arrivée massive de personnes qui arrivent dans des familles déjà composées de 2 ou 3 enfants dans un type 4. Nous arrivons avec 8 ou 9 personnes dans des types 4.

J'avais demandé que nous puissions nous réunir sur ce sujet important et pour lequel les Collectivités font déjà de très gros efforts. Je rappelle que la taxe foncière est en général exonérée et que l'État ne compense à nos Collectivités que 40 %. Plus vous avez de logements sociaux, moins vous avez de revenus, ce qui est quand même paradoxal. Il est vrai qu'il faut que nous accélérions les choses. Nous ne réalisons pas les objectifs globaux qui étaient fixés au cours des dernières années.

Je crois que cela nécessite une vigoureuse poussée, qui ne peut pas être qu'une poussée de l'agglomération, mais une poussée sensible également de l'État. C'est effectivement un manque cruel de logements. Je soutiendrai toute proposition qui viserait à construire plus et notamment plus de logements sociaux dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Monsieur le Président : Je vous invite vraiment, Mme SCHWEITZER, à faire extrêmement attention sur ce genre de sujet. D'abord parce que les enfants de cette personne qui est morte dans la rue sont venus se plaindre de la récupération politique qui a été faite de la mort de leur père. Je pense que votre intervention, à la fois par rapport à leur douleur et leur histoire familiale, compte tenu de ce qu'ils sont venus nous conter et nous dire, s'inscrit dans une forme d'instrumentalisation par rapport à une histoire individuelle. C'est vraiment dommage que vous n'ayez pas rencontré le fils et la fille de ce monsieur, y compris pour mesurer et comprendre une partie de ce qui a pu se jouer. Je ne vous répondrai pas sur cette partie, parce que je considère que le deuil de cette famille doit être respecté.

Vous jouez au pompier pyromane, vous encouragez des squats et vous porterez la responsabilité, demain, s'il y a un drame dans un lieu qui n'est pas fait pour recevoir du monde de ce qui se vivra là-bas. Vous avez ensuite des indignations sélectives. Quand un groupuscule d'extrême droite défendait le droit au logement et la réquisition, vous criez au scandale. Quand ce sont des gens de l'ultragauche, vous vous réjouissez, vous les encouragez et vous faites leur promotion. il n'y a dans mon esprit de soutien ni aux uns ni aux autres, surtout quand il s'agit d'un lieu qui, effectivement, appartenait à un

partenaire social de la Collectivité, qui a été vendu pour permettre la reconstruction et l'amélioration des conditions d'accueil, ailleurs sur le territoire de mineurs qui leur sont confiés, et que la belle histoire qui est racontée ne résiste pas à la réalité des faits avec des visites, toute la semaine dernière, d'un certain nombre de professionnels pour préparer la construction de logements sur ce site et avec manifestement une effraction et une entrée dans les lieux qu'ensuite nous faisons en sorte d'antidater, comme c'est parfois le cas.

Prendre des logements, ça prend du temps, mais nous ne pouvons pas raconter n'importe quoi. la SOCLOVA a investi, au cours du mandat dernier, 40 millions d'euros de plus que lors du mandat précédent. Tous ces chiffres sont publics et ils sont tenus à votre disposition. La fameuse farce, qui serait racontée, en disant que des dividendes ont été versés qu'ils ont empêché de... Non seulement c'est faux, mais c'est même l'inverse. il n'y a jamais eu autant d'investissements, qu'au cours de cette période, réalisés par la SOCLOVA. Quant à ces fameux dividendes, ils nous ont précisément permis d'accompagner des programmes, ailleurs sur le territoire. Pour les mêmes raisons, cette espèce de vision qui consisterait à penser que de l'argent doit rester dans les caisses de structures publiques au lieu d'être mis à disposition du plus grand nombre, ça m'interroge profondément sur la vision que vous avez.

Nous avons à construire, mais si dans le même temps certains s'amusent à multiplier les appels d'air en disant : « Venez ! n'hésitez pas. Il y a de la place. Regardez, on va ouvrir des squats. Il n'y a pas de problème. On va libérer. On va réquisitionner des logements. » Nous n'y arriverons jamais. De ce point de vue, vous jouez au pompier pyromane à la fois sur le principe et ensuite de manière spécifique, en assurant la promotion d'actes qui sont des actes illégaux. Jamais, vous ne me verrez défendre le principe d'un squat, d'une atteinte aux droits de propriété. Nous nous efforçons d'accompagner les situations. Nous avons créé des places d'accueil d'urgence au cours de ces dernières années. Nous avons augmenté la capacité du Pass. Nous avons augmenté le nombre d'appartements qui sont confiés, qui sont sous loués à des partenaires dans des quantités de réseaux. En revanche, les motivations politiques, de ceux dont vous parlez, affleurent derrière le droit au logement qui est un alibi facile pour aller mobiliser toutes sortes de causes et de convergence. Nous avons à construire sur notre territoire et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Il a d'abord fallu que nous mettions fin à des blocages de documents d'urbanisme, parce que nous nous sommes retrouvés avec deux schémas directeurs consécutifs qui ont été annulés, compte tenu de la faiblesse avec laquelle ils avaient été préparés, par le passé. De ce point de vue, la Ville et indirectement l'agglomération ont abordé le début des années 2010 avec un retard qui était lié aussi à ces annulations de nos documents d'urbanisme. Depuis, nous sommes à la fois dans une course qui consiste à augmenter le nombre de logements que nous construisons et à lutter contre une hyper densification qui a comme conséquence d'accélérer l'étalement urbain.

Je défends, dans un même mouvement, le fait d'aller construire des logements dans lesquels les gens ont envie d'habiter, parce que quand vous les mettez à touche touche, comme cela a été le cas sur les premières tranches des Capucins, la conséquence est que nous n'avons pas augmenté le nombre de logements dans le secteur, mais nous avons aidé les écoles de Brissac, de Marcé et de d'autres secteurs à se remplir. Il faut à la fois assurer une construction de logements sur notre territoire et le faire dans un contexte avec une densité qui doit être plus élevée que la densité moyenne qui a été faite ces dernières années, pour éviter d'aller gaspiller, grappiller sur des terres extérieures. Pour autant, il faut faire en sorte de garder une ville avec de la nature, avec des espaces qui soient effectivement perméables et qui s'inscrivent dans cette logique pour ne pas déconstruire, dans quelques années, ce que nous aurons construit, de manière trop massive et trop dense.

C'est l'angle sur lequel nous sommes. Au-delà des postures et des positions, il y a ceux qui travaillent et qui s'efforcent de trouver des solutions et il y a ceux qui sont dans le buzz et dans la provocation. Je ne suis pas surpris que vous soyez dans ce camp, mais je me désole de la très grande responsabilité que vous prenez si le moindre drame devait arriver. Nous passons de manière plus prosaïque au vote sur la délibération en question, qui n'est pas une niche fiscale, et qui est précisément le fait que nous essayons de diminuer le coût pour les bailleurs sociaux avec la particularité désagréable que du coup,

plus une ville accueille de logements sociaux, plus elle se retrouve à faire un effort important. Pour autant, c'est ce qui permet aux bailleurs sociaux de pouvoir continuer à produire une politique sociale sur notre territoire.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-317 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Marc GOUA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Claire SCHWEITZER, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2020-318

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire - Convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 février 2020, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA).

Cette convention fixe les conditions techniques et financières d'achat d'eau en gros au SEA pour le périmètre de Saint-Mathurin-sur-Loire. Ces conditions ont été négociées dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coutures.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la partie financière de la convention. En effet, alors qu'en accord avec le SEA et son délégataire VEOLIA le prix négocié pour la part exploitant était de 0,402 €/m^3, le montant, porté par erreur, s'établissait à 0,442 €/m^3.

Il convient dès lors de régulariser cet écart par voie d'avenant n°1 à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-49 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la convention d'achat en gros avec le syndicat d'eau d'Anjou, prise en février dernier. Un avenant est donc nécessaire pour modifier le montant de la part exploitant par 0,402 € du m^3 au lieu de 0, 442 € du m^3.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-318 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2020-319

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Travaux d'amélioration énergétique - Convention de répartition avec SESIEA - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en 2018 l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette à un groupement conjoint dont la société SESIEA (anciennement OTV Exploitation) est le mandataire.

Ce marché global de performance comprenait la réalisation de travaux destinés à l'optimisation énergétique qui ouvrent droit à une prime au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les travaux ont été confiés à un co-traitant du groupement.

Le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie dispose qu'une convention fixe entre les parties la répartition des certificats d'économies d'énergie, dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes.
En l'espèce, le montant de prime obtenu est de 82 920,09 €.

Ainsi, et compte tenu des démarches engagées par la Société SESIEA pour obtenir la valorisation financière correspondant aux certificats d'économie d'énergie, il est proposé de répartir cette prime selon la clé suivante :

- 55% pour Angers Loire Métropole, soit 45 606,05 €
- 45% pour la Société SESIA, soit 37 314,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi du 13 juillet 2005 de programmation de la politique énergétique de la France, article 5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de répartition de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie avec la Société SESIEA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Dans les cadres de l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette, il était prévu la réalisation de travaux destinés à l'optimisation énergétique. Ces travaux ouvrent droit à une prime au titre des certificats d'économie d'énergie d'une valeur de 82 920 € pour lesquels une répartition financière est proposée selon une clé de 55 % pour Angers Loire Métropole et 45 % pour l'entreprise mandataire du groupement conjoint du marché.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-319 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2020-320

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Tramway - Lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marchés de travaux sur les secteurs Bon Pasteur, Aragon, Dumesnil et Henri Arnaud - Avenants - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole réalise des Travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique Angevine pour les lignes B et C du tramway angevin - Secteur Bon Pasteur – Ronceray.

Ces travaux ont été confiés au groupement SOGEA OUEST TP/EHTP/BERENGIER et décomposés en deux lots :

- Lot n°1 : Dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n°2 : Dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

Il convient, pour chacun des lots et pour ces entreprises qui en ont fait la demande de formaliser par voie d'avenants la création d'un prix nouveau permettant de prendre en compte les surcouts découlant de la prise en charge des mesures sanitaires liées à la Covid-19, depuis la reprise des chantiers jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

S'agissant du lot n°1, il convient également de rendre définitifs divers prix nouveaux ajoutés par ordre de service correspondant à des travaux supplémentaires et complémentaires (installation de la base vie, fourniture et pose de regards de visite, coûts à la journée pour du personnel spécifique, location d'engins et de matériels et blindages spécifiques).

Par ailleurs, en raison de la réalisation de ces prestations supplémentaires et complémentaires et d'une perte de cadence liées aux difficultés d'approvisionnement et à la situation sanitaire, le délai d'exécution des travaux de la zone de travaux avenue Yolande Aragon / boulevard Dumesnil est prolongée de 53 jours.

S'agissant du lot n°2, compte-tenu de la pose en tranchée commune avec les réseaux du lot n°1, il convient de prolonger le délai d'exécution des travaux de cette même zone de 38 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour les lignes B et C du tramway angevin - Secteur Bon Pasteur - Ronceray.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Dans le cadre des travaux des réseaux humides de la deuxième ligne du tramway, deux dévoiements sont nécessaires pour acter les surcoûts engendrés pour la mise les mesures sanitaires liées à la COVID 19, ainsi que des travaux complémentaires et supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Les surcoûts prévisionnels estimés des travaux complémentaires et supplémentaires sont évalués aux alentours de 100 000 € auxquels doivent s'ajouter environ 5 000 € de surcoût lié à la COVID 19.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-320 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-321

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), elle doit gérer les systèmes d'endiguement de Vernusson (Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les Ponts-de-Cé) et du Petit Louet (Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné et Loire Layon Aubance) à Angers Loire Métropole.

Dans une logique de mutualisation des services, d'échelle de risque pertinente, de cohérence de l'axe Loire et de synergie des intérêts à l'échelle du bassin versant de la Loire, la stratégie d'Angers Loire Métropole et de 3 autres intercommunalités du département (Saumur Val-de-Loire, Mauges Communauté et Loire Layon Aubance) a été de déléguer la gestion des systèmes d'endiguements non domaniaux à l'Etablissement Public Loire.

La convention arrivant à échéance en décembre 2020, il est proposé de la prolonger d'un an par voie d'avenant, l'Etablissement Public Loire ayant démontré sa pleine capacité à réaliser les actions.

En 2021, un travail sera mené avec l'Etablissement Public Loire et les trois intercommunalités partenaires pour poursuivre la délégation de gestion sur une période plus longue de conventionnement à compter de janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 concernant notamment la délégation de gestion à l'Etablissement Public Loire des systèmes d'endiguement de Vernusson et du Petit Louet ;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBÈRE

Approuve l'avenant à la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson, et celle du Petit Louet.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Il s'agit d'avenant pour prolonger d'un an la convention avec l'établissement public Loire qui gère des digues non domaniales (Vernusson et Petit Louet). C'est un avenant pour prolonger cette convention de gestion de ces deux digues.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-321: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-322

TRANSITION ECOLOGIQUE - DECHETS

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ce rapport annuel 2019 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2020,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

***

RAPPORT DECHETS 2019

Service public de prévention et de gestion des déchets

Conseil de communauté du 14 décembre 2020

Evènements marquants 2019

- Signature SPL du marché Centre de tri Biopole :

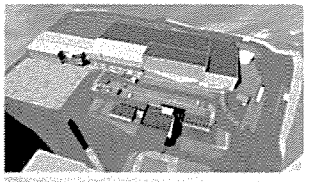

- Ouverture du nouvel aménagement de la déchèterie de Montreuil-Juigné

1

Jean-Louis DEMOIS : Un rapport annuel 2019 avec tout d'abord les 2 éléments marquants pour l'année 2019 :

- La signature par la SPL Anjou Trivalor du marché centre de tri au site de Biopole. Je rappelle à tout le monde que nous avons créé une SPL avec des partenaires d'autres collectivités du Département, qui va représenter ainsi 600 000 habitants sur les 800 000 du Maine-et-Loire. Nous avons passé un marché global de performance pour concevoir, construire et exploiter un centre de tri sur le site de Biopole. Le marché a été accordé à l'entreprise Derichebourg et ses partenaires tels que Vaucher. L'ouverture du centre de tri est prévue au printemps 2022. Si nous avons retenu cette entreprise, c'est parce qu'elle a fait un travail particulièrement intéressant, en matière notamment de risques incendie ou de fiabilité du matériel.
- L'ouverture du nouvel aménagement de la déchèterie de Montreuil-Juigné. Nous avons fait des travaux pour être aux normes, notamment en matière de protection sur les bennes, en aménageant des garde-corps, éviter ainsi les accidents et puis aménager des dépôts au sol pour à la fois les déchets verts et les gravats. Ce qui fait que cette déchetterie, au moment du de confinement, était celle où il y avait le plus de fluidité, ou les choses se sont mises en place le plus facilement, par rapport aux autres.

CHIFFRES CLES 2019

Indicateur technique	Tonnages	Kg/an/hab	Evolutions / 2018	Chiffres nationaux (kg/an/hab)
OMR	51 277	180	+ 0,54 %	254
Tri	24 983	87	+ 0.61 %	78
Déchèteries	65 501	229	+ 2.09 %	248
Total	141 761	496	+ 1,26 %	580

Jean-Louis DEMOIS : Quelques chiffres sur les déchets ménagers et assimilés. Il s'agit de l'ensemble des déchets que nous pouvons retrouver par habitant avec les ordures ménagères résiduelles dans votre poubelle noire, le tri de la poubelle jaune et ensuite ce que vous amenez en déchèterie.

En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, nous sommes sur une petite hausse cette année. C'est toujours un sujet particulier, les ordures ménagères résiduelles, avec des vrais écarts d'une commune à l'autre. Il y a des communes qui se retrouvent aux alentours de 100 kilos par an et par habitant et d'autres qui montent à plus de 200 kilos. Dedans, il y a des tas de choses, comme des déchets d'entreprise, et nous sommes obligés d'identifier à chaque fois. C'est pourquoi nous faisons le tour des communes pour bien identifier les pistes d'amélioration.

Globalement il reste toujours dans les ordures ménagères résiduelles à peu près entre 25 et 30 % de bio déchets, des choses qui pourraient aller plutôt au composteur.

Le tri continue de s'améliorer et progresse toujours légèrement. Et puis, il y a ce que nous trouvons en déchetterie. Cela a augmenté légèrement encore cette année. Nous pourrions diviser en 3 volumes les 65 000 tonnes que nous retrouvons en déchèterie. Le premier correspond aux gravats, le second aux déchets verts et le troisième les tout-venants.

Quand nous reprenons ces chiffres, nous retrouvons toujours à peu près nos 500 kilos par an et par habitant, certes, avec des évolutions.

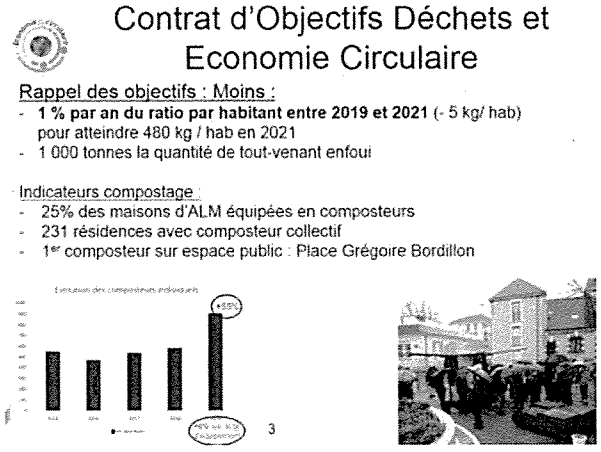

Jean-Louis DEMOIS : Tout cela nous a amené à réfléchir et à mener une action particulière pour signer un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME et avec 4 objectifs :

- Réduire ce volume de déchets. Quand nous sommes à environ 500 kilos par an et par habitant, nous sommes bien placés, puisque la moyenne nationale est à 580 kilos par an et par habitant. C'est mieux de continuer à baisser. L'objectif est de 1 % par an et par habitant, pour atteindre 480 kilos par habitant en 2021.
- Réduire notre volume de quantité de tout-venant enfoui. Il aurait lieu de réduire de 1 000 tonnes.
- Mener 1 action de valorisation de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques.
- Mener 1 action de valorisation de l'économie circulaire auprès des consommateurs, auprès de nos habitants.

Cela va nous permettre en matière d'économie circulaire de travailler sur les 3 axes de l'économie circulaire :

- l'offre avec les producteurs ;
- la demande avec le consommateur ;
- la gestion des déchets.

Nous avons pu ainsi au sein de ce CODEC travailler sur une trentaine de mesures que nous avons identifiées et que nous avons commencé à mettre en place, même si l'année 2020 en a retardé un certain nombre. Je peux vous en citer quelques-unes :

- Un appel à innovation que nous avons lancé avec Angers Technopole. Nous avons des entreprises en devenir, en matière d'innovation en économie circulaire telles qu'une entreprise comme Solidarifood, qui travaille contre le gaspillage alimentaire.
- Un travail spécifique que nous faisons avec les communes sur le broyage des végétaux. Ne plus les voir comme des déchets verts, mais plutôt comme des ressources vertes.

Enfin, ce que nous avons fait sur les composteurs et ce qui nous amène à l'image suivante. Nous avons aujourd'hui en moyenne 25 % des maisons d'Angers Loire Métropole qui sont équipées en composteur, avec des disparités. Nous avons des communes où nous dépassons 40 % d'équipements composteur, d'autres un peu moins. Nous avons 231 résidences avec des composteurs collectifs et nous avons installé le premier composteur sur l'espace public d'Angers.
Nous avons arrêté de délivrer les composteurs sur le site de de Saint-Barthélemy, une fois par trimestre, comme nous le faisions. Nous avons demandé aux communes de prendre les composteurs en stock et de les délivrer directement à leurs habitants. Toutes les communes n'ont même pas joué le jeu en 2019 et cette seule action a permis d'augmenter de 55 % le nombre de composteurs distribués.

En 2020, nous avons rendu ces composteurs gratuits et nous les rendons obligatoires dans le cadre du PLUi pour toutes les communes. Cela permet justement de pouvoir réduire ce volume de déchets compostables.

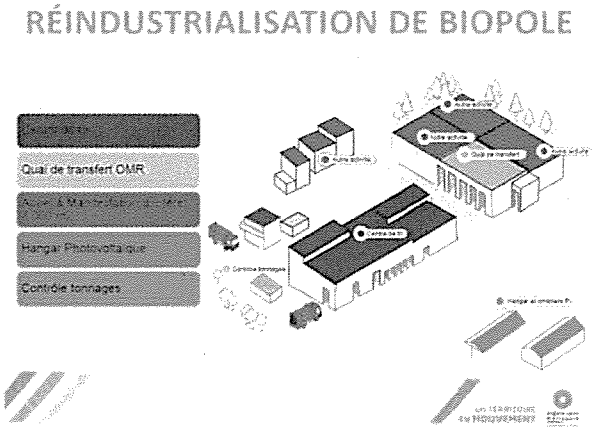

Jean-Louis DEMOIS : Un petit focus sur la réindustrialisation de Biopole.

- En bleu, nous retrouvons le site du centre de tri qui va être aménagé avec l'entreprise Derichebourg. La petite partie en bleu au début est le bâtiment administratif. Vous voyez que tout cela représente effectivement un gros tiers de l'ensemble du site.
- En rouge où nous lançons un appel à manifestation d'intérêt avec 8 000 m² aménagés. Ce sont des bâtiments industriels que nous souhaitons garder dans l'esprit de l'ensemble de ce site.
- En vert, nous retrouvons le quai de transfert qui reçoit les ordures ménagères qui partiront à Lasse, au site de l'unité de valorisation énergétique.
- En orange, nous avons un contrôle des tonnages qui va être construit pour permettre un contrôle, puisque le site doit être mutualisé. Il y aura le centre de tri, des activités d'Angers Loire Métropole et puis d'autres qui répondront à notre appel à manifestation d'intérêt.

- En bleu clair, nous avons des hangars avec des ombrières pour faire de la valorisation de l'énergie solaire.

Monsieur le Président : Nous allons avoir une année 2020 qui va être un peu particulière en termes de statistiques, compte tenu du ralentissement de l'activité et qui va sans doute un peu fausser les perspectives de tonnages. Nous risquons d'être à beaucoup moins que ce qui est prévu, sauf si la fermeture des déchèteries a eu un effet que nous n'attendons pas sur une partie de tout ça. Je suis très interrogatif sur le bilan que nous ferons dans quelques mois de l'année qui se termine, compte tenu de son caractère très atypique.

Jean-Louis DEMOIS : Nous avons quelques statistiques et, a priori, nous n'aurons pas trop de changement que ça, mais soyons prudents.

Monsieur le Président : Nous donnons acte au Vice-président de la présentation de ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? il en est ainsi décidé.

DEL-2020-322 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-323

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Déchèterie de la Claie Brunette - SMITOM Sud Saumurois - Convention - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le SMITOM Sud Saumurois a repris l'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire au 1er janvier 2018. La convention de reprise et les avenants ultérieurs prévoient qu'un certain nombre d'habitants d'Angers Loire Métropole, domiciliés à proximité et résidant aux Ponts-de-Cé, à Soulaines-sur-Aubance et à Mûrs-Erigné, puissent y accéder.

En raison de travaux de rénovation, cette déchèterie devrait fermer 9 semaines lors du premier trimestre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir, pour les usagers habituels (issus du SMITOM ou d'Angers Loire Métropole) de la déchèterie de Juigné-sur-Loire, la possibilité d'accès à deux équipements les plus proches, à savoir la déchèterie de Villechien ainsi que le site voisin de dépôt au sol des déchets végétaux et gravats (devant ouvrir début janvier 2021).

C'est pourquoi un nouvel avenant est proposé afin d'envisager les modalités pratiques et financières de ce service temporaire d'accès à ces deux équipements exploités par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-14 du 22 janvier 2018 relative à la reprise d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire, avec le SMITOM Sud Saumurois, afin de permettre l'accès aux usagers habituels de la déchèterie de Juigné-sur-Loire à deux équipements d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Angers Loire Métropole a exploité cette déchèterie de la Claie Brunette à Juigné-sur-Loire jusqu'au 1 janvier 2018. À cette date, le SMITOM Sud Saumurois a repris cette déchèterie avec un contrat spécifique pour permettre aux habitants du Sud des Ponts-de-Cé, ensuite

ceux de Mûrs-Erigné puis de Soulaines-sur-Aubance pour utiliser cette déchetterie. Cette déchèterie va avoir des travaux importants en début d'année avec neuf semaines de fermeture pour les réaliser.

Ils nous ont demandé de pouvoir utiliser, pour les membres du SMITOM et pour ceux d'Angers Loire Métropole, la déchèterie la plus proche de la déchetterie la plus proche qui est celle de Villechien. Au même moment, à Villechien, nous allons ouvrir la partie dépôt au sol. Cela ne sera pas sur le site de Villechien, proprement dit, mais juste un petit peu avant au lieu-dit centre de l'Ardoiserie.

Il s'agit d'une contractualisation avec le SMITOM pour utiliser Villechien et ce centre de l'Ardoiserie, de dépôt au sol de végétaux et de gravats.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? il en est ainsi décidé.

DEL-2020-323: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-324

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway - Ligne A - Entretien de la ligne - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, a en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne A du tramway depuis sa mise en service le 25 juin 2011.

La convention actuelle pour le nettoyage des stations passée avec la Ville d'Angers arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention selon les mêmes conditions de gestion qu'aujourd'hui et pour le même montant.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien des stations de la première ligne du tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'entretien et de mutualisation des coûts, la Ville d'Angers est amenée à intervenir, pour le compte d'Angers Loire Métropole, sur la première ligne de tramway.

La Ville d'Angers assurera donc le nettoiement des stations et des sols, le vidage des corbeilles, la viabilité hivernale pour le sol des stations et le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway. Le montant de cette prestation s'élèvera à 190 000 € HT par an,

La convention est passée jusqu'à la mise en service du réseau des lignes B et C du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pour la gestion de l'entretien de la première ligne de tramway sur le territoire de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : Cette délibération concerne l'entretien de la ligne du tramway. La convention actuelle pour le nettoyage des stations est passée avec la Ville d'Angers et elle arrive à échéance. Il est proposé de conclure une nouvelle convention suivant les mêmes modalités de gestion

que ce qui se faisait auparavant et pour un même montant. Cette convention a pour objet de définir les modalités (nettoyage, vidage des corbeilles, viabilité hivernale pour le sol des stations, remplacement des panneaux de signalisation, etc.) et pour un montant de 190 000 € par an.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? il en est ainsi décidé.

DEL-2020-324: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-325

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Acquisition d'un vélo à assistance électrique - Subvention à l'achat - Prolongation de l'opération.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole a adopté son plan vélo en juillet 2019 et a commencé la mise en œuvre des 25 mesures prévues. L'une des actions porte sur l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Pour rappel, Angers Loire Métropole accorde une subvention de 25% du prix d'achat du vélo à assistance électrique (plafonné à 200 € pour un vélo et 400 € pour un vélo cargo) pour tous les habitants de la Communauté urbaine.

Depuis le début de cette campagne qui a débuté il y a maintenant plus d'un an et demi, la collectivité a étudié plus de 2 650 demandes de subvention et en a accordé 2 599. Le montant total d'aide accordé depuis juillet 2019 s'élève à plus de 510 000 €.

Devant cet engouement pour le vélo à assistance électrique et pour maintenir une politique de transition écologique forte en incitant le report modal de la voiture, il est proposé de prolonger l'opération de subvention au-delà du 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les modalités d'attribution des subventions sont celles prévues dans la délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019 et restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 fixant les modalités et la période de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la prolongation de l'opération de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

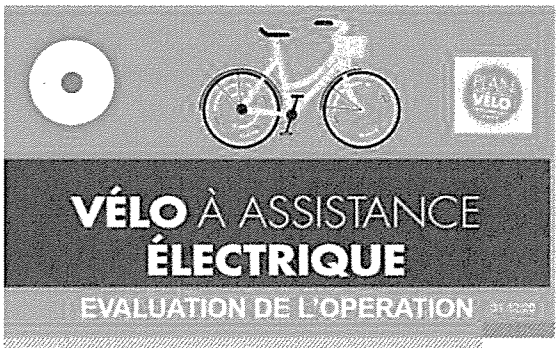

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Transports Déplacements
83 Ave du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél 02 41 21 56 32
www.angersloiremetropole.fr •

RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

- Acheter un équipement éligible à compter du 17 juin 2019 : vélo neuf à assistance électrique pliant ou non pliant et les vélos cargos à assistance électrique (norme en vigueur)
- Résider sur l'une des communes d'ALM,
- Une seule participation par foyer,
- Financement à hauteur de 25% maximum du prix d'achat et plafonné à 200€ maximum pour un VAE et 400€ pour un vélo cargo à assistance électrique
- Transmettre les justificatifs demandés (justificatif de domicile, facture d'achat, certificat d'homologation, attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo subventionné, RIB)
- Début de l'opération : 17 juin 2019

© ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
2020 Transports Déplacements

BILAN DE L'OPÉRATION DE SUBVENTION

Demandes depuis le début de l'opération: **2651** *(Demandes éligibles : 2599)*

Rappel bilan opération 2016/2017
(10mois – 652 subventions attribuées – 145K€)

Commission permanente	Demandes validées	Total €	Dont vélos cargos
2ème semestre 2019	695	131K€	15 subventions
1er semestre 2020	564	111K€	13 subventions
Septembre 2020	728	144€	4 subventions
Octobre 2020	97	19K€	2 subventions
Novembre 2020	143	29K€	3 subventions
Décembre 2020	372	75K€	15 subventions
TOTAL 2020	1904	379K€	24 subventions
Total depuis début opération	**2599**	**510K€**	**39 subventions**

52 demandes non éligibles ou en attente de pièces justificatives

© ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
2020 Nom du service

Le profil des bénéficiaires

source : questionnaire joint avec la demande de subvention –échantillon de 146 questionnaires

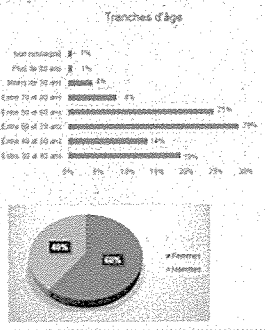

+ de 50% entre 50 et 70 ans

+ 30% entre 30 et 50 ans

Majorité de femmes

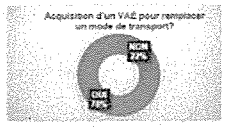

78% du panel a opté pour le VAE en vue de remplacer un mode de déplacement

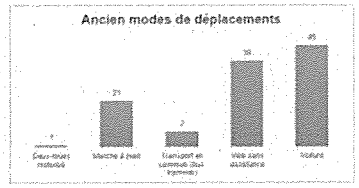

La première motivation est le gain de temps dans les transports contrairement à la première campagne (13%) pour laquelle « raisons de santé » arrivait en tête

Achat sans la subvention?

Un tiers du panel n'aurait pas acheté de VAE sans la subvention à 40,3%

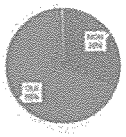

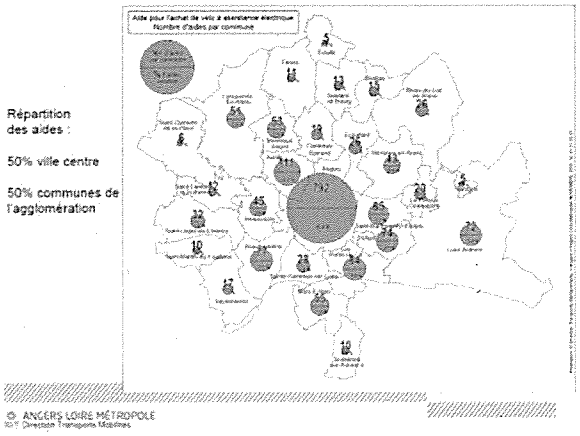

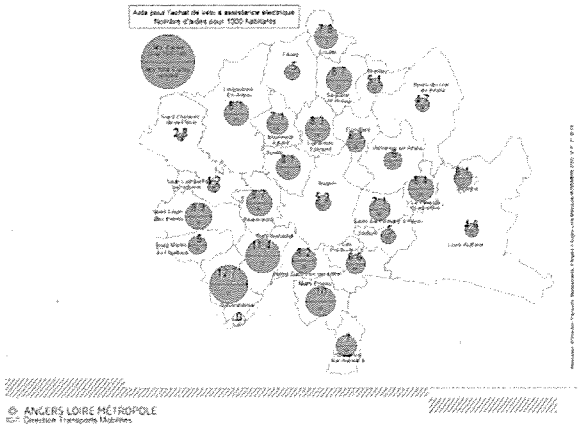

Corinne BOUCHOUX : Il s'agit dans le cadre du plan vélo de prolonger le dispositif d'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour une subvention d'achat. C'est une opération qui a fort bien marché, puisqu'en 2019 nous avons octroyé plus de 510 000 € d'aide aux familles qui l'ont demandée et qui ont fourni des justificatifs, avec 2 650 demandes.

Il vous est proposé de prolonger pour une durée d'un an donc ce dispositif dont des études ont montré que, dans un grand nombre de cas, cela pourrait se substituer à la deuxième voiture. Je rappelle que, dans un cas sur deux, ces achats concernent des non-angevins (50 % Angevins, 50 % 100 dans toute l'agglomération) et avec des statistiques impressionnantes, y compris dans des communes qui ne sont pas toutes proches. Nous vous donnerons une cartographie intéressante et nous constatons que c'est vraiment quelque chose de quasi généralisée sur notre territoire, si nous le rapportons à la population. Un engouement qui touche tout le monde.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous avions proposé un amendement sur cette délibération qui consiste en gros à élargir au vélo traditionnel. Dans une trajectoire de transition écologique, les déplacements alternatifs à la voiture individuelle doivent être incités au maximum. Pour cette raison, nous soutenons le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, notamment au regard des effets significatifs observés sur la pratique du vélo et le changement de mode de déplacement.

Toutefois, cette mesure, certes souhaitable, s'avérerait en revanche injuste si elle était conduite uniquement à destination des vélos à assistance électrique. D'une part, nous savons que ce dispositif profite le plus souvent aux ménages qui ont déjà les moyens d'une telle dépense, puisque le prix moyen d'un vélo à assistance électrique se tourne autour de 1 750 €. D'autre part, cette mesure exclut

des personnes qui souhaiteraient développer leur pratique du vélo non électrique avec un soutien public. L'objectif poursuivi est avant tout le développement de la pratique du vélo qu'il soit électrique ou non. Afin d'améliorer le caractère équitable de cette subvention, il est proposé d'élargir sur le dispositif en incitant également à la pratique du vélo sans assistance électrique par l'octroi d'une subvention à l'achat d'un vélo traditionnel pour la même période que celle qui est envisagée pour les vélos électriques. De la même manière que pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, cette subvention pourrait représenter 25 % du prix d'achat du vélo et être plafonnée à 80 € pour tous les habitants et les habitantes de la Communauté urbaine. Nous avons estimé à 5 000 le nombre de demandes annuelles, soit un montant total de l'aide du même ordre que celui pour les achats de vélo électrique, mais qui profiterait au double de bénéficiaires.

Corinne BOUCHOUX : C'est un amendement éminemment sympathique et j'y vois un soutien à la politique que nous menons. Après, il y a une question de forme. Nous sommes en séance et nous ne pouvons pas comme ça alors qu'il y a une Commission des finances le 7 décembre, que le 24 novembre nous avons déjà évoqué le sujet sans aborder cette question en Commission de transition écologique. Nous ne pouvons pas comme ça sur un coin de table prendre des décisions, même sympathiques, qui engagent un demi-million d'euros.

Nous avons encore un dispositif où, jusqu'au 31 décembre, tout vélo qui a besoin d'être réparé, même très anciens, bénéficie de 50 €. Il suffit, pour cela, que le rendez-vous soit pris avant le 31, et il est question de prolonger. C'est une modalité qui existe et que nous aurions tort de ne pas utiliser.

Avant la séance, notre directrice des transports m'a glissé à l'oreille que nous avons 883 vélos qui ne sont pas utilisés du fait de la COVID. Pour l'immédiat, à court terme il y a tous ces 883 vélo que nous pourrions avoir à l'usage. Je suis plus attaché à l'usage du vélo qu'à la propriété. Nous pourrions faire de la réclame pour ces 883 vélos. Ensuite, il y a la réparation pour les antiquités qui peut permettre de rouler et de faire des choses. Je ne veux pas, à titre personnel, balayer d'un revers de la main une idée que je trouve sympathique, mais en tout cas que nous ne pouvons pas faire ça tout de suite.

Nous avons un plan vélo qui avait été décidé et ce serait vraiment une mesure qui sortirait du chapeau. Si chacun d'entre nous avait une mesure sympathique qui sortait du chapeau, les services financiers s'arracheraient les cheveux à la fin de la soirée. Je trouve l'idée sympathique mais là, tout de suite, cela ne me semble pas faisable et ce n'était même pas dans le plan vélo initial, sauf erreur de ma part.

Monsieur le Président : J'ai une confession terrible à vous faire Mme BOUCHOUX. À l'occasion du groupe de travail interne, j'avais moi-même proposé cette idée avant le plan vélo. J'étais moins généreux que M. AUREGAN, je ne proposais que 50 € par vélo classique. J'ai été mis en minorité par le groupe de travail avec un certain nombre d'arguments. L'un de ceux-là était la charge administrative de suivi pour un dossier de subvention de ce niveau et le nombre de demandes que nous étions susceptibles d'avoir à traiter.

Il y a une deuxième remarque sur un des dispositifs du plan vélo qui pour le moment n'a pas encore totalement trouvé son public, c'est que nous avons mis en place une aide de 50 € par achat de vélo classique, mais nous l'avons mis au bénéfice de l'Université et de l'ensemble des écoles étudiantes ou des lieux de formation des apprentis, avec un objectif avoué qui était la constitution de flotte au titre de ces écoles. Nous avions un poisson pilote qui était l'ENSAM, qui nous avait fait part de sa volonté potentielle de s'inscrire dans le dispositif. Nous avons mis en place cette aide qui existe dans le dispositif, qui vaut aussi pour l'ESEP, pour l'IFEPSA, pour l'ensemble des écoles et qui consiste en une aide de 50 € par vélo acheté par une école ou par une Université. Avec l'idée que du coup nous aurions des volumes plus importants et donc un temps de suivi administratif moins long, pour être extrêmement clair. C'est l'histoire manquante par rapport au dispositif et dont nous souhaitons qu'elle trouve son public.

Ensuite, le chiffre donné par Corinne BOUCHOUX, c'est le dispositif Vélocité. Nous avons effectivement 1/3 de la flotte disponible, ce qui ne nous est jamais arrivé à cette date. Avec près de 1

000 vélos publics qui sont gratuitement mis à disposition de ceux qui le souhaitent, je pense que nous serons tous d'accord, dans la continuité de l'intervention de notre vice-présidente, pour considérer que la priorité est d'abord d'aller utiliser les vélos qui existent. J'ajoute que l'argument sur le fait de commencer par réparer les vélos existants, plutôt que d'aller en acheter des neufs, et si nous mettons une aide quasiment au même niveau nous n'envoyons pas un bon signal d'un point de vue écologique, est un bon argument.

Je ne dis pas jamais sur ce dispositif, mais je dis clairement qu'entre les vélos disponibles gratuitement, le coup de pouce pour les vélos qui peuvent être remaniés et les dispositifs aujourd'hui qui existent, notamment à destination des étudiants, nous allons déjà nous concentrer sur ce qui existe. Rassurez-vous, nous aurons des clauses de revoyure et des occasions d'en reparler. Dans un premier temps, nous poursuivons sur cette opération de vélo à assistance électrique et j'ai été assez agréablement surpris par la comparaison de ce que nous faisons par rapport à d'autres territoires.

À force d'avoir des critiques de la part d'associations ou d'opposants politiques, nous finissons par penser que nous avons encore des marges pour faire beaucoup mieux. Quand nous regardons et quand nous nous comparons, nous nous disons que si certains opposants ici étaient dans la majorité ailleurs, ils auraient de quoi s'autoflageller quand nous voyons ce qui se passe ailleurs en France. À ma grande surprise, sur les 25 plus grandes agglomérations françaises, la moitié n'ont pas de dispositif de soutien à des acquisitions de vélos à assistance électrique. C'est un chiffre particulièrement élevé dans le contexte que nous connaissons. Tout près de nous, Nantes et de Rennes n'ont absolument pas une politique aussi volontariste que la nôtre.

Enfin, j'aurai une petite dédicace particulière à monsieur Bruno GOUA, car nous lui devons la colonne la plus à droite du tableau qui est présenté. Je vous rappelle que c'est M. GOUA qui avait déposé cet amendement pour le coup en séance sur les vélos cargos. Voir que, non seulement cela a trouvé son public, mais que nous avons une assez forte accélération au cours de ces dernières semaines, laisse augurer le fait que ce dispositif va se prolonger lui aussi et qu'il est en train de trouver un public familial et peut-être aussi un peu professionnel pour partie.

La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Je vous remercie de rappeler que, effectivement, j'étais à l'initiative de cet amendement. Je m'en souviens, d'autant bien, que je crois qu'en deux ans c'est la seule suggestion que vous ayez retenue. C'est un vrai plaisir.

Monsieur le Président : Je ne crois pas que cela soit vrai. J'en ai au moins une autre et je suis du coup troublé que vous oubliez la moitié de nos bienfaits. Vous avez fortement insisté pour que nous ayons une réflexion sur l'accompagnement des clubs de football de quartier. Cela a indirectement donné naissance aux assises du Football que nous avions promis dans le cadre de notre campagne électorale. Simplement, ce n''était effectivement pas à l'agglomération, mais au Conseil municipal. Je vous demande de l'entendre comme le fait que quand vous présentez les choses de manière constructive, 100 % des fois vous avez été suivi. En revanche, quand il vous arrive de présenter les choses avec un ton plus polémique, cela aboutit parfois à des échanges qui s'égarent. Je suis toujours très attaché à regarder dans le rétroviseur, à regarder d'où nous venons et comment les choses se sont faites. Cela permet d'aller mettre de la justice dans tout ça. Mes derniers échanges avec Claire SCHWEITZER sur les échanges du Conseil municipal du 31 janvier 1949 et les cantines des écoles privées, dont je sais qu'elle a savourés certainement le texte, sont aussi la preuve que nous nous inscrivons dans un temps long.

Nous passons au vote sur la proposition non amendée qui vous est présentée ce soir. Y a-t-il des votes contre la prolongation du dispositif pendant un an ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-325 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-326

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019-2020 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce bilan doit se faire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- L'épanouissement de tous les êtres vivants ;
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel en matière de développement durable d'Angers Loire Métropole permet de dresser le bilan des avancées de l'année, au niveau de la transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole, et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable.

Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire, afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement des manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 255,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019 et 2020

***

RAPPORT ANNUEL DEVELOPPEMENT DURABLE 2019/2020

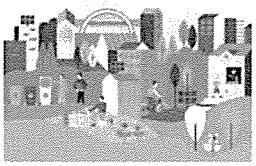

Conseil communautaire

14 décembre 2020

Cadre général

Un rapport règlementaire (loi Grenelle II) pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants
→Objectif de **rendre compte des projets menés** sur l'année en matière de développement durable

Un rapport compétences ALM
Un rapport compétences VA

Un outil de bilan des avancées de la stratégie de transition écologique d'Angers Loire Métropole déployée depuis juin 2019
→ Retour sur les principaux projets menés
→ Point sur les perspectives et projet à venir
→ Ouverture sur la transition sociétale et solidaire pour une vision globale

Corinne BOUCHOUX : Il s'agit d'une obligation légale qui remonte au Grenelle II. Toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent rendre compte des projets menés sur l'année précédente en matière de développement durable.

Ce rapport doit porter sur les 5 piliers du développement durable :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres vivants ;
- la dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsable.

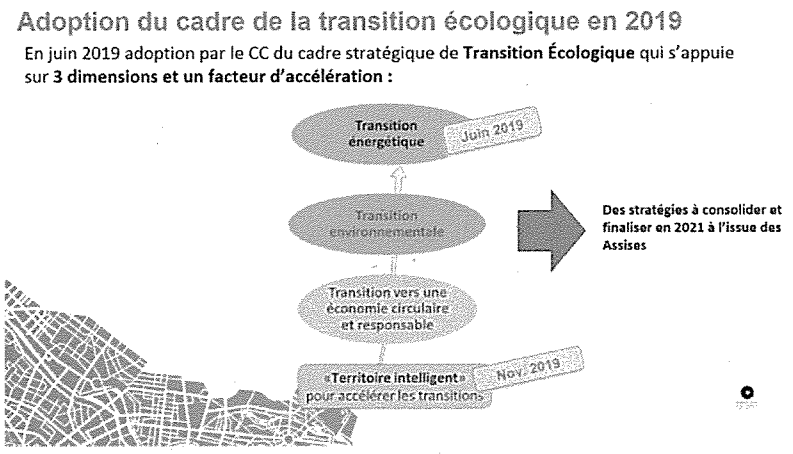

Corinne BOUCHOUX : Je rappelle que vous avez, en juin 2019, voté un plan de transition énergétique. Vous aviez, l'année dernière, voté le Territoire Intelligent pour accélérer les transitions. Nous avons donc la transition énergétique, la transition environnementale et la transition vers une économie circulaire responsable.

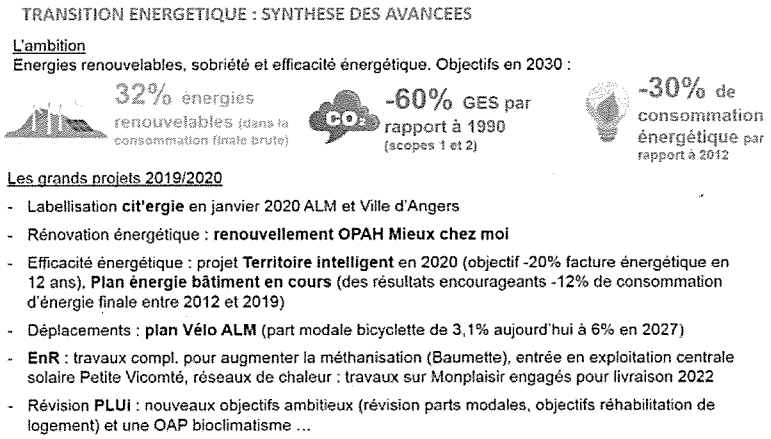

Corinne BOUCHOUX : Concernant l'ambition qui avait été proposée, nous avons :

- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute ;
- 60 % de moins de gaz à effet de serre par rapport à 1990, toutes émissions confondues ;
- 30 % de moins de consommation énergétique par rapport à 2012.

Vous connaissez tous de nombreux projets qui ont été dans ces domaines :

- la labellisation cit'ergie qui a récompensé en janvier 2020 Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour son engagement dans ces domaines ;
- le renouvellement de l'OPAH mieux chez moi en matière de rénovation énergétique ;
- le projet de Territoire Intelligent et le Plan énergie bâtiment en cours, en matière d'efficacité énergétique ;
- le plan vélo Angers Loire Métropole.

Je ne vais pas rentrer dans le détail. Nous vous enverrons le PowerPoint.

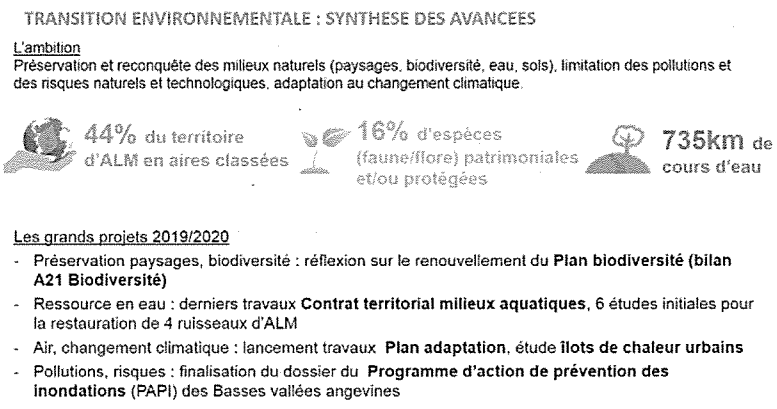

Corinne BOUCHOUX : L'ambition affichée était la préservation et la reconquête des milieux naturels. Nous pouvons retenir 3 chiffres :

- 44 % du territoire d'Angers Loire Métropole est en aires classées sous diverses formes ;
- 16 % des espèces (faune, flore) qui sont patrimoniales et ou protégées ;
- 735 kilomètres de cours d'eau.

Pour l'année qui s'est écoulée :

- un travail important en matière de préservation des paysages de biodiversité : une réflexion sur le renouvellement du Plan biodiversité (bilan A21 Biodiversité) ;
- des travaux, en matière des ressources en eau, dont nous avons parlé plusieurs fois : le contrat territorial milieux aquatiques, 6 études initiales qui ont été faites pour la restauration de 4 ruisseaux d'Angers Loire Métropole ;
- le lancement des travaux, en matière de changement climatique du plan adaptation, étude îlots de chaleur urbain ;
- la finalisation, concernant la pollution et les risques, du dossier du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines.

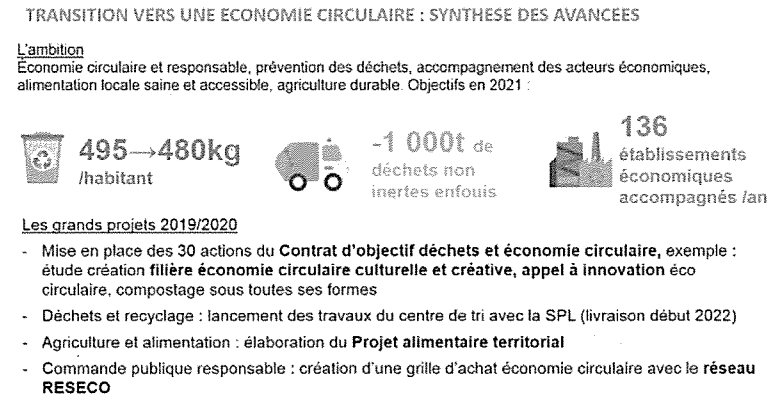

Corinne BOUCHOUX : Concernant la transition vers une économie circulaire, nous voulons passer de 495 kilos à 480 kilos de déchets, diminuer de 1 000 tonnes de déchets non enfouis et nous avons 136 établissements économiques qui ont été accompagnés sur l'année écoulée, compte tenu du fait que c'était une année de COVID, c'est particulièrement à signaler.

Nous avons la SPL qui s'est mise en place, au niveau agriculture et alimentation, l'élaboration du Projet Alimentaire Territoriale et, pour la commande publique, la création d'une grille d'achat économie circulaire avec le réseau RESECO.

TRANSITION SOCIETALE ET SOLIDAIRE : SYNTHESE DES AVANCEES

L'ambition
Vivre ensemble, participation citoyenne, lutte contre les inégalités, épanouissement de chacun

Les grands projets 2019/2020

- Insertion et accès à l'emploi : ALDEV et **accompagnement individualisé** de plus de 700 personnes/an, 225 entreprises accompagnées pour les **clauses d'insertion sociale** (811 personnes concernées)
- Santé et bien-être : signature du **Contrat Local de Santé** en 2019 et mise en place en 2019-2020 d'une vingtaine d'actions prioritaires (groupe de travail autour de la sensibilisation aux bons gestes et bonnes pratiques pour son logement, réflexions sur un Conseil local de la santé mentale, ...)
- Participation citoyenne : lancement des **Assises de la transition écologique** le 23.10.20

Corinne BOUCHOUX : En ce qui concerne la transition sociétale et solidaire, l'ambition était « vivre ensemble, participation citoyenne, lutte contre les inégalités, épanouissement de chacun ». Il y a eu beaucoup de beaux chantiers :

- ALDEV a permis l'accompagnement individualisé de plus de 700 personnes dans l'année. 225 entreprises ont été accompagnées pour les clauses d'insertion dont 811 personnes en ont été les bénéficiaires.
- Il a été signé un contrat local de santé en 2019, avec une vingtaine d'actions prioritaires qui ont été lancées.

PERSPECTIVES

Assises de la transition écologique : ateliers dès janvier 2021 (ALM et communes souhaitant s'engager), temps de restitution au printemps 2021

Contrat transition écologique : dialogue en cours entreprises / associations / Etat pour fixer un programme d'actions locales avec des engagements précis d'ici à 3/4 ans

Stratégies à définir à l'issue des Assises : le cadre global, feuilles de route environnementale et économie circulaire

Quelques projets phares à venir :

- Réalisation du schéma directeur de l'énergie
- Réflexions Schéma directeur des paysages ALM et Plan biodiversité
- Adoption Plan qualité de l'air et du Plan adaptation
- Elaboration du projet de réindustrialisation de Biopôle, livraison du centre de tri
- Mise en œuvre du Projet alimentaire territorial et réflexions sur le nouveau projet agricole
- Nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire
- Adoption du plan énergie bâtiment pour le patrimoine Angers / ALM

Corinne BOUCHOUX : Enfin, nous avons des perspectives et dès le mois de janvier, nous avons des ateliers qui vont nous permettre de travailler sur les assises :

- le contrat de transition écologique où un dialogue est en cours avec les associations, les entreprises, l'État et tous les partenaires pour avancer.

Nous avons listé tout un tas de projets phares que vous connaissez et qui ne demanderont qu'à être valorisés par notre travail collectif pour les assises. La version complète de 59 pages et le PowerPoint seront adressés à tous les élus pour que vous puissiez en faire bon usage dans vos Conseils.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Il y a plein de choses intéressantes. Dans ce genre de rapport, nous voyons surtout les choses positives. J'ai quand même été surpris, à la page 44, il est dit que les accroche-cœurs font la promotion des transports polluants. J'ai imaginé aussi qu'il manquait un nom.

Naturellement, je trouve que cela ne va pas assez vite, ni assez loin. J'ai été surpris de la présentation quand Mme BOUCHOUX évoque les moins 60 %, toutes émissions confondues, alors qu'il est marqué entre parenthèses scopes 1 et 2, ce qui signifie que cela ne tient pas compte des émissions importées, si je comprends bien. Sur l'empreinte carbone moyen d'un français qui est à peu près de 12 tonnes par an de CO 2, près de la moitié est importée. Nous arrivons à faire descendre légèrement le pourcentage de CO 2 émis sur le territoire français. Par contre, nous n'arrivons pas à faire descendre notre empreinte carbone, puisque, en gros, nous importons la pollution. Il est un peu dommage de ne voir que cet aspect sur les scopes 1 et 2. J'aurais aimé avoir un plan peut-être un petit peu plus précis sur comment ça va se faire dans les différentes années qui viennent, quelles sont les actions qui sont faites, par exemple, dès 2021. Nous parlons beaucoup des assises, mais cela va être au mois de juin et le temps de mettre des actions en place, nous allons déjà être pratiquement 2022. Nous perdons encore un an alors que le secrétaire général de l'ONU a souhaité que le les différents pays se mettent en état d'urgence écologique. Est-ce possible d'avoir une déclinaison, année par année, de ce qui va être fait sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple, ou sur la biodiversité ?

Corinne BOUCHOUX : C'est un débat qui est intéressant, sauf que ce n'est pas le sens de ce rapport. C'est une obligation formelle de prendre acte de ce qui se fait. Concernant le nom, je vais regarder, amis je ne l'ai pas vu. Merci de l'avoir lu si attentivement et de nous le signaler.

Je ne veux pas faire un débat pour initier, mais entre le scope 1 (gaz, carburant pour les véhicules et engrais, par exemple), le scope 2 (consommation d'électricité, vapeur, chaleur ou froid) et le scope 3 (achat de produit ou de service, déplacement pro, transport de visiteurs), c'est un vrai sujet mais il n'a pas été tranché dans ce sens-là. Nous avons essayé de faire un retour sur le passé, de vous montrer qu'il y a une ambition, mais le sujet de ce soir n'est pas d'aller dans le détail. Il s'agit vraiment d'un exercice formel, de vous montrer tout ce qui a été fait, que le rapport a été produit et que chacun peut maintenant s'en inspirer et travailler dessus dans le but de porter sa pierre à l'édifice pour continuer. Il faut le voir comme ça.

Monsieur le Président : Je pense que ce rapport 2019 est effectivement le socle à partir duquel notre assemblée porte une responsabilité. Dans le rapport 2020 et dans les suivants, le sujet, c'est déjà comment, l'année prochaine, nous voyons le début d'une inflexion et d'une accélération sur ces sujets. Je serais tenté de dire que vous pourrez dire que c'est le dernier rapport qui était présenté d'une année où vous n'étiez pas là pour faire en sorte de nous titiller, nous taquiner, nous encourager à accélérer et c'est le dernier rapport où là aussi, avant que Mme BOUCHOUX ne prenne en responsabilité une délégation transversale, qui n'existait pas ès qualités et que collectivement, dans nos communes, nous nous rendons compte que nous avions une volonté d'accélérer.

Je vais pleinement respecter le temps des assises. J'ai conscience que certains vont dire que nous perdons 3 à 4 mois. Je ne veux pas me retrouver dans une situation où, alors que nous demandons aux citoyens de se regrouper avec des cahiers d'acteur, au moment où nous multiplions les prises de parole pour qu'ils nous suggèrent des actions concrètes qui soient mises en place, nous puissions en parler et de dire : « Nous ne sommes plus capables d'attendre 3 mois, il faut que nous annoncions tout de suite

ce que nous voulons faire. » Cela serait fausser la règle du jeu que nous avons fixée. Cela serait priver les citoyens de la capacité à, eux-mêmes, peser sur un certain nombre de sujets. L'enjeu, c'est de gagner du temps. Si nous adoptons une feuille de route, même à l'unanimité entre nous, je pense qu'il y a au moins un sujet sur lequel nous sommes d'accord, c'est que l'enjeu n'est pas que les responsables politiques changent leurs discours, ça c'est un produit qui n'aucun impact, c'est que les 300 000 habitants du territoire soient entraînés dans un mouvement où chacun apporte sa pierre à l'édifice collectif.

De ce point de vue, les assises ne sont pas seulement un temps de réflexion, mais c'est une invitation à un temps de mobilisation. Je le dis à l'échelle de toutes nos communes. Je veux remercier mes collègues maires, parce que j'ai pu aussi mesurer partout le fait qu'ils sont en train de se saisir de ce temps pour dire à leurs associations, à leurs habitants, aux membres de leurs conseils municipaux qui ne siègent pas à l'agglomération, que nous avons un levier pour agir et que le fait d'y aller collectivement est aussi une façon de se donner un défi.

Je ne rentre pas dans le détail ce soir. Souvenez-vous et Regardez ce rapport 2019 ; c'est le dernier de l'ancien mandat. Il nous appartient par rapport à cet étalon de nous préoccuper du rapport 2026 que nous lèguerons à nos successeurs.

Je passe au vote juste pour que nous donnions acte à notre vice-présidente et je constate que c'est le cas.

DEL-2020-326 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2020-327

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

SEM Croissance verte - Pacte d'actionnaires - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, en partenariat avec les syndicats d'énergie, les Départements, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne, et 2 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à savoir Laval Agglomération et Angers Loire Métropole, a engagé une démarche volontariste de soutien aux initiatives et projets de son territoire en matière de transition énergétique par la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Croissance Verte, dotée d'une capacité financière de 10 millions d'euros.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a approuvé la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte, à hauteur de 1% du capital, soit 100 actions, pour un montant total de 100 000 €. La société d'économie mixte a ainsi été créée le 14 octobre 2020 par assemblée constitutive et est en cours d'immatriculation.

Un projet de pacte d'actionnaires a été défini et concerté avec l'ensemble des parties afin de fixer les règles applicables dans les relations entre actionnaires et de définir les principes d'organisation de la société, et de sa filiale d'investissement, en matière de fonctionnement, de gouvernance, et d'investissement.

Ainsi, il convient d'approuver ce pacte d'actionnaires qui permettra de :

- Rappeler les objectifs et périmètres d'intervention de la SEM Croissance Verte,
- Préciser le rôle, la composition et les modalités d'action du comité de suivi de la SEM Croissance Verte, qu'il est prévu de réunir préalablement au Conseil d'administration ;
- Préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des principes posés dans les statuts ;
- Prévoir les engagements en matière de règle d'intervention et de gouvernance, portant sur le véhicule d'investissement, filiale de la SEM Croissance Verte, qui sera constitué sous forme de société par actions simplifiée, et dont la thèse d'investissement est fournie en annexe du projet de pacte ;
- Préciser les règles de suivi du plan d'affaires, dont une version prévisionnelle est fournie en annexe du projet de pacte, et du budget de la société ;
- Fixer les modalités de rémunération des actionnaires ;
- Etablir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

Ce pacte est prévu pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois pour la même durée. Il pourra être revu autant que de besoin sur demande d'un des actionnaires, sachant que toute modification devra être approuvée de manière unanime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1521-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-152 du 17 juillet 2020 portant sur la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le pacte d'actionnaire de la SEM Croissance Verte.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

***

Franck POQUIN : Il s'agit du pacte d'actionnaires qui fixe les conditions de fonctionnement entre les différents membres et collectivités au sein du CA. Juste une précision dans le collège des EPCI, il y a 2 EPCI actuellement qui sont Laval et Angers Loire Métropole. Il a été convenu que nous avions un siège pour ces 2 EPCI et, alternativement, nous serons membre du conseil d'administration ou censeur, chaque année, de telle sorte que les deux collectivités soient bien présentes au sein du Conseil, avec ou sans droit de vote.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREAGN.

Yves AUREGAN : Pourquoi n'y a-t-il que deux EPCI sur la Région ?

Franck POQUIN : Actuellement, il y en a deux. Nantes et Le Mans sont actuellement candidats pour entrer au sein de cette SEM. C'était juste pour des délais réglementaires où ils n'ont pas pu délibérer à temps.

Monsieur le Président : Nous passons au vote sur ce pacte d'actionnaires. Il n'y pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Sortie de Monsieur le Président. Jean-Marc VERCHERE prend la Présidence de la séance.

DEL-2020-327: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-328

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur la Roseraie - ALTER Services - Résiliation de la concession de travaux - Protocole transactionnel - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement et la gestion des réseaux de chaleur urbains vertueux.

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil de communauté a approuvé un contrat de concession de travaux avec la SPL Alter Services daté du 28 avril 2017, pour 24 ans, afin d'engager un nouveau programme de travaux d'extension du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.
En parallèle, un contrat de délégation de service public en affermage liée à l'exploitation du réseau a été passé entre la communauté urbaine et la société Cofély Réseaux, devenue Engie Réseaux. Ce contrat prendra fin le 30 septembre 2021.

Afin de garantir les meilleures opportunités d'optimisation des réseaux sur ce secteur géographique, il apparait opportun de confier à un seul et même opérateur les travaux de développement et l'exploitation du réseau dans le cadre d'un contrat global. La Communauté urbaine ne souhaite pas exploiter ces équipements qui requièrent une technique haute et spécialisée.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1er octobre 2021, à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, que ce soit en termes de gestion, d'exploitation ou de travaux de développement.

Le projet d'approbation consistant à confier ce contrat global à la SPL fait l'objet d'une délibération spécifique. En effet, pour pouvoir confier ce contrat global à la SPL Alter Services, et en accord avec elle, il est nécessaire de résilier préalablement le contrat de concession de travaux initial au 30 septembre 2021.

C'est pourquoi il est proposé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de ce contrat suivant le protocole transactionnel joint en annexe, entre la collectivité et la SPL Alter Services, qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-55 du 10 avril 2020 approuvant le contrat de concession de travaux,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2020,

DELIBERE

Approuve la résiliation de la concession de travaux en date du 28 avril 2017 entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, concernant les travaux d'extension et de développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, pour motif d'intérêt général, au 30 septembre 2021.

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, et autorise le Président de la communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Approuve le versement, en une fois sur l'exercice 2021, par Angers Loire Métropole à la SPL ALTER Services à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, d'une somme de 1 149 176,52 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur (soit 1 379 011,82 € TTC avec un taux de 20%), correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis. Ce montant pourra faire l'objet d'un droit d'entrée au titre du futur contrat global.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-329

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Services - Réseau de chaleur la Roseraie - Contrat de prestations intégrées - Accord de principe.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement et la gestion des réseaux de chaleur urbains vertueux.

Le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société Roséo (Engie Réseaux) pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de la Roseraie est en place depuis 2015 et prend fin le 30 septembre 2021. Par ailleurs, la collectivité a confié en avril 2017 une concession de travaux à la SPL ALTER Services pour la réalisation des travaux de développement, de densification et de rénovation de ce réseau.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation, il est apparu opportun de confier à un seul et même opérateur les travaux de développement et l'exploitation du réseau. La communauté urbaine ne souhaite pas exploiter ces équipements qui requièrent une technique haute et spécialisée.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1er octobre 2021, à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services pour les travaux de développement restants et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie. Il s'agit d'une concession (affermage concessif) qui va permettre de globaliser dans un seul et même contrat la gestion, l'exploitation, la commercialisation, les investissements, et d'apporter aux abonnés et usagers du réseau une clarification sur les intervenants.
Cette globalisation va permettre également à la SPL d'assumer la responsabilité de l'ensemble des travaux à porter tant en investissement, qu'en gros entretien et renouvellement, et d'assurer les performances techniques des équipements dont elle aura la charge en gestion et en exploitation.
ALTER Services s'est déjà vu confiée les réseaux de chaleur des quartiers Belle-Beille et Monplaisir, ainsi que celui d'Ecouflant.
Cette évolution est conforme aux orientations du schéma directeur des réseaux de chaleur présenté en Conseil communautaire de décembre 2017.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté Urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle global et renforcé sur ce contrat.

La commission consultative des services publics locaux, consultée le 10 décembre 2020 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 19 novembre 2020 dernier.

La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2021. La durée de ce contrat serait de 11 ans, soit une échéance au 30 septembre 2032. Cette durée tient notamment compte :

- de la durée des travaux pour le développement du réseau en lien avec le programme d'extension et de densification,

- du terme identique de la convention de vente de chaleur qui lie le délégataire du réseau de chaleur de la Roseraie au fournisseur de chaleur de la centrale Biowatts, la société Dalkia Biomasse Energie,
- de l'échéance identique du bail emphytéotique de la centrale Biowatts et de la convention d'occupation temporaire du domaine public du réseau de chaleur d'Orgemont.

Cette concomitance des échéances des contrats en 2032 permettra à l'avenir à la collectivité de porter une réflexion à l'échelle des quartiers du sud-est Angevin.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme annexé à la présente délibération, et qui sera remis à la SPL Alter Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la SPL ALTER Services, pour l'exploitation, la gestion, la construction et le développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie,

Autorise le Président ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

***

Franck POQUIN : Les délibérations 20 et 21 sont liées. Elles concernent le réseau de chaleur.

Nous souhaitons anticiper le renouvellement de la concession de travaux pour le quartier de la gare. Au niveau de cette concession, nous avons actuellement une concession de travaux qui avait été fixée à ALTER Services pour mener les travaux d'extension du réseau. Parallèlement pour la gestion du réseau initial, nous avions confié cette délégation à Engie réseau. La concession d'Engie réseau s'achève le 30 septembre 2021 et il faudra restatuer sur une délégation.

Il vous est proposé ce soir de rompre par anticipation et de faire donc, à cette même date du 30 septembre 2021, la concession de travaux que nous avions initialement signée avec ALTER Services, afin justement de rassembler les deux domaines. L'idée est de pouvoir confier, à partir du 1 octobre 2021, la gestion de l'ensemble de ce périmètre à ALTER Services. Pour avoir ce périmètre unifié, il nous faut rompre le contrat de concession travaux, initialement confié à ALTER pour 24 ans, pour un regrouper l'ensemble des deux.

La délibération 20 concerne l'anticipation de cette rupture de convention et dans la délibération 21, il s'agit du contrat de prestation intégrée, où nous vous proposons, pour le périmètre précédemment confié à Engie et le périmètre de la concession de travaux des extensions, que ce périmètre soit unifié est confié à ALTER Services.

Par rapport à la somme mentionné sur la délibération 20, il est question d'une somme pour indemniser ALTER qui a engagé des travaux pour notre compte à hauteur de 1 379 000 €. Ladite somme sera refacturée à ALTER lorsqu'ils reprendront la délégation au 1 octobre 2021.

Jean-Marc VERCHERE : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-328 à DEL-2020-329 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-330

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Résiliation de la convention d'occupation domaniale - Protocole de fin de contrat avec la société MéoRéso - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de développer un réseau de chaleur dans le quartier Monplaisir à Angers, une convention d'occupation domaniale a été conclue avec MéoRéso en 2019 pour 30 ans. Il était convenu que la chaleur serait produite par la chaufferie Schuman gaz et, à terme par la Société des Energies Renouvelables de Monplaisir (SEREM) devant s'implanter sur ce quartier. La SEREM n'ayant pas levé l'ensemble des conditions suspensives dans les délais impartis, est actuellement en cours de liquidation.

De ce fait, et afin de pouvoir développer comme cela était prévu initialement avec les sociétés SEREM et MéoRéso un réseau de chaleur à l'échelle du quartier, il est apparu nécessaire de confier à un seul et même opérateur la production et la distribution de chaleur sur ce quartier faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine.

La Collectivité a ainsi pris une délibération d'approbation en septembre 2020 pour confier une convention de prestations intégrées avec la SPL Alter services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir, que ce soit pour les travaux de la chaufferie centrale biomasse et le développement du réseau, mais également la gestion, et l'exploitation des équipements, notamment ceux mis en œuvre par la société MéoRéso en 2019, et qui intégreront le périmètre de la convention de prestations intégrées de la SPL au 1er janvier 2021.

Ainsi, pour confier ce contrat global à la SPL ALTER Services, et en accord avec la société MéoRéso, il est nécessaire de résilier préalablement le contrat de convention d'occupation domaniale au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé la résiliation pour motifs d'intérêt général de ce contrat suivant un protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la société MéoRéso qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté AR-2019-118 du 22 juillet 2019 approuvant la convention d'occupation domaniale,
Vu la délibération DEL-2020-191 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 approuvant le contrat de prestations intégrées confiée à ALTER Services,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la résiliation, pour motifs d'intérêt général au 31 décembre 2020, de la convention d'occupation domaniale du 22 juillet 2019 avec la société MéoRéso, concernant la création d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir,

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la société MéoRéso.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Attribue une indemnité forfaitaire et définitive à la société MéoRéso, d'une somme de 492 422 € net de taxes, correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis.
Ce montant fera l'objet d'un droit d'entrée au titre du contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur de Monplaisir avec ALTER Services.
L'indemnité sera versée en une fois sur l'exercice 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-331

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Société de production d'énergies renouvelables (SEREM) - Liquidation - Avenant au pacte d'actionnaires - Contrat de cession des études - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération DEL 2018-196 du 9 juillet 2018, le Conseil de communauté a approuvé la participation de la collectivité à la création d'une société de production d'énergies renouvelables qui était chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale biomasse/gaz sur le quartier Monplaisir à Angers.
Cette société des énergies renouvelables de Monplaisir (SEREM) devait avoir également en charge l'exploitation des moyens de production, et la fourniture de chaleur à tout abonné, par le biais notamment une société de distribution à constituer.

ENGIE Energie Services, la Caisse des Dépôts et Consignations et Angers Loire Métropole sont les trois actionnaires de la SEREM, avec respectivement la participation au capital social de la société de 65% pour ENGIE Energies Services, 25% pour la Caisse des Dépôts et Consignations et 10% pour la Collectivité.

La prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société était d'un montant total de 134 000 euros, correspondant à la souscription de 6 700 actions, de 20 euros chacune, soit 10 % du montant du capital de la SAS, comprenant l'augmentation de capital prévue en 2020, si les conditions suspensives du pacte d'associés sont levées. Le pacte d'associés et les statuts de la SEREM ont été signés par les partenaires le 17 janvier 2018.

L'article 2.3c du pacte d'associés, au titre des conditions suspensives à l'engagement des investissements (hors études) par la SEREM, prévoit qu'afin de sécuriser les recettes commerciales associées aux investissements à réaliser par la SEREM, cette dernière doit conclure une ou plusieurs conventions d'enlèvement de chaleur sur la base d'une obligation d'achat globale minimum, dite de « take or pay » de 25 000 MWh par an en régime établi, avant le 30 juin 2019. La SEREM n'a pas levé ces conditions suspensives dans les délais impartis.

De ce fait, et afin de pouvoir développer comme cela était prévu initialement avec les sociétés SEREM et MéoRéso un réseau de chaleur à l'échelle du quartier, il est apparu nécessaire de confier à un seul et même opérateur la production et la distribution de chaleur sur ce quartier faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine.

La Collectivité a ainsi pris une délibération d'approbation en septembre 2020 pour confier une convention de prestations intégrées à la SPL Alter Services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir, que ce soit pour les travaux de la chaufferie centrale biomasse et le développement du réseau, mais également la gestion, et l'exploitation des équipements.

La SEREM étant devenue sans objet, l'Assemblée Générale des Associés en date du 30 septembre 2020 a voté la dissolution anticipée de la Société. Néanmoins, la SEREM a réalisé des études qui peuvent être utiles dans le cadre du nouveau projet de la collectivité et de sa SPL.

Ainsi, afin de pouvoir procéder à la liquidation de la SEREM, il convient de préciser les modalités de cette liquidation et la contribution de chacun des associés.

C'est pourquoi je vous propose de prendre acte de la dissolution de la SEREM et d'approuver l'avenant n°2 au pacte d'associés joint en annexe entre la collectivité, ENGIE Energie Services et la Caisse des Dépôts et Consignations qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision dans l'attente de la radiation de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2253-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la liquidation de la SEREM.

Approuve l'avenant n°2 au pacte d'associés de la SEREM, ainsi que le contrat de cession des études du projet biomasse.

Autorise le Président ou son représentant à les signer.

Approuve, au titre du rachat des études, le versement à la société SEREM, d'une somme de 91 746,64 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur (soit 110 095,96 € TTC avec un taux de 20%), en une fois sur l'exercice 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Franck POQUIN : Il y a 2 sociétés actuellement :

- la SEREM qui correspond à une société pour la construction de la chaufferie sur le terrain SCANIA, l'exploitation et la vente de chaleur de cette chaufferie ;
- la société MéoRéso qui correspond à l'exploitation du réseau et qui a généré, à ce titre, une convention d'occupation domaniale.

Il y avait des conditions suspensives qui n'ont pas été levées par la société de la CEREM. Quand nous avions signé au départ, nous avions essayé de verrouiller des leviers de sécurité qui ont été activés. La CERAM va être liquidée et c'est pour nous l'occasion de confier à un seul et unique opérateur la production et la distribution de chaleur.

Le but étant d'avoir un pilotage de l'ensemble du réseau pour la partie travaux, chaufferie, développement de réseaux, gestion et exploitation des équipements. Pour confier ce contrat global à ALTER services, il va falloir que nous résiliions en amont la convention d'occupation domaniale de la société MéoRéso. Pour cela, il y a une valeur nette comptable de la société qui s'élève à 492 422 € qu'il vous est proposé de verser.

La délibération 23 est liée. Comme la SEREM avait pour but de gérer la construction de la chaufferie, elle n'a plus d'objet aujourd'hui. Il vous est proposé de liquider cette société et de racheter une partie des études pour la somme de 110 095, 96 € TTC.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions pour ces 2 délibérations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-330 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY.

DEL-2020-331 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-332

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Energies - Centrale solaire de Montreuil-Bellay - Augmentation de la participation financière - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur la centrale solaire Champ de Liveau, à Montreuil-Bellay, portée par la SAS (Société par Actions Simplifiée) « Centrale Solaire Champ de Liveau ». Ce projet, engagé début 2018 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire afin de valoriser son ancienne décharge, a été confié à ALTER Energies.
La surface du projet est de 8,3 hectares et celle des panneaux de 24 000 m², avec une puissance totale des modules de 4 999 kWc (kilo Watt-crête) , le tout étant formalisé dans le cadre d'un bail de 30 ans passé avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La participation d'ALTER Energies pour ce projet a déjà été engagée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2020. Le projet a été retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en avril dernier. La première tranche du chantier a démarré et se terminera début 2021. La construction de la centrale en elle-même constituera la seconde tranche fin 2021, pour une mise en service prévue au printemps 2022.

Un scénario dans lequel le projet exploiterait au maximum la surface accordée a été établi. En effet, la surface du terrain permettrait d'ajouter jusqu'à 2 MWc de puissance supplémentaire Cette dernière serait toujours de 8,3 hectares, mais celle des panneaux de 33 866 m², ce qui porterait la puissance totale de la centrale à 6 993 kWc.

L'électricité produite par cette tranche supplémentaire ne pouvant être revendue par l'intermédiaire de la CRE, elle peut l'être directement à un acheteur à un prix négocié. Le contrat passé s'appelle alors un Corporate Power Purchase Agreement (CPPA – contrat d'achat d'énergie).

Le coût global de la centrale augmente de 33,6 % par rapport au scénario de base, alors que la puissance augmente de 40 %. Cela vient principalement de la mutualisation de certains postes, en particulier les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Le coût annuel d'exploitation augmente de 25,9 % par rapport au scénario de base, alors qu'en parallèle, le productible annuel augmente de 36,1%. Ce gain provient de la mutualisation de certains postes de maintenance (ex : entretien espace vert, animation locale).

Le nouveau design permet d'augmenter la puissance installée et donc la quantité d'énergie produite annuellement, en revanche, on note une légère diminution du productible (-2,65%). Cette dégradation

s'explique par le rapprochement des rangées de tables qui, par l'ombrage créé par chacune d'elle sur la suivante, induit des pertes d'irradiation en début et fin de journée.

Le modèle de revente des 5 MWc lauréat de l'appel d'offres CRE reste inchangé.

Les 2 MWc supplémentaires feront l'objet d'un contrat passé entre la société de projet et un acheteur d'électricité (CPPA). Des échanges sont en cours avec Enercoop, actuellement à la recherche de tels contrats.

L'étude économique réalisée repose sur un tarif PPA de 65 € / MWh revendu. A ce jour, la proposition d'Enercoop s'élève à 64 € / MWh.

L'investissement total pour le projet s'élève à 5 762 353 €, soit un coût total par watt-crête installé de 82,3 c€. Le projet restant au sein d'une seul société de projet, le financement est envisagé avec un seul et même contrat pour les deux tranches.
Si la vente d'énergie via le CPPA peut être considérée comme plus à risques par les financeurs, les revenus de la tranche CRE, sécurisés sur 20 ans, apportent de la sécurité au modèle. A l'instar du scénario de base, l'investissement sera porté en partie en fonds propres par les co-actionnaires de la SAS et le reste sera emprunté aux établissements bancaires.

La participation d'ALTER Energies envisagées serait la suivante :

Fonds propres ALTER Energies	
Capital	Avance de CCA
350 €	896 395 €

Cependant, il est possible qu'en phase travaux ALTER Energies porte, provisoirement, la totalité des fonds propres, soit jusqu'à 1 281 064 €, dont 500 € de capital et le reste en avances d'associé.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies, par délibération en date du 30 septembre 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société,
- l'installation de 2 MWc supplémentaires pour porter le projet d'une puissance de 5 MWc à 7 MWc
- la participation financière complémentaire de la société dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau à une hauteur maximale de 1 281 064 € sous forme de capital et le solde en avances d'associé.

Il est proposé d'approuver la participation financière complémentaire d'ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire au sol Champ de Liveau à une hauteur maximale de 1 281 064 € sous forme de capital (500 €) et le solde en avances d'associé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2020-101 du 18 mai 2020 relative au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau, et à son augmentation de la participation financière
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'installation de 2 MWc supplémentaires au projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay, pour augmenter la puissance de 5 MWc à 7 MWc,

Approuve la participation financière complémentaire d'ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau, dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay, à une hauteur maximale de 1 281 064 €, dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-333

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Energies - Station bioGNV de Lasse - Prise de participation dans la SCIC-SAS dédiée au portage du projet - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le portage du projet de station bioGNV de Lasse, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Baugeois Vallée Energies Renouvelables.
En effet, dans cette commune, l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) cherche à valoriser sa chaleur fatale (chaleur résiduelle issue de l'incinération et non utilisée dans le process).

Une étude a été menée par le bureau d'études Incub Ethic afin de trouver des débouchés à la chaleur. Il a donc été envisagé l'installation d'une station GNV à proximité de Baugé en Anjou et Noyant, afin d'obtenir des engagements de consommation et une volonté de création d'une station publique pour renforcer et encourager le développement de la mobilité gaz sur le territoire.

Cette station GNV, d'une surface de 4 000 m², sera localisée ZAC de la Salamandre à Lasse, commune déléguée de la commune de Noyant-Villages, avec un accès direct à la station par une entrée dédiée depuis la RD139. La promesse de vente pour la construction devrait être réalisée par ALTER Cités.

La station sera composée des éléments suivants :

- un ilot de distribution avec 2 pistes en première phase, puis un ilot et une piste supplémentaire en deuxième phase,
- un auvent photovoltaïque couvrant l'ensemble des pistes (en option),
- 2 compresseurs de 200 Nm3/h, dont un en secours, et 50 bouteilles de stockage,
- des bornes de paiement CB sécurisés 24h/24 et 7j/7 (opérée en automate),
- un totem d'affichage : enseigne et tarifs visibles depuis le rond-point,
- une capacité horaire moyenne : 7 poids lourds par heure.

Cette station serait également cohérente avec les 2 projets de méthanisation en cours sur le territoire de Baugeois Vallée, qui envisagent d'injecter du bioGNV dans le réseau.

La mise en service de la station d'avitaillement GNV/bioGNV à Lasse est programmée courant 2021.

Le financement de l'opération d'un montant de 1 578 511 € est prévu avec une part de fonds propres sous forme de capital, une subvention de la Région, et le solde par emprunt.

Il est envisagé qu'ALTER Energies soit partenaire dans le développement et la réalisation du projet en qualité de SEM départementale dédiée aux énergies renouvelables.

Les objectifs des parties prenantes étant de :

- Développer la mobilité décarbonée et participer au déploiement des carburants alternatifs sur le territoire,
- Porter un projet de territoire aux retombées locales.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération du 30 septembre 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement de la Société, le projet de prise de participation financière d'ALTER au capital social de la SCIC-SAS, dédiée notamment au portage du projet de la Station BioGNV de Lasse.

A ce jour, il est envisagé, qu'ALTER Energies devienne actionnaire de la SCIC-SAS «Baugeois Vallée Energies Renouvelables» à hauteur de 26 % du capital. Après cessions d'actions, la répartition du capital de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » d'un montant de 200 000 € serait la suivante :

Actionnaires	Répartition
Incub Ethic	10 %
CC Baugeois Vallée	34 %
SIEML	10 %
SIVERT	5 %
Noyant Bio Energie	15 %
ALTER Energies	26 %

La participation financière d'ALTER Energies est donc envisagée à hauteur de 26 % de 200 000 €, sous forme de capital exclusivement, soit une participation au capital de 52 000 euros.

Il est proposé d'approuver la participation financière d'ALTER Energies au capital social de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » dédiée au portage du projet de la Station BioGNV de Lasse pour un montant maximum de cinquante-deux mille euros (52 000 €) soit l'acquisition de 26 % des actions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la participation financière d'ALTER Energies au capital social de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables », dédiée au portage du projet de la station BioGNV de Lasse, pour un montant maximum de 52 000 €, soit l'acquisition à hauteur de 26 % des actions de la société.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-334

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Energies - Parc Eolien de l'Hyrôme aux abords de l'A87 - Augmentation de la prise de participation financière - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le portage du projet de parc éolien de l'Hyrôme, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) « Parc Eolien de l'Hyrôme ».
Il est installé de part et d'autre de l'autoroute A87 à Chanzeaux et Valanjou, avec une puissance totale de 12 MWc (Méga Watt-crête), répartie sur 5 machines, et a été développé par Nordex.

La participation d'ALTER Energies a déjà été engagée en comité d'engagement le 15 novembre 2018 et validée en Conseil d'administration le 29 novembre 2018.

Le rachat du parc éolien par les 4 partenaires co-investisseurs (Cit'éole Hyrôme, Mauges Communauté, Energie Partagée et ALTER Energies) a été officiellement réalisé le 28 février 2019 par l'intermédiaire de l'acquisition de la société de projet auprès de Nordex.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et des retards de chantier, la mise en service n'est intervenue que le 1er juillet 2020, alors qu'elle aurait initialement dû avoir lieu en début d'année. De ce fait, le projet n'a pas pu bénéficier du mécanisme de complément de rémunération 2016 (CR16), mais du complément de rémunération 2017 (CR17).
Or, le CR16 octroyait un tarif garanti de vente de l'électricité d'un montant de 83,77 €/MWh en première année pour une durée de 15 ans. Le CR17, lui, octroie un tarif inférieur (74,80 €/MWh en première année) mais sur 20 ans. Cela laisse envisager une perte totale d'un million d'euros de chiffre d'affaires sur cette durée.

Aussi, le chiffre d'affaires annuel ayant baissé, la société risque d'avoir une trésorerie insuffisante pour honorer les échéances annuelles de l'emprunt.
Cela va impacter de façon importante le compte d'exploitation de la société, nécessiter une restructuration des fonds propres et donc une nouvelle participation financière des coactionnaires.

Par conséquent, des discussions ont eu lieu ces derniers mois, d'une part, avec le constructeur sur ses responsabilités par rapport au retard de chantier et ses impacts sur les finances de la société, et d'autre part, avec les banques prêteuses sur les différentes possibilités qui s'offrent à la société pour qu'elle puisse honorer ses échéances annuelles, et éventuellement aménager la dette.
Les négociations sur le retard de chantier ont abouti à l'application de 60 000 € de pénalités au titre du contrat de construction, et des échanges sont encore en cours sur l'impact de la perte du CR16.

Pour les prêteurs, la perte du CR16 remet en cause le contrat de crédit car il impacte très fortement les revenus annuels de la société et créé un risque important sur la capacité de la société à honorer ses échéances annuelles. Après discussions avec ces dernières, les solutions envisageables seraient de :

- Apporter des fonds propres complémentaires afin de constituer une trésorerie qui couvrirait les manques nécessaires au paiement des échéances annuelles et respecter les ratios DSCR,
- Si le parc a une production supérieure au P90, mettre de côté la trésorerie dégagée sur un compte afin de réaliser un remboursement anticipé partiel de la dette permettant de respecter les ratios DSCR minimaux.

Le principal impact pour les actionnaires est de devoir réaliser un nouvel apport en fonds propres, en plus de retarder les possibilités de verser des rémunérations. Après étude financière et calcul par les banques, le besoin d'apport en fonds propres total supplémentaires est de 2 042 258 €, qui sera à répartir entre les actionnaires au prorata du capital détenu.

Les autres principales caractéristiques du crédit restent inchangées.

La répartition des fonds propres par actionnaire à ce jour est la suivante :

Actionnaires	Répartition	Capital	Compte courant d'associé
Cit'Eole Hyrôme	30 %	75 000 €	1 425 000 €
Energie Partagée Investissement	20 %	50 000 €	950 000 €
ALTER Energies	30 %	75 000 €	1 425 000 €
Mauges Communauté	20 %	50 000 €	950 000 €
Total	100 %	250 000 €	4 750 000 €

Il est à noter que la SEM Mauges Energies se substituera bientôt à Mauges Communauté.

Afin de répondre à la proposition des banques, il est envisagé d'apporter les 2 042 258 € de fonds propres supplémentaires sous forme d'avances d'associé. La nouvelle répartition des fonds propres serait alors la suivante :

Actionnaires	Répartition	Capital	Compte courant d'associé
Cit'Eole Hyrôme	30 %	75 000 €	2 037 677,40 €
Energie Partagée Investissement	20 %	50 000 €	1 358 451,60 €
ALTER Energies	30 %	75 000 €	2 037 677,40 €
Mauges Communauté (ou Mauges Energie)	20 %	50 000 €	1 358 451,60 €
Total	100 %	250 000 €	6 792 258 €

Il est donc envisagé de compléter les fonds propres de la société uniquement avec une avance d'associé complémentaire d'un total de 2 042 258 €, à due proportion du capital détenu par chaque actionnaire, soit 612 677,40 € pour ALTER Energies (30 %).

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération du 30 septembre 2020, a approuvé sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme pour un montant maximum de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé.

Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS « Parc Eolien de l'Hyrôme » pour porter cette participation à une hauteur maximale de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'augmentation de la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme, pour porter cette participation à une hauteur maximale de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé pour la porter de 1 425 000 € à 2 037 677,40 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

***

Franck POQUIN : Pour mémoire, à partir du moment où nous sommes membres du Conseil d'administration d'ALTER énergies, il y a un devoir pour l'ensemble de ses actionnaires du droit d'information de l'ensemble des projets qu'ils mènent. Dès lors qu'il y a une montée au capital d'une société, il y a une information qui est faite au sein de ce Conseil communautaire.

À chaque fois qu'il y a un projet, une société dédiée est créée. Vous avez 3 projets :

- Un projet pour une centrale solaire de Montreuil-Bellay où il souhaite optimiser la surface et mettre des panneaux solaires supplémentaires par rapport à l'espace initial. Nous passons de 24 000 m² avec un ajout de 33 866 m² de plus. Cela génère des coûts d'achats supplémentaires. C'est la raison pour laquelle ALTER va monter au capital pour renforcer ses fonds propres.
- Un projet pour la station bio GNV de Lasse. C'est la création dans une société dédiée de cette station GNV et il y a intervention d'ALTER Energies.
- Un projet pour le parc éolien l'Hyrôme. Comme il y a eu des retards de chantier vis-à-vis du COVID, les prix de revente n'ont pas été aussi élevés que souhaités. Il va y avoir un déficit cumulé, sur les 20 ans, d'un peu plus d'un million estimé. Il va falloir renforcer les fonds propres de la société à hauteur de chacun des partenaires pour, eux-mêmes, maintenir une solvabilité suffisante de cette société.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions pour ces 3 délibérations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-332 à DEL-2020-334 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX, M. Franck POQUIN.

***

Dossier N° 27

Délibération n° : DEL-2020-335

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Impact COVID-19 - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

En vertu de conventions d'occupation, Angers Loire Métropole met à disposition de différents tiers des locaux.

La crise sanitaire actuellement rencontrée et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté de plein fouet certaines activités.

Afin de tenir compte de cette situation qui touche de nombreux acteurs économiques et associatifs, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Communauté urbaine étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques et associatifs locaux dans cette période difficile, il est proposé de soumettre l'exonération des redevances et de loyers représentant un montant total de 7 165,16 € pour les structures concernées (association d'insertion et entités économiques) dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de redevances et de loyers au profit de différents occupants sur une partie définie de l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Yves GIDOIN : Cette délibération concerne des exonérations de redevances et de loyers suite à la crise sanitaire. En vertu de conventions d'occupation, Angers Loire Métropole met à disposition à différents tiers des locaux. La crise sanitaire actuellement rencontrée et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impactées de plein fouet certaines activités. Ces exonérations concernant des baux portés par Angers Loire Métropole, et dont les loyers sont appelés par la direction des bâtiments, sont des exonérations sous forme de franchise comprise entre 2 et 4 mois de loyers justifiés par la crise sanitaire, qui a durement touché certains locataires économiques et associatifs d'Angers Loire métropole.

Vous avez la liste qui figure en annexe. Il est proposé de soumettre l'exonération des redevances et des loyers qui représentent au total un montant de 7 165,16 €. Nous vous proposons d'approuver ces exonérations exceptionnelles et temporaires de loyers et redevances au profit de ces occupants sur une partie de l'année 2020.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions pour ces 2 délibérations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-335: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-336

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Participation financière complémentaire - Prorogation du délai de remboursement.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Les statuts du Syndicat mixte Angers-Marcé prévoient des contributions des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui sont constituées de la manière suivante :

- par l'apport initial des deux EPCI pour frais d'établissement,
- par le reversement par la Communauté de Communes du Loir à hauteur de 80% du produit de Cotisation Economique Territoriale perçue par elle l'année (n-1) auprès des entreprises installées sur le parc d'activités postérieurement à la création du Syndicat mixte,
- par une participation financière complémentaire uniquement à charge d'Angers Loire Métropole, au cas où les ressources du Syndicat et les participations précitées seraient insuffisantes, notamment pour assurer l'équilibre financier du Syndicat.
  Ces financements auront le caractère de dette du Syndicat à l'égard d'Angers Loire Métropole et figureront comme tels à l'état de la dette du Syndicat.

Afin d'assurer l'équilibre financier du Syndicat qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour assurer ses dépenses prévisionnelles, le Comité syndical a sollicité, lors de sa séance du 15 novembre 2017, une participation financière complémentaire de 50 000 € auprès d'Angers Loire Métropole, qui lui a été accordée par délibération de la Communauté urbaine en date du 11 décembre 2017.
Cette participation devait être remboursée en une fois, dès que les résultats du syndicat mixte le permettraient, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Les résultats du syndicat mixte ne permettant pas d'effectuer le remboursement à cette échéance, le Comité syndical, lors de sa séance du 17 novembre 2020, a sollicité Angers Loire Métropole pour proroger le délai de remboursement de l'avance accordée.
Le remboursement s'effectuera en une fois, sur production d'un titre de recettes, dès que les résultats du syndicat mixte le permettront et au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DELIBERE

Autorise la prorogation du remboursement de l'avance de 50 000 € accordée au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé, remboursable au plus tard le 31 décembre 2023.

***

Yves GIDOIN : Il s'agit là du parc d'activité d'Angers-Marcé au sens d'opérations d'aménagement. Ce n'est pas une opération déficitaire. Le bilan de l'opération s'équilibre parfaitement sans participation de la Collectivité, mais il s'agit du syndicat mixte qui a été créé en 2003 entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Angers Loire et Sarthe qui est porteuse de l'aménagement et de la gestion de la zone d'activité.

Hormis les apports des deux EPCI à sa création, qui ont été consommés, les recettes du syndicat ne sont constituées que par le versement du produit de la Communauté de communes Angers Loire Sarthe pour les entreprises implantées sur la zone. C'est une recette de plus ou moins 50 000 € depuis 2 ans. Les dépenses du syndicat comprennent des différents frais administratifs, des assurances, des dépenses d'entretien, des espaces verts, des prestations de services pour la commercialisation de la zone avec ALDEV, etc., qui s'élevaient à 62 000 € pour 2020.

En 2017, faute de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement, le syndicat a été amené à solliciter Angers Loire Métropole, comme prévu dans ses statuts, pour une avance supplémentaire de trésorerie de 50 000 € qui ne pourra pas être remboursée à l'échéance du 31 décembre 2020, d'où la demande de prorogation du délai de remboursement, le temps de se renflouer avec l'apport de recettes supplémentaires générées par de nouvelles implantations sur le parc d'activité et par un remboursement qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions pour ces 2 délibérations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Retour de Monsieur le Président.

DEL-2020-336 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Damien COIFFARD, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Arnaud HIE, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-337

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coopérative Angers French Tech - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie avec la Coopérative Angers French Tech. Cette convention, en cours jusqu'au 30 juin 2021, définit les missions d'intérêt général portées par la Coopérative Angers French Tech, au bénéfice du territoire métropolitain, et les modalités du soutien apporté par Angers Loire Métropole pour l'exercice de ces missions.

Il est proposé d'accorder une subvention de 125 000 € à la Coopérative Angers French Tech en adoptant, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, un avenant n°1 à la convention initiale, en application de son article 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Coopérative Angers French Tech.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Attribue une subvention de 125 000 € à la Coopérative Angers French Tech.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Yves GIDOIN : Il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 à la convention concernant la coopérative Angers French Tech. Le label French Tech a été obtenu par le territoire angevin en 2015. D'abord géré par la Collectivité, il a ensuite été confié en mai 2018 à la coopérative Angers French Tech, structure privée réunissant des acteurs du numérique. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été établi entre Angers Loire Métropole et la coopérative Angers French Tech. Cette convention, en cours jusqu'au 30 juin 2021, définit les missions d'intérêt général portées par ladite coopérative, au bénéfice du territoire métropolitain, et les modalités de soutien apportées par Angers Loire Métropole pour l'exercice de ses missions.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 125 000 € à la coopérative, dans le sens où c'est la fin de la période conclue qui s'établira au 30 juin 2021, en adoptant pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 l'avenant n°1 de la convention initiale en application de son article 10.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-337: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Emmanuel CAPUS.

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-338

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de la « Commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité, les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier.

La liste actualisée des bâtiments pour 2020 est annexée à cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, par l'intermédiaire d'un contrat de prestation intégrées, les missions relevant de la commercialisation gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier, en vue de développer l'attractivité économique du territoire.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a une obligation de transmettre chaque année à la Collectivité les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle. Afin de respecter cette obligation, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier. La liste actualisée des bâtiments pour 2021 est annexée à cet avenant.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je saisis cette délibération pour saluer le 10e anniversaire de la loi dite Raoul qui a mené à la création des SPL et qui a eu beaucoup de succès : 417 SPL créées en dix ans avec des compétences qui vont bien au-delà de ce que Daniel RAOUL espérait au départ. Il se trouve que Daniel Raoul s'est vu remettre l'insigne de chevalier de la Légion d'honneur récemment. Je souhaitais à cette occasion lui rendre cet hommage.

Monsieur le Président : C'est un hommage mérité. Je m'associe volontiers à votre propos.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-338: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, Mme Constance NEBBULA.

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2020-339

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SPL ALDEV - "Action économique, enseignement supérieur recherches et emploi" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de l'« Action économique, enseignement supérieur recherche et emploi» en vue de développer l'offre économique territoriale, de développer l'emploi local et de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Pour ces missions qui relèvent d'un service public administratif, ALDEV perçoit une participation financière de la collectivité qui peut être amenée à être revue, notamment en cas « d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties ».

Le Fonds Social Européen ayant versé sur 2019, au titre du financement des actions d'ALDEV en matière d'emploi, des subventions plus faibles que prévu, un surcoût de 26 863.22 € a été enregistré sur le compte de résultat 2019 des missions à caractère administratif qui lui sont confiées.

Il convient par conséquent, d'ajuster le montant de la participation 2019 d'Angers Loire Métropole à la SPL ALDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Angers Loire Métropole a confié à ALDEV dans le cadre d'un contrat de prestation intégrées les missions relevant de l'action économique enseignement supérieur recherche et emploi, en vue de développer l'offre économique territoriale, de développer l'emploi local et de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire de la Communauté urbaine.

Pour ces missions qui relèvent d'un service public administratif, ALDEV perçoit une participation financière de la Collectivité qui peut être amenée à être revue, notamment en cas d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties. Le fonds social européen ayant versé en 2019 au titre du financement des actions d'ALDEV en matière d'emploi des subventions plus faibles que prévues, un surcoût de 26 863,22 € a été enregistrée sur le compte de résultat 2019 des missions à caractère administratif qui lui sont confiés.

Il convient, par conséquent, d'ajuster le montant de la participation 2019 d'Angers Loire Métropole à la SPL ALDEV.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-339: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, Mme Constance NEBBULA.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2020-340

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Société Publique Locale Angers Loire Expo Congrès (ALTEC) - Office de Tourisme et Promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 4

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La convention de prestations intégrées entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès relatif à l'Office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant N°4 entre la Société Publique Locale et la Communauté urbaine afin de lui confier pleinement l'accueil et l'organisation de l'évènement Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022, et de soutenir, dans le contexte de crise sanitaire Covid impactant lourdement le secteur du tourisme, la promotion de l'opération « Mille et une nuits » à destination des hôteliers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, articles L3211-1 et L3221-1,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant

Autorise le versement par Angers Loire Métropole d'un montant de 100 000€ net de taxe en une fois à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'élargir les prestations confiées à ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) avec un avenant n° 4 pour confier pleinement à cette SPL l'accueil et l'organisation du congrès mondial de l'horticulture en 2022. Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 qui a impacté lourdement le secteur du tourisme, la SPL sera en charge de la promotion de l'opération 1 001 nuits à destination des hôteliers de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 4 afférent, d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer et d'autoriser le versement par Angers Loire Métropole à la SPL d'un montant de 100 000 € en une seule fois.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-340: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2020-341

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

CPER 2015-2020 - Université d'Angers - Bibliothèque universitaire de Belle-Beille - Opération de construction d'un datacenter - Maitrise d'ouvrage - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 10 octobre 2016, Angers Loire Métropole a accordé à l'Université d'Angers, dans le cadre du CPER 2015-2020, une subvention pour le projet de construction d'un datacenter en extension de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille à Angers. Cette participation financière, d'un montant de 500 000 €, a fait l'objet d'une convention signée le 25 novembre 2016.

Les coûts liés au projet de construction du datacenter dépassent le budget prévisionnel soumis par l'Université d'Angers, maître d'ouvrage.

De façon à terminer ce projet de datacenter, structure nécessaire pour le stockage des données de la communauté universitaire angevine, il est proposé qu'Angers Loire Métropole attribue 800 000 € de crédits supplémentaires. La subvention totale s'élèverait ainsi à 1 300 000 €.

Ces 800 000 € correspondent à une reventilation de crédits inscrits dans le cadre du CPER 2015-2020 et non utilisés.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention afin d'adapter les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole au calendrier d'avancée du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu la délibération DEL-2016-213 du Conseil de communauté du 10 octobre 2016 approuvant la subvention pour ce projet,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Attribue une participation financière de 800 000 € supplémentaire à l'Université d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Benoît PILET : Dans le cadre du CPER et du Data Center, l'Université qui est maître d'ouvrage nous demande d'abonder à hauteur de 800 000 € pour continuer ce projet qui n'est pas un budget supplémentaire au budget qui a été voté pour le CPER initialement. Cela vient en compensation d'autres projets qui n'ont pas encore été réalisés. Il ne s'agit pas d'un surcoût, c'est juste un transfert de crédit vers le data Center.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Nous avions réagi en commission sur ce dossier qui doit forcément nous interpeller. Vous nous annoncez 800 000 € supplémentaires sur un budget initial de 500 000 €, soit au total 1, 3 millions d'euros. Nous nous demandons encore pourquoi un tel dépassement, pourquoi une si mauvaise évaluation budgétaire du projet au départ.

La réponse qui nous a été faite est que cette somme rentrait dans l'enveloppe du CPER actuel, mais cela va avoir un impact malgré tout sur d'autres projets dont nous aurions pu avoir besoin sur le territoire dans ce cadre-là. Cela nous interroge fortement et pour ma part je m'abstiendrai sur ce vote.

Benoit PILET : Nous ne sommes pas maître d'ouvrage. C'est l'Université qui a chiffré en son temps le data Center. Je me permettrai aussi de rajouter sur le fait que le vice-président, à l'époque, d'ALDEV et le vice-président de l'Enseignement supérieur n'étaient pas notamment très convaincu pour accompagner data Center, puisque nous avions aussi sur le territoire Atos qui développait une solution. l'Université a souhaité avoir un outil propre à elle-même. Dans la multiplicité de tous les dossiers à présenter au niveau du CPER, peut-être que l'estimation n'avait pas été suffisamment affinée. Aujourd'hui, aucun projet ne va pâtir de cette translation de 800 000 €, parce que nous sommes bien sur un budget prévu par Angers Loire Métropole, sur des projets qui seront reportés sur le prochain CPER. Le prochain CPER n'est toujours pas acté, puisque le gouvernement a repoussé de quelques semaines, voire quelques mois, sa ratification. Vu la richesse des projets du territoire à venir entre l'Université, l'ENSAM, etc. et des projets qui sont en cours de développement, il n'y aura pas du tout de baisse d'investissement concernant ces établissements. Ce n'est pas un budget supplémentaire, c'est une compensation d'un budget qui a évolué fortement à la hausse et sur lequel on demande une translation de crédits qui ne sont pas utilisés par ailleurs.

Monsieur le Président : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Voilà une occasion de lancer les alertes. En effet, il y a des éléments qui posent questions dans ce projet. En premier lieu, son intérêt, car même si ce data Center est déjà sorti de terre, cela ne doit pas nous empêcher d'envoyer un signal clair sur un phénomène qui sera destructeur à très court terme. Il y a une telle frénésie concernant la consommation de données que les constats font froid dans le dos. D'ores et déjà, il faut savoir que la totalité de la production électrique française ne suffit plus pour alimenter les data centers du monde.

Au rythme de croissance actuel, le volume de données à conserver sera multiplié par 45 entre 2020 et 2035. Si bien qu'en 2037, le maintien en vie de ces données consommera plus d'électricité que le monde ne sera en mesure d'en produire. Imaginons l'impact sur le réchauffement climatique, puisque l'intégralité de cette consommation se transforme en chaleur. La technologie ne viendra pas à notre secours dans ce domaine, car, 17 ans, c'est déjà demain.

Une fois encore le problème ne vient pas de la technologie, mais de la façon dont nous l'utilisons. C'est le rôle de notre Conseil de prévenir les dégâts causés par la pollution numérique. Nous devons en tenir compte dès à présent dans chacune de nos décisions. Nous devons marteler qu'il vaut mieux vider une

corbeille à papiers que d'en acheter une autre. Le problème à Angers, comme dans d'autres villes, l'Université et le CHU sont pris dans un maelström numérique qui les pousse à augmenter perpétuellement leurs capacités de stockage.

Je conviens aisément qu'il faut que ces établissements sensibles disposent des moyens les plus performants pour assurer leurs fonctions, mais c'est une fuite en avant. Ces établissements ne trouvent plus de places pour ranger leurs données, simplement parce qu'ailleurs nous ne savons plus effacer celles dont nous n'avons plus besoin. D'où la décision de construire à Belle-Beille un nouveau centre de stockage, en mobilisant un financement d'un million d'euros via le contrat plan État région 2015-2020. Notons que ce mode de financement nous a marginalisés dans ce dossier, à tel point qu'en Commission nous avons appris que le vice-président à l'économie n'avait pas réussi à organiser un rapprochement avec l'industriel angevin Atos pour la construction de cet outil.

Ceci ne fut pas la seule incohérence, puisque le choix d'implantation de cet équipement a également fait débat. Comment accepter que nous construisions ce bâtiment dans un espace fortement boisé avec les conséquences que cela entraîne, alors même qu'à moins de 100 mètres, nous construisons un autre bâtiment qui aurait d'ailleurs pu héberger le data Center pour qu'il puisse bénéficier l'hiver de la chaleur qu'il dégage. Ce data Center est déjà construit. Vous nous demandez maintenant de valider un quasi doublement du budget, en le faisant passer d'un million à 1,8 million d'euros. Faut-il croire alors qu'il y aurait eu en 2015 une mauvaise appréciation des coûts ?

En l'absence d'information, je tends plutôt à penser qu'il s'agissait surtout de redistribuer les quatre millions devenus vacants suite à l'abandon du projet Maison Internationale des Chercheurs Étrangers d'Angers. il y avait là une belle occasion de distribuer cet argent vers des financements plus en rapport avec l'actualité. Pour marquer ces constats et mes vives inquiétudes, je voterai symboliquement contre cette proposition. Notons que c'est paradoxalement un vote d'espoir, puisqu'il m'engage encore plus à militer pour que nous mettions en place le plus vite possible les moyens de faire face au déferlement des données numériques.

Monsieur le Président : Nous sommes dans le cadre d'un contrat de plan État région qui aurait déjà dû se finir en 2020, qui est prolongé pour qu'un certain nombre de financement ait lieu et nous ne pouvons pas mobiliser des crédits d'un contrat de plan pour créer une opération. Nous pouvons les mettre sur des lignes existantes, depuis un projet abandonné vers des projets qui ont lieu, mais nous ne pouvons pas dire que nous allons créer une nouvelle opération, puisque cela suppose de renégocier avec la Région et avec l'État.

Si nous rajoutons des crédits, c'est bien parce que le montant des factures atteint ce niveau-là. Il ne faudrait pas laisser entendre qu'il y aurait un sur financement, ce n'est pas le cas. Il y a bien des factures qui atteignent 1,8 million d'euros et qui justifient que nous allions abonder le dispositif. Nous avons deux options. La première est de considérer que l'agglomération ne rajoute pas d'argent et profite d'une économie, compte tenu des projets qui sont tombés. La seconde est de considérer que nous avons un engagement moral vis-à-vis de l'enseignement supérieur angevin et que nous considérons que nos partenaires, en particulier de l'Université, sait ce qu'elle fait et que nous faisons confiance à ceux qui ont été élus, dans un autre contexte et un autre cadre. En l'espèce l'intuition qui était celle du président ROBLEDO et de son équipe était de considérer que le stockage de ces données, pour des raisons de souveraineté ou de maîtrise, devait se faire dans un cadre public avec des économies de fonctionnement à attendre à partir du moment où le stockage était public.

À titre personnel, cela n'était pas le choix de l'agglomération, c'était celui de l'Université et je respecte l'indépendance de l'Université. Le reste, par rapport à des terrains qui leur appartiennent, par rapport à des choix, beaucoup a été dit. Nous avons refusé un permis de construire pour les raisons que vous avez indiquées, dans un premier temps, ce qui nous a amené quelques difficultés, mais parce que nous considérions qu'il y avait des choix plus opportuns qui pouvaient se faire effectivement pour préserver les bosquets à proximité.

Le vote de ce soir est beaucoup plus simple. Il est de savoir si nous décidons d'accompagner l'Université ou si nous laissons à sa charge une facture de 800 000 €, en reprenant nos billes. Je considère que dans le contexte, pour être tout à fait transparent avec chacun d'entre vous, notre responsabilité est d'être aux côtés de l'Université qui a eu à faire face à d'autres défis et qui continue à le faire. Revenir sur ce que nous aurions pu décider en 2015, c'est facile, mais cela n'est pas la question de responsabilité qui nous est posée ce soir. Je souhaite que nous puissions re dispatcher les sommes qui n'ont pas été dépensées pour accompagner les porteurs de projets. Chacun ayant la responsabilité dans le cadre du contrat de plan de faire en sorte théoriquement que les factures ne dérapent pas. Cela n'était pas notre opération, je ne jette pas la pierre. Il peut arriver parfois que nous soyons face à des aléas, à des évolutions ou à une mauvaise estimation. En l'espèce, accompagner notre pôle universitaire, je pense que c'est notre travail.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? 1. Y a-t-il des abstentions ? 1.

DEL-2020-341: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 1, M. Stéphane LEFLOCH.

Abstention: 1, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER.

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2020-342

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Impact COVID-19 - Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Bouygues Energies et Services - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet la création et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Communauté urbaine de 2019 à 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT conclu avec 2 titulaires. Angers Loire Métropole agit en qualité de coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire Bouygues Energies et Services, qui est intervenu sur des chantiers durant la première période d'état d'urgence sanitaire, a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire est intervenu sur les chantiers Picotière, Hydrangéas et Place Ney.
Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 70 hommes par jour.

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 1 568 € HT soit 1 881,60 € TTC, ce qui représente une plus-value de 0,35 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 449 310,21 € HT soit 539 172,25 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment l'article 139 3°,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-54 du Conseil de communauté du 8 avril 2019 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la création et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Communauté urbaine 2019-2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, avec le titulaire Bouygues Energies et Services et pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2020-343

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Impact COVID-19 - Travaux VRD (Voirie Réseaux Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Colas Centre Ouest - Avenant n°1 au marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet les travaux de création et d'entretien de voirie de 2020 à 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), multi-attributaires, sans minimum ni maximum.
Le marché a été passé, dans le cadre de la mise en place de la compétence voirie communautaire, par la Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire Colas Centre Ouest Agence Anjou a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Afin de tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

L'avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Plusieurs chantiers de travaux VRD sont concernés (parking Darwin, place Ney, parking Lavoisier, rue Bobillot, stationnements rue Besnardière, enrobés rues Fleming et de l'Hirondelle, pistes cyclables du Boulevard Blanchoin).
Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 260 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 5 824 € HT soit 6 988,80 € TTC, il représente une plus-value de 0,37 % par rapport au montant réalisé depuis le début de l'exécution du marché (à savoir 1 584 587,57 € HT soit 1 898 368,08 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2194-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-34 du Conseil de communauté du 10 février 2020 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet les travaux de création et d'entretien de voirie 2020-2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, avec le titulaire Colas Centre Ouest Agence Anjou et pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dossier N°36

Délibération n°: DEL-2020-344

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Impact COVID-19 - Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - GTM Travaux Spéciaux - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché relatif aux travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette, conclu avec l'entreprise GTM Travaux Spéciaux.

Ces travaux consistent à réhabiliter de manière durable l'exutoire en effectuant les travaux de rénovation indispensables qui portent sur :

- la réalisation d'un puit de visite et d'accès (ouvrage d'interface entre les buses amont et aval et accès unique pour la réhabilitation de la section amont),
- la fourniture et pose en tranchée du réseau d'assainissement aval,
- la réhabilitation intérieure de la buse métallique à l'amont.

Ils font suite au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire, situé à proximité de la déchèterie de la Baumette, et intervenus en 2019, après l'effondrement au droit de la buse du réseau pluvial ayant entrainé une obstruction de l'ouvrage empêchant tout écoulement.

Le marché a été conclu pour les montants forfaitaires suivants :

- Tranche ferme : regard de raccordement, busage aval et réhabilitation par tubage de l'exutoire :
  474 012,24 € HT soit 568 814,69 € TTC.
- Tranche optionnelle 1 : tubage de l'ouvrage amont : 973 727,96 € HT soit 1 168 473,55 € TTC.
- Montant total initial du marché : 1 447 740,20 € HT soit 1 737 288,24 € TTC.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection concernant la tranche ferme, à hauteur de 50%, et pour la période de travaux impactée par l'état d'urgence sanitaire, soit, pour ce chantier, du 2 juillet au 23 juillet 2020.

Cet avenant s'élève ainsi à 1 139,25 € HT soit 1 367,10 € TTC ; il représente une plus-value de 0,24% par rapport au montant initial de la tranche ferme, qui passe ainsi à 475 151,49 € HT soit 570 181,78 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique autorisant la signature du marché,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-22 du Conseil de Communauté du 10 février 2020,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2020-345

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Impact COVID-19 - Création, extension et restructuration de la Boucle Optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques - Bouygues Energies et Services - Cegelec Angers Infras - Avenants au marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet la création, l'extension et la restructuration de la Boucle Optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 5 500 000 € HT sur sa durée totale, conclu pour un an reconductible 3 fois.
Le marché a été passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Il est conclu avec 2 titulaires :
- Bouygues Energies et Services,
- Cegelec Angers Infras.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, les deux prestataires, qui sont intervenus sur des chantiers durant la première période d'état d'urgence sanitaire, ont sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant, avec chacun des titulaires, ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

Chaque avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire Bouygues Energies et Services est intervenu sur les chantiers Maison du Lac de Maine, Rue Wresinski, Place Kennedy, et sur différents groupes scolaires.
Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 68 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 1 523,20 € HT soit 1 827,84 € TTC, ce qui représente une plus-value :
- soit de 0,16 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 966 813,66 € HT soit 1 160 176,39 € TTC),
- soit de 0,35 % par rapport au montant moyen annuel réalisé sur les deux premières années d'exécution du marché (à savoir 437 426,54 € HT soit 524 911,85 € TTC).

Le prestataire CEGELEC ANGERS INFRAS est intervenu sur les chantiers Place Bichon et Place Ney. Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 131 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 2 934,40 € HT soit 3 521,28 € TTC, ce qui représente une plus-value :

- soit de 0,30 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 966 813,66 € HT soit 1 160 176,39 € TTC),
- soit de 0,67 % par rapport au montant moyen annuel réalisé sur les deux premières années d'exécution du marché (à savoir 437 426,54 € HT soit 524 911,85 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment article 139 3 °,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-133 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les deux avenants au marché public ayant pour objet la création, l'extension et la restructuration de la boucle optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants avec les deux titulaires, Bouygues Energies et Services et Cegelec Angers Infras pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit, après négociation avec l'entreprise sur des chantiers divers de voirie, d'accepter 1 568 € HT d'impact COVID.

La délibération est avec Colas Centre Ouest sur divers parkings dont l'incidence financière est de 5 824 € HT.

Pour l'exutoire pluvial de la Baumette avec GTM Travaux Spéciaux, l'avenant est de 1 139,25 € HT.

Enfin, avec Bouygues Energies Services pour divers autres travaux à la maison du Lac-de-Maine, Wresinsky, Place Kennedy pour 1 523 € HT.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-342 à DEL-2020-345 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2020-346

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tramway - Lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Avenue du Général Patton, boulevard Henri-Arnauld/ rue Beaurepaire, boulevard Ayrault/ boulevard Carnot, boulevard St Michel/boulevard Allonneau, place Molière/rue Boisnet - Exonération des droits de voirie pour les commerces

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains professionnels est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public, situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway, au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2020.

Le périmètre d'indemnisation concerné joint à la présente délibération intègre tout ou une partie :

- de l'avenue du Général Patton et ses rues adjacentes,
- du boulevard Henri-Arnauld / rue Baurepaire et leurs rues adjacentes,
- du boulevard Ayrault / boulevard Carnot et leurs rues adjacentes,
- du boulevard St Michel / boulevard Auguste Allonneau et leurs rues adjacentes

Au titre de l'année 2021, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway joint à la présente délibération, au prorata du nombre de mois de travaux. Le périmètre d'indemnisation concerné joint à la présente délibération intègre tout ou une partie :

- de l'avenue du Général Patton et ses rues adjacentes,
- du boulevard Henri-Arnauld / rue Baurepaire et leurs rues adjacentes
- de la place Molière / rue Boisnet et leurs rues adjacentes,
- du boulevard St Michel / boulevard Auguste Allonneau et leurs rues adjacentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-157 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2020 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération. Intègre pour la totalité ou en partie l'avenue du Général Patton, le boulevard Henri-Arnauld, la rue Beaurepaire, le boulevard Ayrault, le boulevard Carnot, le boulevard St Michel, le boulevard Auguste Allonneau et les tronçons concernés des rues adjacentes.

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2021 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération. Intègre pour la totalité ou en partie l'avenue du Général Patton, le boulevard Henri-Arnauld, la rue Beaurepaire, la place Molière, la rue Boisnet, le boulevard Saintt Michel, le boulevard Auguste Allonneau et les tronçons concernés des rues adjacentes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de de vous proposer l'exonération des droits de voirie pour les commerces sur le chantier des lignes B et C du tramway. Chaque fois que nous avons des commerçants mobilisés par les déviations de réseaux et les travaux nous proposons l'exonération des droits de voirie.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-346: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N°39

Délibération n°: DEL-2020-347

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, elle perçoit les redevances d'occupation du domaine public.

Pour 2020, il avait été décidé de maintenir, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2021, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires pour l'année 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Nous n'avons pas pu au 1er janvier reprendre complètement la compétence voirie en lieu et place des Communes mais que cela sera au 1er janvier 2022, je vous propose pour année complémentaire que les permissions de voiries relèvent désormais de la compétence de l'agglomération, au tarif des communes.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-347 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2020-348

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Rue de Pruniers - Deuxième convention avec la Société VINCI Immobilier - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier Résidentiel envisage, sur la commune d'Angers, la réalisation d'une opération de construction de 26 logements située au 1 rue de Pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une deuxième convention tripartite avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et Angers Loire Métropole a été conclue le 27 octobre 2020. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment :

- la liste des équipements que la ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée),
- la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier Résidentiel,
- les modalités de versements
- et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

Toutefois, les modifications de l'échéancier dans l'acquisition du terrain et le dépôt de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier reportent à l'année 2021 les versements de la participation du constructeur fixée à 210 497,88 € TTC prévus à l'article 6 de la convention.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant à cette deuxième convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Vinci Immobilier Résidentiel en proposant un nouvel échéancier des versements de la participation comme suit :

- Le premier versement le 1er décembre 2021, à hauteur de 25 %, après l'acquisition définitive du terrain.
- Le deuxième versement le 1er juillet 2022, soit 7 mois après le premier versement à hauteur de 50 %,
- Le troisième versement, à l'achèvement des travaux d'équipements publics prévus par la convention, attesté par la production par la Ville d'Angers du procès-verbal de réception des ouvrages sans réserve, à hauteur de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-205 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 approuvant le deuxième Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers, à Angers.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial n°2 de la rue de Pruniers à Angers avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Nous vous proposons d'approuver un avenant à ce Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Vinci, en raison d'une modification de l'échéancier dans l'acquisition du terrain concerné.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-348: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 41

Délibération n° : DEL-2020-349

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site du chêne Vert - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite du départ des agents du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S.), les logements de fonction de la caserne du Chêne Vert situés à Saint-Barthélemy d'Anjou au 8 rue du Chêne Vert, ont été cédés à PODELIHA par acte de vente du 3 septembre 2020 en vue d'une réhabilitation pour une opération à vocation sociale.

Il s'est avéré lors des études de réhabilitation du site que les coûts de désamiantage s'avéraient beaucoup plus importants qu'estimés lors des discussions de vente.

Afin d'atténuer la charge financière de ces travaux de désamiantage et pour que cette opération puisse tendre vers un équilibre financier, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 € à Podeliha.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à Podeliha une aide exceptionnelle de 150 000 € pour atténuer la charge financière du désamiantage à réaliser sur les locaux situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou, 8 rue du Chêne Vert, en vue de la programmation d'une opération à vocation sociale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'anciens logements de fonction d'une ancienne caserne du SDIS qui vont être réhabilités en logement, pour lesquels il y a eu la découverte d'amiante insoupçonné dans le bâtiment. Nous vous proposons de subventionner exceptionnellement Podeliha à hauteur de 150 000 € pour permettre que l'opération reste équilibrée.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-349 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

***

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2020-350

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Participation financière aux ZAC Verneau et ZAC Capucins

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite des délibérations d'approbation des Comptes Rendus Annuel à la Collectivité des ZAC Verneau et Capucins il convient d'approuver les versements prévus à savoir :

- Pour la ZAC Verneau, le paiement partiel des ouvrages du secteur Nord-Ouest, d'un montant de 720 000 € TTC pour l'année 2020 à ALTER Cités,
- Pour la ZAC Capucins le versement de 410 000 € net de taxe au titre d'une participation d'équilibre à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020, portant approbation des Comptes Rendus Annuel à la collectivité (CRAC) des Zones d'Aménagement Concerté de Verneau et des Capucins,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation de 720 000 € TTC au titre du paiement partiel des ouvrages secteur Nord-Ouest, de la ZAC Verneau.

Approuve le versement à ALTER Public d'une participation d'équilibre d'un montant de 410 000 € pour la ZAC des Capucins.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Nous vous demandons d'approuver le versement à ALTER Cités d'une participation de 720 000 € au titre du paiement partiel des ouvrages sur le secteur de la ZAC Verneau et une autre participation d'équilibre d'un montant de 410 000 € pour ALTER Public sur la ZAC des Capucins à la suite de l'approbation des comptes rendus annuels à la Collectivité de ces opérations.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-350: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Emmanuel CAPUS, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N°43

Délibération n°: DEL-2020-351

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2020 - Avenant n°8 à la convention générale - Avenant n°10 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2016–2021, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'État pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Le contexte sanitaire de cette année a impacté les objectifs et enveloppes. Pour cette fin d'exercice, le Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) a fait le choix de moduler les enveloppes en fonction des perspectives de financements à fin 2020. Les objectifs et les enveloppes de droits à engagements du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont les suivants : 1 568 044 €, compte tenu des objectifs de production à 426 logements PLUS / PLAI dont 170 PLAI (au lieu de 516 PLUS / PLAI initialement prévus).
Le contingent d'agréments de PLS est augmenté à 245 logements contre 200 et le volume de PSLA est porté à 199 agréments au lieu de 230.

Les aides totales attribuées sont supérieures aux aides initiales puisque sont intégrées une opération de démolition de 32 logements à Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire Habitat) et à Avrillé, 2 opérations de constructions neuves offrant un cumule 16 logements PLAI adaptés dédiés à des ménages cumulant des difficultés d'accès au logement au regard notamment de handicaps (Podeliha).

Pour le parc privé (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ANAH) les objectifs d'amélioration et les enveloppes de droits à engagements sont majorés : 253 logements privés améliorés sont ciblés, répartis en 240 au profit des propriétaires occupants (contre 148 initialement), 8 pour les propriétaires bailleurs (contre 7). Enfin, 2 copropriétés soit 5 lots seront finalement accompagnés contre 64 lots initialement prévues.

La crise sanitaire n'a pas permis le travail de mobilisation envisagée et la tenue des réunions syndicales dans des délais permettant une intervention en 2020. L'enveloppe correspondante est portée à 2 381 857 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État signée le 31 mai 2016,
Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH le 25 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 10 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016 – 2021, dit avenant de fin de gestion 2016.

Approuve l'avenant n°8 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, dit avenant de fin de gestion 2016.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants afférents.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Il vous est proposé d'approuver deux avenants à la convention générale avec l'État concernant la délégation des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Ces avenants permettent d'actualiser le niveau de soutien dont bénéficie le logement social sur notre territoire au titre de ces aides. Dans le parc public, les enveloppes sont revalorisées à la hausse et dans le parc privé également, puisque qu'il y a aussi des aides pour financer du logement social dans le parc privé avec une majoration des engagements.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-351: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2020-352

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Convention de partenariat avec Action Logement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le logement occupe toute sa place dans le projet de territoire d'Angers Loire Métropole. Il accompagne et renforce notamment les politiques de développement économique, d'implantation d'entreprises et d'attractivité du territoire.

Action Logement est un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et de leurs salariés. En effet, en complément de la mobilisation de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), Action Logement a décidé d'initier un Plan d'Investissement Volontaire pour notamment favoriser l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation au handicap et au vieillissement des logements privés en zone détendue. Par ailleurs, Action Logement a développé une offre de service « Louer pour l'emploi » pour accompagner l'amélioration du parc locatif privé en zone tendue.

Afin de pouvoir mobiliser ces deux dispositifs, le territoire doit s'engager auprès d'Action Logement.

Aussi, par cette convention, les deux parties s'associent pour mettre en œuvre les politiques suivantes :

- Favoriser l'amélioration énergétique du parc de logements privés (individuels et collectifs) (hors Angers) et l'aménagement d'un habitat plus inclusif pour les salariés des entreprises du secteur privé comme défini dans le Plan d'Investissement Volontaire ;
- Accompagner l'amélioration du parc locatif privé par l'expérimentation du dispositif Louer pour l'Emploi sur Angers ;
- Faciliter l'accès au logement des jeunes et des salariés en situation de mobilité professionnelle ;
- Etudier, développer le cas échéant, des projets innovants dans l'intérêt du territoire à l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'offre de service « Louer pour l'emploi » d'Action Logement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer la lettre d'intention relative à la mise en œuvre du plan « Louer pour l'Emploi » sur le territoire.

Approuve la convention cadre de partenariat avec Action Logement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à la signer ainsi que tous les avenants et actes afférents.

***

Roch BRANCOUR : Il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat avec Action Logement qui est un acteur incontournable de la politique du logement sur notre territoire. Cette convention vise à développer l'utilisation, le recours à différents dispositifs pour l'amélioration énergétique du parc de logements privés, pour l'amélioration du parc locatif privé et pour l'accès au logement des jeunes et des salariés en situation de mobilité professionnelle.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-352: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2020-353

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Trélazé - Salle de mémoire et de convivialité - Site des allumettes - Attribution d'un fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville de Trélazé a engagé un important projet de réhabilitation globale du site des Allumettes en conservant les monuments emblématiques de l'ancienne activité industrielle. Ce projet inclut notamment la construction d'une grande surface commerciale, de logements et l'aménagement d'une salle de mémoire et de convivialité. C'est une opération d'envergure de reconquête d'une friche industrielle.

Le coût prévisionnel de construction de la salle de mémoire et de convivialité est estimé à 300 000 € HT. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe au financement de cet équipement en apportant un fonds de concours de 60 000 € correspondant à 20 % du montant de l'opération :

Coût du projet	Financements		
300 000 €	Subvention DSIL	90 000 €	30%
	Fonds de Concours ALM	60 000 €	20%
	Autres financements	50 000 €	17%
	Ville de Trélazé	100 000 €	33%

Le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Ainsi, le versement sera effectué à l'achèvement du chantier sur présentation des justificatifs du coût global des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Attribue un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à la Ville de Trélazé versé à l'achèvement des travaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : La ville de Trélazé a engagé un important projet de réhabilitation du site des allumettes et de présentation mémorielle de ce site et de ce qui s'y est passé. Il y a la construction, notamment l'aménagement d'une salle de mémoire de convivialité et d'un certain nombre de surfaces. Il vous est proposé de participer, sur ces 300 000 € HT de travaux, à hauteur de 60 000 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-353: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2020-354

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Travaux d'entretien des ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, d'Avrillé, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En 2015, Angers Loire Métropole a changé de statut pour devenir Communauté urbaine. Ce nouveau statut impose réglementairement à Angers Loire Métropole de prendre en charge la compétence Voirie sur le domaine public communal (hors routes départementales, nationales et autoroutières).

Pour faire face à cette contrainte et permettre aux collectivités de réfléchir à une organisation opérationnelle, des conventions ont été passées entre Angers Loire Métropole et les communes, ces dernières continuant à réaliser l'entretien moyennant un remboursement par la Communauté urbaine.
Ce dispositif provisoire prendra fin le 31 décembre 2021.
Une consultation en groupement de commandes avec les communes d'Angers, d'Avrillé, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou, a été lancée pour la réalisation des travaux de démolition, de terrassement, d'entretien, de réparation ou de construction d'ouvrages en maçonnerie, en béton armé ou non armé, de coffrage et d'étaiement ainsi que des travaux de chaussées.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le contrat sera utilisé par les communes membres du groupement de commandes via le dispositif des conventions de gestion, dès sa notification. A compter du 1er janvier 2022, il sera utilisé par Angers Loire Métropole pour toutes les commandes liées à la compétence de voirie communautaire, et par les communes membres du groupement de commandes pour les travaux non liés à la compétence voirie.

Le rapport d'analyse des offres a proposé à la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre aux trois opérateurs suivants, dans la limite du montant maximum de 5 349 000 € HT pour la durée totale du marché :

- NGE GENIE CIVIL sis à SAINT-HERBLAIN (44800), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution

- ATS sis à BALLAN-MIRÉ (37510), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution

- BONNET sis à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 1 commande par période d'exécution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code le Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Autorise le Président d'ALM ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes *(ALM coordonnateur)*, les contrats avec les entreprises et pour le montant maximum cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit d'attribuer un marché pour l'entretien des ouvrages d'art dans le cadre d'un groupement d'achat à :

- NGE génie civil à Saint-Herblain ;
- ATS à Ballan-Miré ;
- BONNET à Coulonges sur l'Autize.
-

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-354: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2020-355

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Compétences voiries, réseaux eaux pluviales, éclairage public - Convention de gestion - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eau pluviale.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2022.

Il convient par avenant d'acter cette décision. De plus, comme prévu dans la convention, les annexes financières sont actualisées à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes. Les montants des fonds de concours pour l'année 2020 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes après émission d'un titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Autorise la facturation du budget principal vers le budget annexe Transports des frais de mise en accessibilité des transports urbains qui sont remboursés aux communes sur présentation des justificatifs et après validation d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de prendre en compte le fait que nous passons du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022 pour la gestion eaux pluviales éclairages publics et de prolonger par voie d'avenant les conventions de prestations transitoires pour un an au nom des communes.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-355: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2020-356

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget 2021 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Président peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagés en 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 134,37 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2021 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 53,78 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels (y compris celles au compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie qui ne font pas partie des dépenses de remboursements de capital de l'emprunt)
- 80,59 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- les lignes B et C de tramway,
- la gestion déléguée de la voirie,
- les avances ou participations pour les Zones d'Aménagement Concerté,
- les opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux pour les budgets eau et assainissement.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau joint en annexe et sans fongibilité entre crédits réels et crédits d'ordre.

Autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

***

François GERNIGON : Le budget va être voté fin mars. Il y a des opérations d'investissement a lancé avant ce vote. Comme la loi nous y autorise dans la limite de 25 % des crédits engagés l'année précédente, je vous propose d'engager certaines dépenses, notamment celles d'investissement concernant les lignes B et C du tramway, la gestion déléguée de la voirie et des avances ou des participations sur des zones d'aménagement concerté.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-356: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 49

Délibération n° : DEL-2020-357

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Exercice 2020 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes et leurs EPCI. L'article L2224-2 du même code prévoit cependant que le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes "Aéroport" et "Transports".

Pour ces deux budgets, les coûts nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 600 000 € pour le budget Aéroport.
- 11 441 700 € pour le budget Transports.

Par ailleurs, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Transports participent aux frais de structure portés par le budget principal. Il s'agit notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (administration générale, assurances, communication, etc...). Ces charges sont évaluées à un montant forfaitaire annuel de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 600 000 € du budget principal au budget annexe Aéroport.

Approuve le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Approuve les montants de la contribution annuelle des budgets annexes, relative aux frais de structures supportés par le budget principal, pour l'exercice 2020, à hauteur de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Nous avons parlé du budget eau et du budget assainissement. Ce sont des budgets annexes qui doivent s'autofinancer. Par contre, nous avons 2 budgets annexes (budget aéroport et budget transport) qui doivent faire l'objet d'un amendement de la part du budget principal.

Pour le budget aéroport, il s'agit de 600 000 € par an et concernant le budget transport, un amendement de 11 441 700 €, somme stable depuis l'année 2016. Pour rappel, il y a une participation du budget annexe eau, du budget annexe assainissement et du budget annexe déchets transport pour respectivement 430 000 €, 390 000 € et 325 000€ pour la prise en charge des frais de structure portés par le budget principal.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-357: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2020-358

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxe de séjour - Approbation des tarifs

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

Lors de sa délibération sur les tarifs applicables, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.

Angers Loire Métropole n'étant pas concerné par la catégorie la plus haute « Palaces », aucun tarif n'a été déterminé pour celle-ci.

Il convient donc de compléter la dernière délibération avec le tarif pour la catégorie d'hébergement « Palaces ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-26 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 juin 1994 instituant la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 ajustant la grille des tarifs pour la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 septembre 2018 mettant en place la taxation proportionnelle pour les établissements non classés,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confirmant les tarifs pour l'ensemble des catégories d'établissement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Arrête, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole les tarifs de la taxe de séjour suivants pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		TARIFS
	HEBERGEMENTS CLASSES	
	Palaces	**1,50 €**
	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	**1,50 €**
	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	**1,50 €**
	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	**1,00 €**
	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	**0,90 €**
	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	**0,75 €**
PLEIN AIR	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnnement touristique par tranche de 24h	**0,55 €**
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	**0,20 €**
	HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT	
	Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Villages de vacances	**5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50€**

***

François GERNIGON : Il s'agit de compléter une délibération qui avait été prise. La taxe de séjour existe depuis 1994. Il s'agit simplement de rajouter un tarif pour les palaces.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas de projet de palace sur le territoire. En revanche, on nous a dit que s'il n'y avait rien de prévu pour les 5 étoiles, la délibération était invalide, et donc elle était susceptible d'être annulée si nous ne prévoyions pas toutes les catégories.

La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous demandez de nous prononcer sur le montant de la taxe de séjour appliqué dans les hôtels de luxe, de type palace. Je vous avoue que je trouvais cette délibération anecdotique et au final très symbolique.

Je ne savais pas que nous pouvions disposer de palaces à Angers. Si jamais, peut-être pourrions-nous, et là je reviens à la charge, y trouver des solutions d'hébergement pour les Angevins à la rue et en toute légalité, cette fois. Quoi qu'il en soit, je m'étonne du montant de la taxe de séjour choisi pour les palaces et hôtels 5 étoiles (1,50 € par nuitée). Ce montant est extrêmement faible au regard des tarifs qui sont pratiqués couramment dans ces établissements de plusieurs milliers d'euros par nuitée. Afin d'introduire un minimum de progressivité symbolique et de justice fiscale sur cette taxe, je vous propose de réviser ce tarif est de coller au plafond maximal autorisé par la loi, soit le montant faramineux de 4 € par nuitée pour les palaces et 3 € pour les 5 étoiles.

Monsieur le Président : Nous nous sommes contentés d'aller faire un copier-coller sur les tarifs des hôtels les plus chers existant pour le moment sur le territoire. En revanche, je ferai droit à votre demande quand nous voterons les tarifs avant le 31 octobre, puisque théoriquement nous n'avons pas le droit de voter des tarifs de taxe séjour au-delà du 31 octobre. La particularité, c'est que, là, pour répondre au fait que la délibération était incomplète, nous rajoutons la catégorie manquante, mais si d'aventure nous avions un palace qui s'installait au 1er janvier de l'année prochaine, ce qui me semble peu probable pour des quantités de raisons, il pourrait contester un tarif qui aurait été créé après le 31 octobre. Nous sommes dans une forme de voyage en absurdie, j'assume ses propos. Je retiens l'idée que nous pourrions aller vers une progressivité. Cela dit, c'est bien l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour que je considère que nous devons revoir.

Le contexte ne s'y prête pas, compte tenu de l'année hôtelière dont nous sortons. Nous avons un autre sujet que nous avons déjà évoqué : la question Airbnb. Or la facturation des Airbnb en termes d'équivalent en taxe de séjour, dépend des tarifs que nous fixons, en particulier pour les 3 et 4 étoiles. Je souhaite aller l'année prochaine faire la proposition avant le 31 octobre d'une grille tarifaire qui tienne véritablement compte de ce que nous souhaitons pour le territoire, étant entendu que ce n'est pas le coût de la taxe de séjour qui décourage quelqu'un d'aller dans un hôtel et en particulier pas sur les tranches les plus élevées, compte tenu des montants plafonds dont nous sommes en train de parler. En l'état, par le caractère pétitionnaire du vœu que vous proposez, je vous demande d'attendre un an et je m'engage à mettre au plafond les tarifs des palaces quand nous aurons la certitude que c'est juridiquement possible.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-358: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2020-359

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Admission en non valeurs - Eau et assainissement - Listes complémentaires 2020.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En complément de la délibération du Conseil de communauté du 09 novembre 2020, Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a fourni d'autres états de produits irrécouvrables pour les budgets Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2020.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Eau : 99 986,13 €
- Budget Assainissement : 6 535,12 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Concernant le budget eau et le budget assainissement pour un montant de 99 986,13 € et 6 535,12 €, il s'agit de passer communément ce qu'on appelle participer à la place des profits des créances irrécouvrables, malgré le tout le travail effectué par la trésorière principale d'Angers pour recouvrer ces montants.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-359: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2020-360

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

***

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2020-361

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire.

***

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2020-362

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ALTER Cités.

***

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2020-363

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Public

***

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2020-364

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Services

***

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2020-365

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société par Actions d'Economie Mixte ALTER Energies - Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société par actions d'économie mixte ALTER Energies.

***

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2020-366

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Publique Locale Angers Loire Développement - Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Développement.

***

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2020-367

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2019

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (SOMINVAL)

***

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2020-368

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Société Anonyme d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la société anonyme d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA)

***

Dossier N° 61

Délibération n°: DEL-2020-369

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Société d'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2019 du délégataire.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 08 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la délégation de service public par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

***

Monsieur le Président : Nous avons théoriquement 9 rapports d'activité, chacun de plusieurs dizaines de pages qui doivent vous être présenté à l'aide des diaporamas correspondants. Je vais donner les numéros, parce que si certains d'entre vous ont des questions, il prendra le temps de vous présenter les grandes lignes du rapport de la SPL en question. En revanche, s'il n'y a pas de question et que vous considérez que l'information, qui vous a été donnée, préalablement à ce Conseil, est suffisante, nous

nous épargnerons une présentation fastidieuse. Nous nous concentrons uniquement sur ceux pour lesquels vous souhaitez que nous entrions dans le détail.

Le rapport n° 52 qui porte sur la société ALTEC, au titre de l'année 2019. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n° 53 qui porte sur la SPL régionale des Pays-de-la-Loire. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n° 54 sur ALTER Cités. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°55 sur ALTER Public. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°56 sur ALTER Services. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°57 sur ALTER Energies. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°58 sur Angers Loire Développement. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°59 sur la SEM SOMINVAL. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°60 sur la SEM SOCLOVA. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

Le rapport n°61 sur la DSP SOMINVAL. Est-ce que certains ont des questions ou souhaitent une présentation détaillée ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte à notre vice-président. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-369 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 62

Délibération n°: DEL-2020-370

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Accueil des Gens du Voyage - Aire d'Accueil - Actualisation des tarifs - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétent en matière d'accueil des gens du voyage et assure la gestion de plusieurs aires sur le territoire.

Dans ce cadre, à l'occasion de l'ouverture de l'aire des Ponts-de-Cé en 2018 et de la révision du règlement intérieur des aires, les tarifs ont été actualisés pour prendre en compte la mise en place du système de prépaiement et le versement d'une caution sans évolution des tarifs.

Aujourd'hui, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage impose de modifier notamment les tarifs par la mise en place d'une caution ne pouvant dépasser le montant total de droit de séjour sur 30 jours.

Parallèlement, dans le cadre d'une harmonisation des politiques tarifaires, il est demandé de revoir à la hausse les tarifs pratiqués sur Angers Loire Métropole, ces derniers étant relativement bas et n'ayant pas évolué depuis 2005.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- **Aires d'accueil**

Objet	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	**Nouveaux Tarifs**
Emplacement 150m2/jour (sanitaires individuels)	1,50 €	1,60 €
Eau/m3	2,45 €	2,50 €
Electricité/Kwh	0,15 €	0,16 €
Caution	100€	48 €
Prépaiement mis en œuvre pour les terrains qui en sont équipés		

- **Aire de grands passages**

Objet	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	**Nouveaux Tarifs**
Caravane Principale/jour	1,50 €	Forfait/semaine/ caravane : 20 €
Eau/m3	2,45 €	
Electricité/Kwh	0,15 €	
Caution/mission	300 €	

- **Divers**

Objet	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	**Nouveau Tarif**
Domiciliation postale /an	20 €	20 €

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Il est précisé que toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 18 septembre 2018 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage ;

Approuve les nouveaux tarifs des aires d'accueil qui s'appliquent à compte du 1er janvier 2021.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Charles PRONO : Il s'agit une compétence d'Angers Loire Métropole. Il y a plusieurs motifs qui font que nous avons besoin de revoir nos tarifs : l'ouverture de l'aire des Ponts-de-Cé, le règlement intérieur et un décret du 26 décembre 2019 qui permet de fixer une caution. Nous vous demandons de revoir les tarifs.

Vous avez sur la présente délibération les nouveaux tarifs proposés. Concernant la caution qui était de 100 €, nous la repassons à 48€ puisque le décret du 26 décembre 2019 demande que le la caution ne doit pas dépasser le montant total du droit de séjour sur 30 jours. Les retours sur les paiements sont plutôt bons puisque nous sommes maintenant sur des prépaiements. Les gens du voyage achètent des cartes et après ont accès à l'électricité et à l'eau.

Pour information, Angers Loire Métropole propose les tarifs les moins élevés du Département par rapport à ces stationnements. La délibération est d'approuver les nouveaux tarifs des aires d'accueil qui s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-370: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 63

Délibération n°: DEL-2020-371

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales - Validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif, à savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2020 est la suivante :

Commune	Pourcentage 2020
Béhuard	*3%*
Cantenay-Epinard	*9%*
Ecuillé	*6%*
Feneu	*10%*
Saint-Clément-de-la-Place	*8%*
Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois	*6%*
St Martin du Fouilloux	*9%*
Sarrigné	*6%*
Savennières	*7%*
Soulaines-sur-Aubance	*5%*
Soulaire-et-Bourg	*6%*
ALM	*25%*
TOTAL	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DELIBERE

Valide les pourcentages de répartition de l'activité du service commun entre les communes membres pour l'année 2020

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Il vous est proposé d'affecter les pourcentages pour chacune des communes, les onze adhérentes à ce dispositif. Vous avez un tableau qui recense les différentes communes et leurs répartitions de pourcentage en considérant qu'Angers Loire Métropole sera facturé à 25 %. Il s'agit d'approuver ces pourcentages en fonction de l'activité du service commun entre les communes membres pour l'année 2020.

Monsieur le Président : La parole est à Sébastien BODUSSEAU.

Sébastien BODUSSEAU : Je veux saluer le travail extraordinaire fourni justement par ce service mutualisé pour les 11 communes adhérentes à ce service commun. Je fais le souhait que ce service perdure au-delà du transfert voirie qui est prévu au 1er janvier 2022, sous cette forme ou sous autre. Il nous semble nécessaire, tout du moins pour ces onze communes et pourquoi pas pour l'ensemble des communes de moins de 3 000 habitants, que ce service perdure ou évolue de façon très positive et qu'il ne soit pas abandonné au travers d'une exigence législative qui nous impose ce transfert de voirie dans le cadre d'une transformation de Communauté urbaine en Métropole.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-371: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 64

Délibération n°: DEL-2020-372

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation des services - Avenant n°3 de la convention avec le CCAS de la Ville d Angers - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021 en regroupant l'ensemble des directions mutualisées permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale sur la base des données de l'exercice précédent.

La convention cadre en date du 13 décembre 2017 dans son article 3 prévoit que le CCAS procèdera à un remboursement d'un montant plafonné fixé annuellement par délibération par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Il convient aujourd'hui de supprimer la situation particulière du CCAS pour revenir à une facturation au réel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant 3 à la convention de mutualisation du CCAS qui supprime le paragraphe « situation particulière du CCAS » afin de revenir au régime général à savoir au réel au vu des comptes d'exploitation et indicateurs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Il s'agit de vous faire approuver un avenant n° 3 qui concerne les flux financiers entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette dernière institution étant facturée sur la base de données montant plafond. Il vous est proposé de ramener la facturation au réel puisque l'organisation de cette convention permet de le faire de manière efficace.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2020-372 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
1	Attribution des subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans le cadre du Plan Vélo pour un montant total de 74 712 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Acquisition d'une propriété bâtie au 92 Avenue Patton à Angers, proposée à la vente par la Ville d'Angers pour un montant de 155 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Conventions d'indemnisation avec les professionnels riverains en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway pour un montant total de 56 630 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ENVIRONNEMENT	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
4	Avenant n°2 à la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles) afin de régler les prestations de destruction de nids de frelons asiatiques qui ont été plus nombreuses cette année entrainant une augmentation de 13 000 €.	La Commission permanente adopte à la majorité. *1 contre et 5 abstentions*
	DECHETS	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
5	Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif avec la Société Publique Locale Centre de tri Bopole afin de construire le bâtiment accueil du centre de tri et augmenter la subvention à 850 000 € nets de taxes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages. *Jean-Louis DEMOIS, Dominique BREJEON et Christophe BECHU ne prennent pas part au vote.*
6	Attribution du marché de transfert de la collecte sélective à l'entreprise Véolia sur la base d'un prix à la tonne de 17 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Attribution du marché de fourniture d'engins de compaction des déchets pour les déchèteries, à la société PACKMAT SYSTEM	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	pour un montant total de 815 850 €, sur une durée de 4 ans.	
8	Attribution du marché de fourniture et montage de carrosserie pour les bennes à collecte latérale à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant de 655 274 €, sur une durée maximale de 4 ans reconductions comprises.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Avenant n°1 à la convention avec l'association Bobo Planète afin d'actualiser le prix unitaire des animations scolaires à 115 € HT en raison des mesures sanitaires plus contraignantes à mettre en place.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ÉNERGIE	**Franck POQUIN, Vice-Président**
10	Avenant n°2 au règlement de gestion financière des actions de la station de dépollution de la Baumette afin de rééquilibrer les flux financiers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	**Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président**
11	Convention pluriannuelle avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et d'assainissement pour le traitement des données des exercices 2020 à 2024.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention d'occupation temporaire avec ASF pourtant sur le domaine public autoroutier concédé concernant des canalisations et regards associés à la station de refoulement « Maison Rouges » sur la commune des Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**Yves GIDOIN, Vice-Président**
13	Convention avec l'association Les Vitrines d'Angers afin de lui d'attribuer une subvention de 5 000 € dans le cadre du développement d'une place de marché.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution d'une subvention de 50 000 € à l'entreprise Moul'Anjou Industrie dans le cadre du projet d'acquisition et d'extension d'une unité de production de mécanique industrielle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

15	Dans le cadre des travaux de restructuration des locaux D3E Triade Véolia, attribution des lots 4 « Menuiserie intérieur », lot 9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation et lot 10 « Electricité » portant le montant global des marchés à 233 868,37 € HT	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	**Christophe BECHU, Président**
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à Solidarauto 49 pour soutenir et pérenniser leur activité.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Attribution à l'association Auteuil Formation Continue d'une subvention de 5 000 € pour l'investissement d'outils numériques.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
18	Convention de partenariat au département des Deux Sèvres afin d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'itinéraire cyclotouristique Vélo Francette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Convention avec l'association « Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique » (GPPA) afin d'attribuer une subvention de 35 000 € dans le cadre du soutien à son fonctionnement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	**Constance NEBBULA, Conseillère Communautaire**
20	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et évènements sur les technologies numériques dans le cadre de la 4ème édition de la Connected Week pour un montant total de 11 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Benoît PILET ne prend pas part au vote.*
	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
21	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Jean de la Fontaine afin de fixer le forfait de rémunération à 145 515 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
22	A la suite du transfert de compétences en matière de parkings enclos, transfert par la Ville d'Angers de plusieurs parkings enclos à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Fin de la mise à disposition de biens économiques situés à Avrillé, dans les centres d'activités « La Garde » et « Bocage ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour engager des études sur le site de la Marmitière, situé à proximité du parc de Pignerolle.	
25	Vente à la commune de Mûrs-Erigné d'un bien situé sur le territoire de ladite commune, au 41 route de Brissac, moyennant le prix de 223 182,57 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Christophe BECHU, Président
26	Vente à la Région des Pays-de-la-Loire d'un bien situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 7 rue du Bon Puits, au prix de 4 400 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
27	Vente à Monsieur MASSAIS d'un bien à usage professionnel situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le Parc d'Activités Angers Océane, 6 chemin de la Mercerie, moyennant le prix de 400 000 € net vendeur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'inventaire des zones humides sur le territoire au bureau d'étude Element 5 pour un montant de 169 560 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	HABITAT ET LOGEMENT	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
29	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 57 900 € dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, ZAC Vendange pour l'opération Résidence «Vendange».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole, opération "Mieux chez moi 2" pour un montant total maximum de 36 260 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

31	Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 34 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
32	Avenant avec l'entreprise Cegelec Angers Infras au lot n°1 du marché public de fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Convention financière d'éclairage public de la RD 323 voie des Berges et liaison Ouest avec le Département de Maine-et-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
34	Avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2021.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Christophe BECHU, Président
35	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers (Centre Communal d'Action Sociale) pour la fourniture de quincaillerie et d'outillage , regroupement des 5 lots pour lesquels le fournisseur FOUSSIER est attributaire	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
36	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, attribution de l'accord-cadre relatif à location de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques au groupement SBS85 (Burologic 49 / Xerox Financial Services avec un montant minimum de 800 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, attribution du lot n°1 du marché public d'assurance « Dommages aux bien risques annexes – 2ème ligne ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Liste des matériels pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	FINANCES	**François GERNIGON, Vice-Président**
39	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Christophe BECHU, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Jean-Charles PRONO ne prennent pas part au vote.*
40	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 780 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jeanne BEHRE ROBINSON ne prend pas part au vote.*
41	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » dans le quartier les-Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Christophe BECHU, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Jean-Charles PRONO ne prennent pas part au vote.*
42	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Christophe BECHU, Philippe VEYER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Damien COIFFARD ne prennent pas part au vote.*
	RESSOURCES HUMAINES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
43	Présentation de la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés de l'année 2020 basée sur l'effectif au 1er janvier 2019.	La Commission permanente prend acte.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE	
AR-2020-157	Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé afin de définir les modalités des travaux et les responsabilités d'entretien des aménagements prévus sur la RD 102 dans le parc d'activité communautaire de Beaucouzé.	**02 novembre 2020**
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2020-162	Convention d'occupation du parking Couffon par les industriels dans le cadre de l'opération "Soleil d'hiver".	**12 novembre 2020**
	POLITIQUE DE LA VILLE	
AR-2020-169	Attribution de subventions à hauteur de 14 500 € à Podeliha dans le cadre du relogement des ménages impactés par les démolitions du programme NPNRU.	**24 novembre 2020**
AR-2020-164	Attribution de subventions à hauteur de 1 500 € à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre du relogement des ménages impactés par les démolitions du programme NPNRU.	**24 novembre 2020**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-159	Prolongation de l'enquête publique portant sur la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal initialement prévue jusqu'au vendredi 18 décembre inclus.	**10 novembre 2020**
AR-2020-158	Droit de préemption urbain exercé sur un local commercial situé 6 square des Jonchères à Angers au prix de 155 000 €.	**02 novembre 2020**
AR-2020-160	Droit de priorité exercé sur un bien situé sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou au lieudit Le Champ Brunet au prix de 182 410 €.	**10 novembre 2020**
AR-2020-161	Droit de priorité exercé sur un bien situé sur la commune des Ponts-de-Cé, au lieudit Le Pré Brenot au prix de 2 670,60 €.	**10 novembre 2020**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-165	Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers d'une plateforme de valorisation des déchets situés aux Ardoisières à Trélazé pour une durée de 6 ans, avec redevance.	**24 novembre 2020**
AR-2020-166	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé l'Ile au Bourg aux Ponts-de-Cé avec Mme Melinda RABATE pour une durée d'un an.	**24 novembre 2020**

AR-2020-167	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés sur le site du château de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec ladite commune pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 avril 2022 moyennant le paiement des charges.	**24 novembre 2020**
AR-2020-168	Convention de mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers avec APIVET pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	**24 novembre 2020**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2020-163	Désignation d'un représentant pour le Comité interdépartemental du comité de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le Val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire.	**17 novembre 2020**
AR-2020-170	Désignation de représentants pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).	**01 décembre 2020**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G20064P	TIC	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des demandes d'impression	Lot unique	DOCUMENT MEDIA SYSTEME (DMS)	37550	SAINT-AVERTIN	39 999
G20065P	S	Retranscription de réunions de comités techniques et de CHSCT	Lot unique	CODEXA	92300	LEVALLOIS-PERRET	40 000

Sur2 attributaires : 2 en France

Monsieur le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du mois de décembre, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 7 décembre 2020 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Questions diverses.

Stéphane LEFLOCH : Je veux vous dire, Monsieur le Président, notre surprise en constatant que vous n'avez pas choisi de donner l'occasion à ce conseil de débattre sur la vente de la propriété que vous identifiez au 7 rue du Bon Puits, autrement dit la Cité de l'objet connecté.

Bien obligé de noter que depuis le lancement en fanfare de cet équipement en juin 2015, nous avons eu très peu d'informations à son sujet, tout juste avons-nous été informés du débarquement d'une partie de l'équipage qui accompagnait le navire d'alors. combien d'initiatives abritées ? Combien de lancements réussis ? Combien d'emplois générés ? Pourquoi un taux d'occupation si faible à 29 %. Sachez que nous restons persuadés qu'une implication de notre Collectivité dans cette aventure était une très bonne chose, un moyen de maîtriser directement le destin économique de notre territoire. Faut-il s'inquiéter de la vente de ce bâtiment ? Quel sera notre niveau d'influence auprès de la nouvelle entité nantaise, la société publique locale Solutions&Co sera chargée de piloter ce projet sous le contrôle exclusif de la Région.

Autant de questions sur lesquelles nous aurions souhaité vous entendre plutôt que ces 2 lignes anonymes noyées dans les décisions du Conseil permanent. Ce n'est pas tout. Ce bâtiment estimé à 6 millions par France domaine sera vendu 4,8 millions d'euros à la Région. Pourquoi vendre cette propriété au minimum d'appréciation, d'autant plus que nous soustrayons encore 400 000 € sous la forme d'une aide à l'achat, à tel point qu'il faut se demander à quoi servent les limites d'appréciation fixées par la loi. Ville, agglomération, Département, Région, État, les sommes échangées dans tous les sens donnent le tournis ; si bien qu'il devient difficile de faire des analyses pertinentes. Cependant dans ce cas précis, il apparaît que nous abandonnons 1,6 million d'euros à la Région sans aucune explication. Au minimum, nous devrions avoir un bilan financier complet sur l'ensemble de l'opération « Cité de l'objet connecté ».

Vous comprendrez en conséquence qu'il nous apparaît très important, préalablement à cette vente, d'avoir des informations précises suite aux efforts consentis par notre Communauté pour lancer une filière économique d'excellence en matière d'électronique, mais aussi pour comprendre comment et avec quels moyens nous pouvons intervenir pour rester décisionnaire sur ce sujet. C'est pourquoi nous vous demandons de surseoir à cette décision de la commission permanente, dans l'attente de ces éléments.

Monsieur le Président : Cette vente n'est que l'officialisation de ce que nous avons annoncé médiatiquement le 10 décembre 2019. le 10/12/2019, il y a eu l'inauguration du Techno campus et l'annonce que la Région allait prendre possession du bâtiment dans le cadre de sa stratégie de Techno campus régionaux, en présence du préfet, de la présidente de Région et avec une évolution du modèle interne à la cité de l'objet connecté. Vous mélangez un certain nombre de choses. Je comprends douloureusement que vous n'avez peut-être pas eu l'ensemble des explications, mais je suis surpris que y compris une partie des membres de votre groupe ne vous ai pas donné l'historique de ce dossier et la manière dont les choses sont faites à tous points de vue.

Nous obtenons la labellisation de la cité de l'objet connecté. Attention, ce n'est pas la Ville qui l'obtient. C'est un consortium dans lequel il y a Withings et Éolane. C'est une SAS composée de 17 sociétés qui se retrouvent responsabilisées pour monter la cité de l'objet connecté qui ne fait pas l'objet de subventions de fonctionnement. En revanche, on nous fait comprendre qu'il est souhaitable que nous achetions un bâtiment. Ce que nous faisons et nous achetons un bâtiment à 4 millions d'euros, qui est un bâtiment industriel totalement vide dans lequel, nous ne sommes pas à 29 % d'occupation à ce moment-là, mais à 0 %. Nous y implantons une partie des machines-outils de Thomson qui ont été rachetées de manière très spectaculaire pour faire un coup politique à la veille des élections municipales précédentes pour un million d'euros, alors même que des industriels du territoire souhaitaient pouvoir en bénéficier, et qui ensuite ne servent à rien sauf à se traduire par 800 000 € de dépenses annuelles de fonctionnement pour assurer le gardiennage du site, la mise sous tension des machines, le maintien du chauffage de la salle qui abrite ces machines-outils pour ne pas que les machines soient dépréciées et l'embauche de 2 ingénieurs pour assurer leur fonctionnement quotidien pendant quelques minutes.

Nous mettons fin à ce gaspillage avec à la fois une opération de vente auprès des industriels du territoire qui sont intéressés et la revente à la cité de l'objet connecté qui achète ces machines pour une valeur de plusieurs centaines de milliers d'euros, pour utiliser ce site de prototypage. La cité de l'objet connecté est inaugurée en grande pompe par le président de la République et par un ministre de l'Économie et des Finances. Elle fait ensuite l'objet d'une reprise par le cluster WeNetwork qui compte une petite vingtaine de salariés, qui regroupe plusieurs centaines d'entreprises de 2 Régions Bretagne et Pays de la Loire et qui réunit des entreprises du numérique. Ce cluster WeNetwork transforme ce qui est la cité de l'objet connecté, dévolue à un seul groupe, pour aller vite, qui est le groupe Éolane et à ses seize actionnaires en outils collaboratifs pour l'ensemble des entreprises du numérique du grand ouest Bretagne et Pays de Loire. Cette aventure-là se poursuit sous cette forme. Nous sommes passés d'une SAS à un cluster et nous, Collectivité, nous sommes l'hébergeur qui encaisse les loyers de ces structures. Nous avons augmenté le nombre de locataires, puisque nous sommes passés de 10 % à 30 %. Dans ce contexte, nous avons eu une discussion avec la Région qui, dans chaque Département de la Région, a ouvert un Techno Campus.

Mon prédécesseur, Frédéric BÉATSE, qui militait pour un Techno Campus de l'électronique, a d'ailleurs au sein du Conseil régional continué à défendre cette idée et ce Techno Campus de l'électronique, qui correspondait à une volonté de l'opposition, de la majorité là-bas et globalement à une vision de notre côté d'une cohérence que l'électronique puisse disposer d'un siège et d'un bâtiment régional ici, nous a amenés à proposer que le site historique de la cité de l'objet connecté devienne le Techno campus, plutôt que de construire un site à partir de rien ou d'aller racheter un espace qui serait extérieur. À partir du moment où nous avons imaginé la vente, nous avons demandé une estimation des domaines. L'estimation financière de la Région était à la moitié de cette somme. Dès lors que nous avions payé le site 4 millions, il y avait de toute façon pour moi un point bas qui était de ne pas le vendre en dessous de cette somme. Les 6 millions, ça correspond peu ou prou à l'estimation faite par les domaines, diminuée des loyers que nous avons effectivement encaissés pendant les années où nous avons géré en direct ce site, assortie d'une remise pour arriver à nous mettre d'accord dans un contexte où nous savions déjà le droit à un écart de plus ou moins 10 %, par rapport à une estimation définitive.

L'annonce, c'est décembre 2019. L'annonce que la Région à devenir propriétaire de ce site, c'est ce jour-là. Il nous a juste fallu des mois, en particulier à cause du COVID, pour aller finaliser de manière définitive le dossier, le soumettre aux uns et aux autres. Je considère qu'il y a au contraire une forme de justice et d'équité dans le fait que la Région dispose d'un Techno campus et soit propriétaire d'un bâtiment dont elle assure la charge de propriétaire et dont elle aura la responsabilité de remplir, au fur et à mesure des années qui viennent, les 70 % restants. Il en existe un dans les autres Départements. L'incongruité eût été qu'il n'y en ait pas ici. J'assume d'avoir fait en sorte que tout cela arrive avant les élections régionales, parce que, malgré le retard pris, il y a un moment où vous repartez dans un cycle où les choses peuvent prendre du temps.

Notre vocation n'était pas de rester propriétaire d'un site qui aujourd'hui à un rayonnement qui dépasse notre territoire, mais dont nous bénéficions de l'implantation et du siège, et qui, grâce à l'investissement d'un côté de WeNetwork et de l'autre de la Région, nous assure au contraire de rester le barycentre de ce lieu pour le territoire sur les années qui viennent. Je le vois comme une fantastique occasion de pérennisation et, encore une fois, dans un contexte où, jusqu'à ce soir, ce sujet n'avait jamais fait l'objet d'une forme de polémique ni au sein de la Collectivité régionale, ni au sein de la Collectivité angevine. Je regrette que nous ne vous ayons pas donné en amont toutes les informations qui vous aurait évité ce soir d'aller braquer les projecteurs sur quelque chose qui me semble extrêmement consensuelle, à la fois dans sa construction, dans sa finalisation et dans ses modalités.

Voilà les éléments que je suis heureux de vous apporter ce soir, mais je ne vais pas revenir sur l'annonce de décembre 2019 et donc sur la concrétisation en décembre 2020 du principe et des modalités à l'issue de ces négociations, malgré votre insistance à le faire. Je ne doute pas qu'après les explications que je vous ai données, vous retiriez votre demande que nous annulions une vente qui profite au territoire et qui permet au contraire à l'ensemble partenaires de pouvoir travailler main dans la main.

***

La séance est levée à 22 heures 15

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine